1989 – 2019

Parlement Francophone Bruxellois

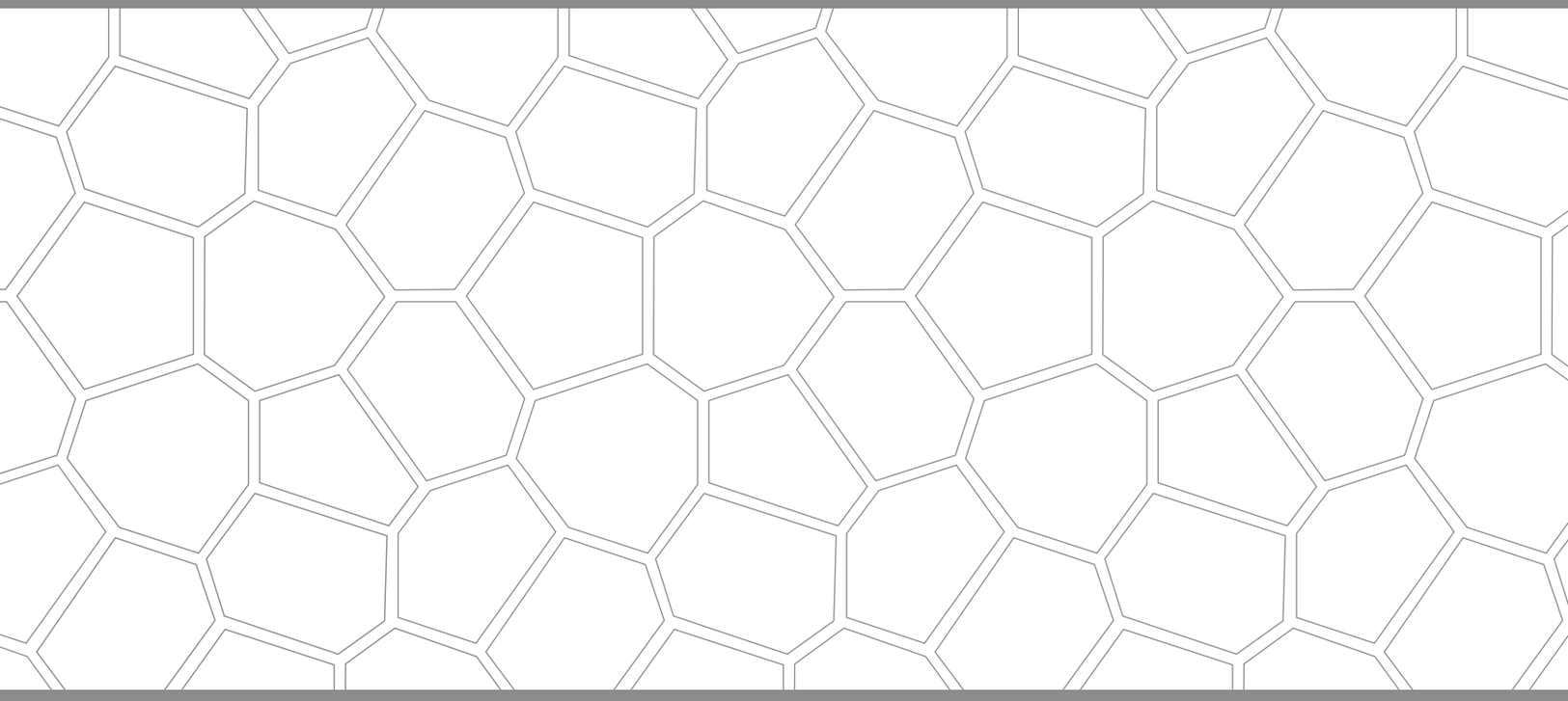

30

Nos institutions politiques sont des organismes vivants, comme le démontrent les différents témoignages qui retracent les 30 ans du Parlement francophone bruxellois. Notre assemblée est le reflet de son époque, des aspirations et des revendications du moment, et les différents Présidents qui se sont succédés ont chacun décrit ce qui ressortait comme priorité sous leur présidence. Clairement, nous avons évolué d'une assemblée confinée à un périmètre de compétences assez restreint vers une véritable représentation citoyenne bruxelloise, multiple et dynamique. Cela rend la trajectoire relatée dans ce livre vivante et dynamique. A l'image de Bruxelles. Bonne lecture à tous et vive nos 30 ans !

Julie de Groote, présidente du Parlement francophone bruxellois

1989 – 2019

Le Parlement Francophone Bruxellois

30 ans au service des citoyens

Le PFB : 30 ans au service des citoyens

005 PRÉFACE — Bruno Vanleemputten

007 PAROLES DE PRÉSIDENTS
Serge Moureaux
Robert Hotytat
Martine Payfa
Caroline Persoons
Christos Doulkeridis
Hamza Fassi-Fihri
Julie de Groote

041 COLLECTION PHOTOGRAPHIQUE

057 BRUXELLES
Introduction

Un espace trentenaire de débats francophones bruxellois | Jean-Paul Nassaux

Bruxelles, le point de vue d'un historien | Hervé Hasquin

Bruxelles, une ville en constante mutation | Serge Govaert

Bruxelles ville chaudron, Bruxelles ville-frontière | Joël Kotek

La Langue française à Bruxelles | Claude Javeau

Bruxelles, telle qu'elle est.
Le point de vue d'un flâneur exercé | Jan Rubes

Le point de vue d'un caricaturiste | Pierre Kroll

134 LES ACTIVITÉS
Au cœur du travail de mémoire

Les Jeudis de l'Hémicycle, un exemple concret de démocratie participative

Au-delà des clichés

D'un immeuble en alvéoles à la production de miel

La Francophonie en tête et en fête

149 LE BÂTIMENT DU GREFFE — Marcos Alvarez

155 POSTFACE — Jacques Gaillard

À LA CROISÉE DES CHEMINS…

Trente années ont passé depuis que, le 14 juillet 1989, Serge Moureaux présidait l'installation du groupe linguistique français du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, dans l'hémicycle prestigieux du Sénat de Belgique.
Au gré des réformes institutionnelles, notre Parlement augmente ou réduit sa voilure mais poursuit, sans désemparer, son aventure au service des Bruxellois.e.s.
Trente années, sept président.e.s et combien de vies, combien d'appellations, combien de réalisations ? Quelques témoins, quelques observateurs, quelques acteurs illustrent tout cela au cours des pages de cet ouvrage.
Ils illustrent aussi et surtout que notre Région n'est pas que le fruit de ces trente années mais d'une évolution constante au travers des siècles.
La place du français à Bruxelles, Bruxelles ville-frontière ou société multiculturelle, Bruxelles-Capitale, Bruxelles au cours des siècles : des historiens, juristes, politologues et sociologues abordent ces différents aspects.
Au travers de ces textes – et de ce tourbillon sociologique et linguistique – on comprend les raisons d'une réalité institutionnelle complexe qui est le fruit de ces évolutions et du contexte belge de la seconde moitié du XX^{e} siècle.
Europe, Etat fédéral, Régions, Communautés, Commissions communautaires, communes, etc., autant d'instruments pour faire face aux défis majeurs de ce début du 21^{e} siècle. De l'infiniment grand à l'infiniment petit.
Et, parmi ces institutions, un Parlement atypique : le Parlement francophone bruxellois.
Vous pourrez lire, dans cet ouvrage, les matières qu'il couvre et je prends la liberté de renvoyer le lecteur à l'ouvrage collectif *Le Droit bruxellois. Un bilan après 25 ans d'application (1989-2014)*, des éditions Bruylant, pour en découvrir la substance réglementaire.
Mais, aucune institution ne peut vivre ou fonctionner sans des femmes et des hommes qui, dans l'ombre ou dans une faible lumière, travaillent au quotidien pour que, des choses les plus simples aux défis les plus inattendus, tout se déroule comme si cela coulait de source.
C'est aussi l'occasion de les remercier.
Si nul ne peut connaître l'avenir, l'on peut être fier de son passé.

BRUNO VANLEEMPUTTEN
Secrétaire général

Serge Moureaux
Robert Hotyat
Martine Payfa
Caroline Persoons
Christos Doulkeridis
Hamza Fassi-Fihri
Julie de Groote

Serge Moureaux

Robert Hotyat

Martine Payfa

Caroline Persoons

Christos Doulkeridis

Hamza Fassi-Fihri

Julie de Groote

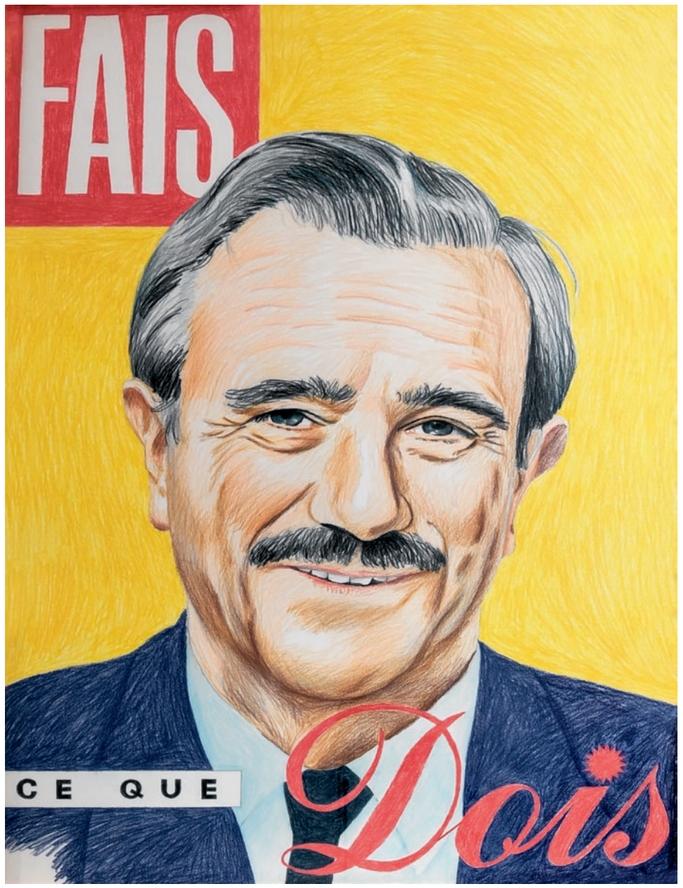

Jean-François Octave, collection du Parlement francophone bruxellois

14 JUILLET 1989 — 21 MAI 1995

SERGE MOUREAUX

Le 14 juillet 1989, j'ai présidé un événement incroyable. L'installation du Parlement francophone Bruxellois, très précisément le jour du bicentenaire de la révolution française. Coïncidence de la volonté, merveilleuse illustration d'un héritage inouï. Ceux qui ont résisté à la succession des marches flamandes sur Bruxelles pour défendre le patrimoine culturel français de l'écrasante majorité des habitants virent le symbole de leur victoire dans cette filiation idéologique. Car ce sont bien les valeurs héritées de la révolution française et non une sorte de repliement nationaliste ou régionaliste qui ont guidé ceux qui ont œuvré pour que cette identité culturelle des droits de l'Homme et du Citoyen puisse triompher des ambitions étouffantes d'un nationalisme rétrograde et obscurantiste. L'universalisme de la révolution, sa volonté d'égalitarisme, sa célébration de la liberté et de la fraternité illuminèrent cette journée d'inauguration. Dans le cadre de la superbe salle de réunion du Sénat cet événement trouvait toute sa dimension.

Certes, nous n'étions à ce moment que l'Assemblée de la Commission communautaire française de Bruxelles, un pouvoir aux compétences réglementaires, embryon d'un véritable Parlement francophone bruxellois.
Il fallut une ambition sans faille, une volonté politique inflexible pour conquérir petit à petit le statut de véritable pouvoir législatif bruxellois francophone.

Ce fut pour moi une véritable aventure : la construction à partir de rien d'une instance représentative tant sur le plan de la politique intérieure que sur celui des relations internationales. Tout a dû être mis en place, le règlement de l'Assemblée, la mise en cause de la tutelle de la Communauté, le cadre du personnel, les désignations, l'emblème de la commission liant le symbole communautaire à celui de la région, l'iris et le coq. Il a fallu tisser des liens avec les régions françaises, affirmer une politique extérieure autonome, définir les priorités, mettre en place les budgets. Un travail de fourmi, mené avec l'enthousiasme d'une équipe jeune et ambitieuse. La réglementation des ASBL culturelles sœurs a provoqué quelques remous en ce qu'elle s'attaquait aux conflits d'intérêts, aux confusions de fonctions entre contrôleurs et contrôlés. Jamais, dans ce système ne fut admise la rémunération abusive d'administrateurs, tous travaillant, Président, secrétaire, trésorier tout à fait gracieusement. Un modèle de vertu civique.

Nous liâmes des contacts avec la Commission culturelle néerlandophone et son Assemblée, organisant des expositions et des activités conjointes, montrant dans le concret l'utilité et l'efficacité d'un modèle institutionnel original qui permet la cohabitation dans l'autonomie de groupes culturels distincts à la personnalité marquée qui doivent coexister sur un territoire commun. Ce modèle institutionnel de solution pacifique à un conflit aigu fut considéré de par le monde comme un exemple à suivre.
Le tournant de l'ascension de l'Assemblée à une compétence législative se dessina lorsque la Communauté française obtint du législateur spécial fédéral le pouvoir de déléguer à la majorité qualifiée certaines de ses compétences aux pouvoirs wallon et bruxellois.
Il apparut à tous les acteurs de la réforme que la délégation de compétences de la Communauté française ne pouvait se faire à Bruxelles qu'au profit des instances francophones de la Région et non à une région bilingue où les parlementaires flamands pourraient intervenir dans la gestion des matières culturelles et sociales personnalisables relevant des seuls élus francophones. L'Assemblée bruxelloise francophone se vit donc octroyer le pouvoir de légiférer par décret dans les nouvelles matières déléguées par la Communauté française de Belgique.

Aucun Francophone ne devrait se sentir autorisé à remettre en cause cette décision institutionnelle majeure qui assure la cohabitation harmonieuse des deux grandes communautés culturelles bruxelloises. Car la Flandre n'acceptera jamais que la Région bruxelloise acquière la compétence de gérer la culture ou l'enseignement néerlandophone à Bruxelles. Elle exigera que ce soit la Région-Communauté flamande qui conserve cette compétence. Si cette situation se présente, la Communauté flamande aura atteint son objectif de Rijksgebied en obtenant la cogestion et donc la bilinguisation de la maîtrise de la culture et de l'enseignement de la Communauté française de Bruxelles.
La majorité francophone à 90 % de la région passera sous le contrôle total de la minorité flamande de Bruxelles. Cela signifie la disparition de milliers d'emplois francophones et de la clé de répartition 80/20 conquise de haute lutte dans la répartition des dotations régionales aux francophones et aux flamands. Il faut savoir aussi qu'un seul ministre flamand a pu bloquer complètement la gestion de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

L'éventualité de la régionalisation des compétences de la Communauté française en matière d'Enseignement, de Radio-télévision, de Culture peut se réaliser immédiatement, sans négociation avec la Flandre, au profit de la Wallonie et des institutions francophone bruxelloises.
Pas au profit de la région bilingue sans nouvelles négociations institutionnelles. Une nouvelle réforme de l'État où il faudra passer sous les fourches caudines de la N.V.A. Un désastre total pour les Bruxellois francophones. Qu'il est inconvenant d'envisager. Et d'autant plus absurde que le Parlement francophone bruxellois est, en réalité, la seule institution qui, à Bruxelles, représente les Francophones. La Francophonie, la culture française constituent, dans un ensemble régional multiculturel et multilingue, le seul point de rencontre commun de l'écrasante majorité des habitants de la région. Car il a une signification philosophique et politique liée étroitement aux valeurs que véhiculent à travers le monde les idéaux de la révolution de 1789. Une valeur historique de cette nature et l'institution qui la symbolise ne se jettent pas à la poubelle. Comme je le soulignais dans mon discours inaugural du 14 juillet 1989 « c'est un héritage fondamental, d'une richesse incomparable, serti de préceptes aux accents familiers, nourri de règles de vies et jalonné d'élans de solidarité, accompagné de

chants poétiques ou martiaux, enluminé d'images d'Épinal et de gravures multicolores, rythmé de mots beaux et forts, lourds d'espérances et de sacrifices, c'est tout cela qui nous a empêché de désespérer dans les moments de découragement et de lassitude ».
Et j'ajoutais plus loin une réponse anticipée à ceux qui veulent simplifier et centraliser le pouvoir régional bruxellois au fallacieux prétexte de l'efficacité technocratique et de la simplification administrative en soulignant que « ce que nous faisons n'est ni mesquin ni ridicule car la construction et le perfectionnement de la démocratie dans la paix ne sont jamais ni mesquins, ni ridicules. Et la complexité de nos institutions, sujet de sarcasmes, ne devrait pas nous gêner car c'est Saint-Just, orfèvre en la matière, qui constatait avec pénétration que les institutions politiques simples conduisent à la dictature et à l'oppression, les institutions complexes étant le gage des libertés civiles. »

Le Parlement francophone bruxellois a donc toute sa place dans le paysage institutionnel belge et doit la conserver à l'avenir si l'on veut respecter le compromis qui a permis de fédéraliser le pays et de le moderniser dans le respect des deux plus importantes communautés, l'une majoritaire, la Flandre et l'autre, minoritaire, la fédération Wallonie-Bruxelles où les francophones forment l'écrasante majorité de la population.
Puissent les élus d'aujourd'hui mesurer avec exactitude les enjeux qui ont conduit leurs aînés à négocier ce compromis intelligent et douloureux à obtenir pour la minorité francophone.

SERGE MOUREAUX
Premier Président du Parlement francophone bruxellois

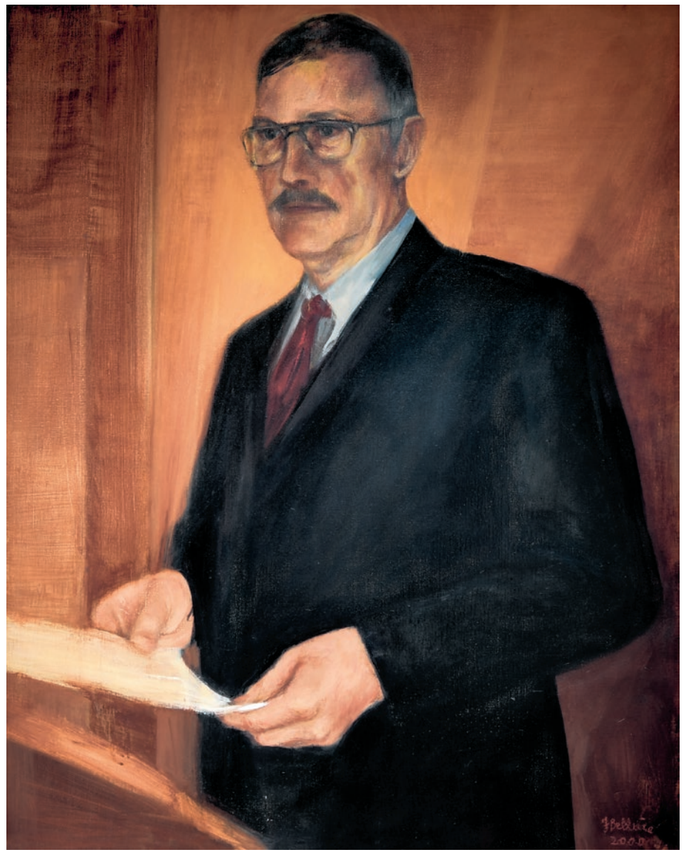

Françoise Bellière, collection du Parlement francophone bruxellois

23 JUIN 1995 — 13 JUIN 1999

ROBERT HOTYAT

J'ai présidé l'Assemblée de la Commission communautaire française, appelée aujourd'hui Parlement francophone bruxellois, pendant la législature 1995-1999. Mon mandat se termina en même temps que mon parcours d'élu politique. J'avais 65 ans. Près de vingt ans se sont donc écoulés et l'âge n'améliore pas la mémoire. Heureusement, des documents m'ont permis précision et exactitude dans la plupart des points abordés ci-après.
La législature 1995-1999 fut la deuxième de la Commission communautaire française. Pendant la précédente, de 1989 à 1995, la première et lourde tâche fut d'organiser une institution dont la plupart des membres n'avaient pas d'expérience parlementaire. Elle revint à M. Serge Moureaux, le premier président, qui fort de son expérience de sénateur et assisté par le Bureau de l'Assemblée, s'en acquitta parfaitement.

Pendant cette première législature, en 1993, intervint une réforme essentielle qui aboutit notamment à l'obtention du droit de légiférer pour l'Assemblée et au transfert considérable vers la Commission de compétences et de moyens financiers de la Communauté française, appelée aujourd'hui Fédération Wallonie-Bruxelles, et de la Province de Brabant. La fin de la première législature fut consacrée à l'implémentation de cet acquis.
Venons-en à la deuxième législature.

Le fonctionnement de l'Assemblée est la responsabilité de son Bureau. Celui que je présidais était composé de MM. de Lobkowicz, de Patoul, Désir comme vice-présidents et de MM. Daïf, Smits, Grimberghs et Galand comme secrétaires, tous élus par l'Assemblée et émanant des divers groupes. Dans mon souvenir, l'entente y était bonne et dès lors efficace. La mise en œuvre des décisions relevait du personnel de l'Assemblée dévoué à sa tâche.
Au-delà de l'activité intra parlementaire, le Bureau s'est préoccupé de plusieurs sujets fondamentaux.

Défendre et promouvoir le caractère parlementaire de l'Assemblée
Dans la législation fédérale, l'institution est actuellement toujours appelée « Commission communautaire française ».

Il n'était pas correct de qualifier de commission une assemblée parlementaire. Il suffit pour le comprendre de consulter un dictionnaire au mot commission. Il n'était pas non plus correct de qualifier la commission de « française » car l'adjectif « français » se dit de ce qui est relatif à la France.
Le Bureau a estimé qu'il fallait diffuser une appellation qui soit compréhensible tant par les citoyens que par les institutions avec lesquelles l'Assemblée serait en rapport. Il choisit « Assemblée parlementaire francophone de Bruxelles ».
L'appellation « Commission communautaire française » est issue de négociations communautaires toujours délicates. Le mot « commission » est hérité de la « Commission française de la Culture de l'Agglomération de Bruxelles » à laquelle la « Commission communautaire française » succéda en 1989. La « Commission française de la Culture » avait un pendant néerlandophone.
La « Commission française de la Culture », mise en place en 1972, composée de 11 membres désignés par les élus francophones du Conseil de l'Agglomération de Bruxelles, n'avait qu'un pouvoir réglementaire analogue à celui des communes. En 1989, à la fin de son existence, elle avait un budget de 254 millions de francs. Par contre, la « Commission communautaire française » était composée des 65 députés francophones de la Région bruxelloise et son budget en 1995 atteignait 8 milliards 120 millions de francs, soit une énorme différence entre les deux institutions. Par ailleurs, la « Commission communautaire flamande » n'était pas devenue une assemblée parlementaire.
Le Gouvernement flamand, dans le cadre de l'examen d'un recours devant la Cour d'arbitrage, a d'ailleurs considéré que l'Assemblée et le Collège de la Commission communautaire française ne constituaient pas une Assemblée législative et un Gouvernement. Cet argument fut rejeté par la Cour d'arbitrage dans son arrêt du 7 novembre 1995. Pour la Cour, « la Commission dispose d'une compétence décrétale et assume donc une véritable fonction législative ».
Un autre rebondissement intervint pendant la législature. En 1998, lors de l'examen au Sénat d'une proposition de loi spéciale réglant la responsabilité des membres des Gouvernements de Communauté ou de Région, proposition portée par le Premier ministre Dehaene, il s'est avéré nécessaire que deux membres de l'Assemblée, sénateurs de Communauté, Madame Willame et moi-même, déposent des amendements à cette proposition pour qu'il soit acquis que compte tenu de la fonction législative de la Commission communautaire française, cette loi s'applique également aux membres de son Collège ministériel.
Ce caractère parlementaire de l'Assemblée fut, de plus, mis en évidence au travers de divers contacts internationaux. Notamment, invitée à participer à l'Entente entre l'Assemblée nationale du Québec et le Parlement de la Communauté française de Belgique, l'Assemblée a approuvé son entrée dans cette Entente en avril 1998.

Développer la communication de l'Assemblée
Après le choix de l'appellation « Assemblée parlementaire francophone de Bruxelles », le Bureau s'est préoccupé d'organiser la communication de l'Assemblée en vue de la faire connaître ainsi que ses compétences. Un premier pas fut la promotion écrite : un dépliant contenant l'information essentielle sur l'institution fut élaboré et diffusé. Vint ensuite l'élaboration d'un site Internet à une époque où les nouveaux médias étaient peu développés.

Promouvoir l'éducation à la citoyenneté responsable
Vaste sujet auquel j'avais consacré une allocution à la rentrée parlementaire en septembre 1997 tant il me paraissait préoccupant eu égard au peu d'intérêt de bon nombre de citoyens pour la chose publique avec pour conséquence la porte ouverte à toutes les dérives qui mettent la démocratie en péril.
Une assemblée parlementaire est le lieu par excellence de l'exercice de la démocratie. Elle doit donc contribuer à l'éducation des jeunes à la citoyenneté responsable. Dans cette perspective, le Bureau décida d'actions. D'une part, organiser un parlement des jeunes, pour leur permettre de comprendre le fonctionnement de l'institution parlementaire. D'autre part, l'organisation de visites du Fort de Breendonk et du Musée juif de la Déportation et de la Résistance de Malines. À ce propos, je disais dans mon allocution précitée : « Cette journée de visite, préparée en collaboration avec d'anciens déportés et avec le concours enthousiaste des professeurs, avait pour objectif de renforcer la notion d'idéal démocratique en insistant à la fois sur le thème du racisme et de la xénophobie mais aussi sur celui de la liberté d'opinion. À cette occasion, nous avons voulu attirer l'attention des jeunes sur les dangers des multiples facettes des idéologies totalitaires ». 2500 élèves de l'enseignement secondaire ont participé à ces visites.
L'idée d'un manuel de la citoyenneté fut aussi retenue par le Bureau. Il s'agissait de concevoir un outil pédagogique associant la formation et l'information et destiné aux étudiants de fin de secondaire et aux professeurs, afin de leur permettre de comprendre notamment le fonctionnement des institutions et les axes essentiels du droit. Vu l'importance de la tâche, ce projet s'est malheureusement révélé impossible à réaliser dans le temps restant à courir jusqu'à la fin de la seconde législature.

ROBERT HOTYAT
Président honoraire du Parlement francophone bruxellois

Nancy Seulen, collection du Parlement francophone bruxellois

17 JUILLET 1999 — 6 JUIN 2003

MARTINE PAYFA

J'ai eu l'honneur de présider l'Assemblée de la Commission communautaire Française, plus communément appelée Parlement francophone bruxellois de 1999 à 2003.
Des délégués de tous les partis francophones bruxellois démocratiques composaient le Bureau de l'Assemblée qui définissait les enjeux de celle-ci dans le cadre de ses compétences.
Aujourd'hui encore, certains parlementaires de l'époque me rappellent non seulement la richesse des débats mais aussi et surtout l'ambiance chaleureuse qui régnait lors de nos réunions et des missions parlementaires.
Notre Assemblée n'avait que 10 ans d'existence et avait encore besoin d'être connue et reconnue… de par le rôle important qu'elle avait à Bruxelles et la place qu'elle se devait de prendre au sein de la Francophonie.
Deux axes nous paraissaient évidents à développer : la défense des Franco-phones à Bruxelles et dans le monde, et des actions fortes en matière de promotion de la santé.
L'objectif poursuivi dans le cadre des relations internationales est double. Il est, d'une part, de porter à l'étranger le message que Bruxelles est une métropole francophone : l'Assemblée est le Parlement des Bruxellois francophones. D'autre part, il est d'échanger des informations et de confronter des expériences dans des domaines de compétences exercées tant par l'Assemblée que par ses interlocuteurs.
Le Bureau avait donc décidé de privilégier les contacts avec les pays membres de la francophonie, l'idée étant d'apporter la contribution de notre institution parlementaire au combat pour le maintien et pour le renouveau de la langue française.
C'est ainsi que des missions importantes ont eu lieu en Tunisie, au Sénégal, au Québec et au Vietnam.
Toutes ces missions ont abouti sur le renforcement de projets concrets notamment en matière d'aide et de soutien à l'enseignement du français, aux infrastructures santé, d'enseignement spécialisé et à certaines associations.

Le deuxième axe privilégié par notre Bureau d'Assemblée fut l'adhésion de notre région bruxelloise au programme Villes et Villages en Santé initié dès 1986 par l'Organisation mondiale de la Santé.

Ce projet vise à mettre la santé au cœur de toutes les politiques menées par nos responsables régionaux et locaux dans tous les domaines tels que l'environnement, le logement, le sport, l'aide aux personnes, l'aménagement du territoire, la mobilité… Elle s'impose comme une matière transversale dans toutes les compétences qui touchent à la vie des citoyens… A chaque décision à prendre…pensons SANTE ! L'intérêt de notre délégation parlementaire pour cette démarche et sa participation au 5e Colloque francophone des Villes et Villages en Santé en Tunisie a permis de relancer le processus d'adhésion de Bruxelles dans le système Villes-Santé, processus entamé, dès mars 1996, et aujourd'hui acquis par notre Assemblée.
Cette période de présidence d'Assemblée restera bien évidemment à jamais gravée dans ma mémoire par la richesse de ses rencontres, par la diversité de ses expériences, par la force et la solidarité de l'être humain déterminé à agir, où qu'il soit, pour améliorer le sort de nos populations…

Une belle étape dans ma vie qui fut malheureusement entachée le 11 septembre 2001, au moment où notre délégation rencontrait des députés au Parlement de Québec, par l'horrible attentat des tours du World Trade Center… « Je me souviens »…

MARTINE PAYFA

Députée DéFI (ex-FDF)
Présidente honoraire du Parlement francophone bruxellois

Marc Taraskoff, collection du Parlement francophone bruxellois

6 JUIN 2003 — 13 JUIN 2004

CAROLINE PERSOONS

Les élections législatives du 18 mai 2003 ont eu un impact direct sur le Parlement de la Commission communautaire française puisque sa présidente, Martine Payfa, a été appelée à siéger à la Chambre des Représentants. J'ai dès lors eu l'honneur de présider l'Assemblée des Francophones bruxellois pendant une petite année, de juin 2003 à juin 2004.

Quel souvenir me vient à l'esprit quand je repense à cette année particulière ? Je vois deux images : la hauteur et un tourbillon.
« La hauteur » ? Comme dans la fameuse scène du film *Le Cercle des poètes disparus*, le point de vue change depuis le fauteuil de la présidence. La vue d'en haut sur ce parlement que je connaissais si bien m'a convaincue de l'importance des actions à mener pour faire connaître et mieux comprendre le travail parlementaire et pour combattre l'absentéisme aussi. Être présidente d'assemblée implique aussi d'être à la hauteur de la tâche confiée, à l'écoute du Bureau, des parlementaires, des citoyens, des associations mais aussi du personnel du greffe. Une expérience exceptionnelle.

« Un tourbillon » ? Une fonction importante comme celle-là vous emporte dans une multitude de lieux, de réunions, de rencontres, d'actions… un vrai tourbillon de regards et de défis. Pour tenir le cap, il faut se fixer quelques objectifs. Les miens étaient principalement :

— *Ouvrir le parlement vers les Bruxellois, les associations*. Dans ce cadre, j'ai proposé au Parlement francophone bruxellois d'organiser, avec un centre pour personnes handicapées, l'exposition « Différent » au cœur de la Salle des Glaces du Parlement, exposition consacrée à la confrontation d'artistes porteurs ou non de handicap. Le Parlement a aussi organisé des colloques : l'un consacré au thème « Art, culture et handicap », l'autre, en partenariat avec le Parlement régional, consacré à l'« Autisme ».

— *Éduquer à la démocratie*. Le fait d'accueillir des classes de primaire et de secondaire au sein du Parlement constitue des moments très importants pour convaincre tous les jeunes de l'importance des institutions démocratiques et du rôle qu'ils peuvent y jouer. Le souvenir encore présent dans ce cadre est sans conteste les visites réalisées dans les lieux de détention de Malines et Breendonk. Les échanges avec les rhétoriciens restent gravés en moi comme un vrai moment de dialogue et d'émotions.

— *Asseoir pleinement le rôle international du Parlement dans la Francophonie et promouvoir la place de la langue française à Bruxelles*. J'ai pu conduire la mission du Parlement au Liban. C'était ma première mission parlementaire, mission qui a apporté à tous les membres du Bureau présents, un regard concret sur la cohabitation de communautés religieuses dans un pays méditerranéen, sur la reconstruction après une longue guerre civile, sur le soutien que nous pouvons apporter à divers projets sociaux et culturels. Une image perdure : celle du travail réalisé par une association qui amène des enfants de la rue à apprendre une discipline d'art du cirque et à faire des tournées circassiennes.

— *Collaborer avec les autres Parlements*. Il m'a toujours paru essentiel que le lien entre le Parlement de la Cocof et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit renforcé. C'est ainsi qu'avec la Présidente du Parlement de la FWB, nous avons pu concrétiser des accords en ce qui concerne l'informatique des deux parlements. Je me souviens aussi d'avoir négocié comme une marchande de tapis avec la Présidente du Parlement régional bruxellois pour diminuer les frais imposés par les services du compte-rendu. C'est aussi cela assurer une présidence…

Pour terminer, je dirais que le Parlement francophone bruxellois dispose de cet atout de proximité pour faire découvrir le processus de démocratie parlementaire auprès des associations, des écoles, des citoyens, pour défendre leurs intérêts et pour promouvoir la place de la langue française dans notre capitale internationale. Missions essentielles qui, je l'espère, ne seront pas jetées au feu d'une prochaine négociation parlementaire…

CAROLINE PERSOONS
Députée bruxelloise
Présidente honoraire du Parlement francophone bruxellois

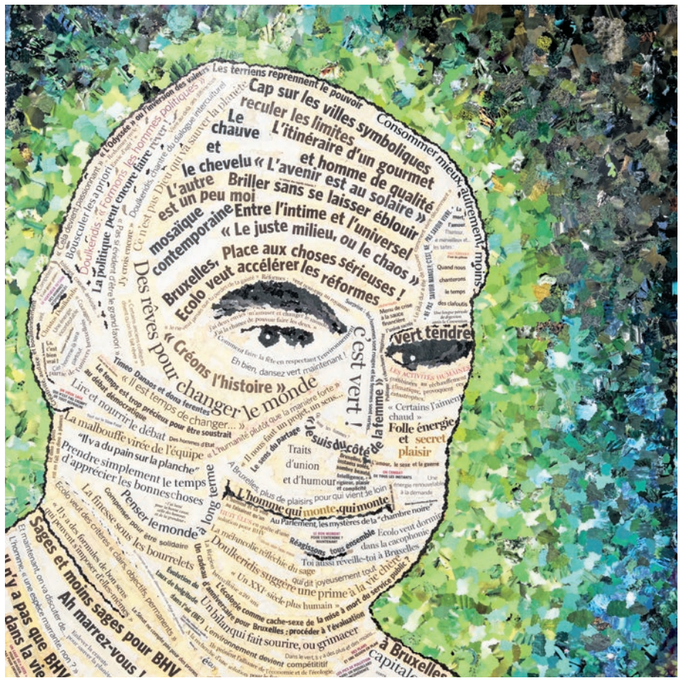

Martine Seguy, collection du Parlement francophone bruxellois

27 JUILLET 2004 — 7 JUIN 2009

CHRISTOS DOULKERIDIS

J'ai testé pour vous pendant cinq ans la présidence du Parlement francophone bruxellois. Il ne s'appelait d'ailleurs pas comme ça lorsque je suis monté au perchoir pour la première fois. Le 27 juillet 2004, je devenais le Président de l'Assemblée de la commission communautaire française (CoCoF). Si Mitterrand posait il y a quelques années la question de savoir combien de membres français comptait la Communauté française de Belgique, j'ose à peine imaginer ce qu'il aurait compris en entendant parler de notre fameuse CoCoF. Cet acronyme de CoCoF on le doit à un journaliste du quotidien LE SOIR, Olivier Alsteens, qui se lassait d'utiliser deux lignes du petit article qu'il pouvait consacrer à notre institution chaque fois qu'il devait la nommer. Et petit à petit tout le monde s'est habitué à l'appeler ainsi dans notre microcosme. Il est clair que, quand on vit dans un pays comme le nôtre, on s'habitue à quasi toutes les complexités de structures et de noms dans le domaine institutionnel. J'ai considéré que ce n'était pas une fatalité et on me doit le fait d'avoir proposé et obtenu de modifier son nom pour que les mots qui le désignent se rapprochent le plus de ce qu'il représente. Parlement francophone bruxellois. Parlement parce qu'on y vote (notamment) des décrets qui ont force de loi, francophone et bruxellois puisqu'il rassemble les membres francophones du Parlement bruxellois.

J'avais remarqué que quiconque se retrouvait dans la situation de « présider » une assemblée utilisait assez spontanément une formule du genre « j'ai eu l'honneur » ou « j'ai eu le privilège » de présider… Et à vrai dire, mon expérience m'a convaincu que ce n'était pas qu'une formule éculée. J'ai pu mesurer qu'il y a bien un honneur à pouvoir se retrouver dans une situation qui amène un homme ou une femme politique au perchoir d'une assemblée. L'honneur de dépasser à certains moments son identité politique (écologiste, en ce qui me concerne) pour faire vivre un des foyers de la démocratie en étant le garant des droits de chaque élu·e, quelle que soit sa couleur politique ou sa place dans la majorité ou dans l'opposition. Honneur aussi de représenter l'institution démocratique durant son mandat en dehors des murs du parlement. Honneur enfin d'ouvrir cette institution auprès de toutes celles et tous ceux qui nous représentons dans toutes les formes de leurs diversités.

L'autre particularité de ce Parlement est qu'il gère des compétences qui sont précieuses dans la vie quotidienne de nos habitant·e·s. Des plus jeunes à celles et ceux qui sont jeunes depuis beaucoup plus longtemps. Des personnes qui maîtrisent ou non le français comme langue maternelle. Des personnes avec ou sans handicap, avec ou sans moyens, avec toujours une préoccupation particulière pour celles et ceux d'entre nous qui ont davantage besoin d'un coup de pouce en plus.

Enfin, je retiendrai de cette période les initiatives que j'ai pu entreprendre ou soutenir avec l'aide des autres membres du Bureau du parlement qui représentent toutes les formations politiques. J'insisterai sur trois d'entre elles. La première est une rencontre que j'ai organisée avec mon homologue Jean-Luc Van Raes qui présidait au même moment le Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie, l'équivalent néerlandophone de notre Parlement (enfin presque, ce serait trop facile si c'était le cas ;)). Nous avions rassemblé des élèves issus de diverses écoles francophones et néerlandophones pour un échange sur leur vision de Bruxelles au parlement. Cette rencontre qui me paraissait si naturelle a été récompensée du Prix de la Démocratie de la fondation Condorcet-Aron. C'est dire la marge de progression qu'il nous reste à faire sur l'identité bruxelloise. La deuxième initiative qui me tenait à cœur était de poursuivre et d'intensifier le travail sur la mémoire qui existait déjà en partie avant ma prise de fonction. Plusieurs enseignant·e·s m'ont exprimé leur malaise face à la réaction de certains de leurs élèves face au programme qui consistait à emmener leurs écoles dans les camps de Malines et de Breendonk. Au lieu de mettre un terme à ces visites, j'ai décidé au contraire d'intensifier le programme. J'ai ainsi ajouté deux étapes importantes. Un hommage face aux morts enterrés au cimetière multiconfessionnel de Chastre et une activité de théâtre-débat pour mener avec les jeunes une réflexion sur ces thématiques mémorielles. Je garde de ces échanges un souvenir extrêmement ému.

En conclusion, j'aimerais souligner un message que je communiquais souvent aux publics que je rencontrais. Le merveilleux défi de notre région est de réussir à construire ensemble ce « nous ». Certes, nous n'avons pas tous le même passé commun, mais ce que nous partageons est encore plus fort : c'est notre destin commun. Et nous ne pourrons le réussir que si nous sommes capables de ne laisser personne sur le côté, que si nous parvenons à retenir les leçons de nos passés et que si nous nous concentrons à travailler ensemble avec respect au-delà de nos différences.

CHRISTOS DOULKERIDIS
Député bruxellois
Président honoraire du Parlement francophone bruxellois

Marie Lou Perée, collection du Parlement francophone bruxellois

26 AVRIL 2013 — 16 OCTOBRE 2014

HAMZA FASSI-FIHRI

J'ai eu le privilège de présider l'Assemblée du Parlement francophone bruxellois pendant un an et demi, entre 2013 et 2014. Une expérience courte mais intense, qui a connu plusieurs moments forts :

— Le vote des décrets mettant en œuvre la sixième réforme de l'Etat, qui a transféré des compétences importantes aux entités fédérées et notamment à la Cocof, en matière de santé et d'aide aux personnes. Un moment historique !

— Le colloque international sur la démocratie participative, organisé en janvier 2014, qui a été un moment déterminant dans la sensibilisation des partis francophones à cette question, et qui a entraîné par la suite une dynamique positive de débats, d'échanges et d'expériences pilotes. Un panel citoyen tiré au sort a ainsi été organisé en 2017 au sein du Parlement régional bruxellois consacré aux enjeux de mobilité, un autre s'étant déroulé la même année au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, consacré à l'Europe. Aujourd'hui, tous les partis ont repris dans leurs programmes électoraux des propositions voire des chapitres entiers consacrés aux nouvelles perspectives offertes par cette modalité prometteuse de notre démocratie.

— L'organisation de la toute première rencontre entre notre Commission Culture et son équivalent néerlandophone de la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC). Un symbole et un message forts adressés aux Bruxellois : bien que la culture soit une matière personnalisable et intimement liée à la langue, Bruxelles est une ville capitale qui sait malgré tout transcender ces « frontières de papier » pour faire rayonner un territoire commun, dans l'intérêt et au service des Bruxellois et de leur Ville, dont le rayonnement mondial interdit le repli.

— Les Cérémonies des 25 ans, marquées par l'installation et l'inauguration du nouveau siège dit « la ruche », en référence aux alvéoles qui couvrent ce splendide cube tout en blanc et en transparence, symbole d'une démocratie ouverte.

— L'accueil des premières expositions temporaires dans le nouveau bâtiment, ouvrant ainsi le parlement sur le monde de la culture et offrant une vitrine symbolique aux artistes bruxellois.

Ce travail colossal a pu être réalisé grâce à l'équipe restreinte mais Ô combien formidable, que je veux ici chaleureusement remercier.

À titre personnel, la présidence m'a sensibilisé à l'importance vitale pour les Francophones de Bruxelles du dialogue et de la concertation entre institutions politiques dans notre système fédéral : davantage coopérer avec les Néerlandophones de Bruxelles et ré-enchanter le récit francophone avec les Wallons. J'y ai aussi ressenti l'urgence de « l'impératif citoyen » : notre démocratie ne peut garantir la cohésion et la justice sociale, le sens du collectif et l'adhésion à l'intérêt général que si elle change radicalement de paradigme et questionne son fonctionnement en intégrant mieux le citoyen dans les processus institutionnels. Enfin, j'y ai perçu plus fort encore le rôle essentiel du monde associatif dans les compétences de la Cocof. Le secteur associatif y est un véritable partenaire de l'institution, qu'il s'agit de reconnaître comme tel.

À l'occasion des 30 ans de nos institutions, j'émets le souhait que les Bruxellois francophones puissent s'épanouir dans leur ville et continuer à faire vivre sa tradition millénaire d'ouverture et de tolérance.

HAMZA FASSI-FIHRI

Député bruxellois
Président honoraire du Parlement francophone bruxellois

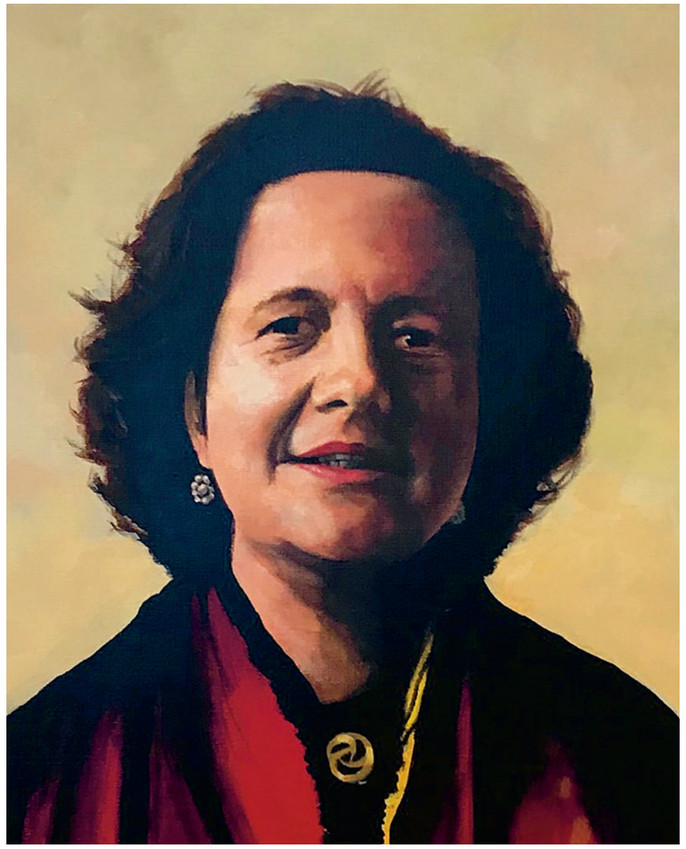

Marc Taraskoff, collection du Parlement francophone bruxellois

16 JUILLET 2009 — 29 MARS 2013 & 17 OCTOBRE 2014 — JUIN 2019

JULIE DE GROOTE

30 ans, c'est une belle occasion de regarder dans le rétroviseur et de se projeter dans l'avenir. Je ne crois pas à l'immuabilité d'institutions figées dans le temps – ce serait d'ailleurs contraire à l'idée même de la démocratie –, mais à des institutions qui reflètent la réalité qu'elles représentent et répondent aux enjeux sociétaux du moment. Comme beaucoup de nos institutions, la COCOF est née au détour d'une énième réforme institutionnelle qui a débouché sur une solution inventive de transfert de matières personnalisables de la Communauté française à un « réceptacle » exclusivement francophone puisque lié aux personnes. C'était à la fois justifié et ingénieux, et cela a permis tant de refinancer la Communauté française (ce qui n'était pas le but initial), que d'assortir la toute nouvelle Région de ses deux pendants communautaires.

Depuis, deux changements majeurs nous obligent à projeter notre assemblée dans un nouvel avenir à construire. Le premier et certainement le plus important est l'affirmation du fait régional bruxellois. Qui l'eût cru quand la Région bruxelloise a été créée en 1989 ? Peu auraient parié sur sa survie, voir sa consolidation, et Bruxelles, « l'enfant du divorce », a souvent été ballotté au gré des crises et remises en question que notre pays a connues. Aujourd'hui, le fait régional bruxellois est incontestable, et cela se reflète dans l'exercice de nos compétences. La COCOF se tournera plus naturellement vers la Région bruxelloise que vers la « maison-mère » qu'est la Communauté française. Les derniers exemples en date sont ceux du médiateur et de la politique d'intégration où, après bien des atermoiements, les trois assemblées bruxelloises se sont regroupées plutôt que d'éclater ces matières entre la Région et la Communauté. Est-ce un appel à une régionalisation à tout venant ? Je ne le pense pas. Il sera toujours important de conserver à Bruxelles un lieu où les francophones peuvent agir, et ce d'autant plus que l'avenir est incertain face à certaines velléités flamandes. L'exemple en a été donné sous cette législature au travers des nombreuses procédures en conflit d'intérêt initiées par le PFB. Au-delà de l'image de la grenouille qui se prendrait pour le bœuf, cela montre à quel point il est essentiel de sauvegarder nos capacités institutionnelles de « résistance ».

Là où la transversalité était tributaire de la bonne volonté des politiques aux différents niveaux de pouvoir, elle est devenue aujourd'hui une obligation. En effet, le deuxième changement qui a bouleversé notre paysage bruxellois est la sixième réforme de l'Etat, à l'origine d'un basculement massif de compétences vers la COCOM, l'institution bicommunautaire bruxelloise. Cette réforme fait de la transversalité non seulement un objectif de bonne gestion mais avant tout un enjeu qui concerne tous les secteurs actifs en Région bruxelloise. Notre message doit être sans équivoque : quelle que soit notre architecture institutionnelle future, elle doit améliorer le quotidien de ceux qui sont au service des Bruxellois.

Le Parlement francophone bruxellois est le laboratoire de notre vivre-ensemble, et nous avons voulu être le reflet du quotidien des Bruxellois. Peut-être ce dont nous pouvons être les plus fiers, c'est d'être la seule Assemblée du pays à ouvrir chaque mois ses portes à la société civile. Ce qui est à la fois remarquable et prometteur, c'est qu'à l'heure des crises profondes de nos démocraties occidentales, la société civile répond à chaque fois présent et envahit l'hémicycle pour y faire part de son vécu et de ses revendications. Au départ, c'était assez empirique, nous répondions à des demandes ponctuelles, mélangeant des rencontres d'élèves, des projections de films et des présentations d'associations. Petit à petit, les associations se sont organisées, les parlementaires ont entamé un vrai dialogue avec l'associatif et un canevas récurrent est apparu. Celui-ci se base sur des témoignages, ce qui conscientise et interpelle de manière plus forte que n'importe quel discours. Enfin, un véritable travail et une collaboration se sont créés entre les politiques et le monde associatif. Il ne s'agit plus uniquement de donner une voix et une tribune mais bien de trouver ensemble les manières les plus concrètes de répondre aux besoins des Bruxellois.

C'est ainsi que les députés ont été conscientisés autour de thématiques qui n'avaient encore jamais été abordées au Parlement. Je pourrais en citer une série en collaboration avec des associations aussi variées que les Jeunes Aidants Proches, SOS Inceste, les Métis de Belgique issus de la colonisation, les salles de consommation de drogue à risques réduits, la prostitution, les mariages gris, la restitution des œuvres d'art coloniales à leur pays d'origine, la sexualité des personnes en situation de handicap. Tous ces thèmes, et la liste est non exhaustive, n'avaient jamais fait auparavant l'objet d'un débat au sein du Parlement. A travers le Jeudi de l'Hémicycle, une prise de conscience s'est réalisée et très souvent cela a abouti sur des travaux parlementaires précis.

Je prendrai un exemple, celui des Métis de Belgique. L'association les représentant, l'Association des Métis de Belgique, était venue me voir pour qu'un Jeudi de l'Hémicycle puisse raconter l'histoire de ces enfants, ni Blancs, ni Noirs, que le régime colonial avait « parqués » dans des orphelinats, le plus connu étant celui de Savé, pour être ensuite pour beaucoup envoyés en Belgique en adoption forcée. Fait à la fois extraordinaire et émouvant, cette histoire a pu être racontée par ceux-là même qui l'ont vécue et qui se souviennent de la dernière fois où leur maman leur a dit au-revoir à l'orphelinat, où par le détour de la visite d'un personnage important, les religieuses avouaient qu'il s'agissait de leur père, ou encore quand il fallait prouver qu'ils étaient « évolués » en montrant qu'ils savaient se servir de couverts et connaissaient l'usage du frigo. Restaient dès lors les blessures de l'âme et du cœur, mais aussi des demandes très concrètes, comme celle d'avoir accès à leur dossier personnel (dossier qui se trouvait il n'y a pas si longtemps encore au Musée de Tervuren !), ou de retrouver sa mère, ses parents, se reconstruire une identité.

Le PFB a adopté une résolution à l'unanimité, construite avec l'AMB, qui a suivi ensuite un parcours exemplaire par son adoption consécutive au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Sénat et enfin la Chambre. Par la suite, cela a mené à construire des collaborations avec les Ministres concernés et leurs administrations. Voilà un exemple concret, et il y en a bien d'autres, d'un Jeudi de l'Hémicycle qui a mené à des réalisations concrètes après un parcours construit de concert avec l'associatif.

Si les Jeudis de l'Hémicycle ont été la manifestation la plus forte de l'ancrage du citoyen au PFB, d'autres initiatives ont répondu à ce besoin de citoyenneté, et j'en citerai deux. Chaque année, le Parlement emmène mille jeunes Bruxellois visiter les lieux de mémoire, le Musée de la déportation juive de Malines (caserne Dossin), le fort de Breendonk, le cimetière de Chastre. Mille ! Ce n'est pas rien à l'échelle de notre Région, et c'était pour nous une manière de souligner combien il est important de constamment maintenir la mémoire en éveil et de l'interpréter à la réalité du présent pour qu'elle ne se répète pas. On ne sait jamais si la graine plantée porte ses fruits, mais voir des jeunes de nos quartiers pleurer au bout des rails d'Auschwitz, c'est un signe d'espérance. Dans un tout autre registre, le PFB est devenu un lieu de référence pour la photographie bruxelloise avec nos expositions organisées dans notre bel Espace Jardin. A nouveau, la démarche est la même : il s'agit de collaborer avec un public bruxellois qui ne nous était pas familier, en l'occurrence les nombreuses écoles d'art et de photographie, et de faire venir dans nos locaux un public qui n'y est pas habitué. Le politique ne peut pas prétendre garder sa porte ouverte s'il ne le fait pas réellement. A ce titre, je pense que nous pouvons être fiers d'avoir fait basculer notre Parlement d'un lieu confiné et non accessible à un véritable forum citoyen.

Nous avons traversé des crises, été bousculés. Les soubresauts institutionnels font partie de notre quotidien familier et savoir de quoi demain sera fait est une question assez rhétorique en Belgique de ce point de vue. Mais nous avons surtout été confrontés à la crise majeure de notre vivre-ensemble à travers les attaques terroristes de 2016. C'est tout notre projet de cohésion sociale, de solidarité, d'émancipation à travers nos politiques de culture, d'intégration et d'éducation qui a été remis en cause. Nous avons résisté à cette crise majeure, et je pense même qu'elle a fait ressortir le meilleur de Bruxelles : son inventivité, son incroyable réseau de solidarité, sa joie de vivre bonhomme, son sens de l'autodérision qui permet de prendre la réalité avec une distance bienveillante, la richesse de son lien social, fort et joyeux. Cela donne confiance dans notre avenir et notre capacité de rebondir face à l'imprévu. Alors, oui, bons 30 ans au Parlement francophone bruxellois et vive les 30 ans prochains !

JULIE DE GROOTE
Députée bruxelloise
Présidente du Parlement francophone bruxellois

Serge Moureaux avec son Excellence Albert II, roi des Belges

Hervé Hasquin, Ministre-Président de la CCF et Robert Hotyat

Caroline Persoons

Hamza Fassi-Fihri, Martine Payfa et Christos Doulkeridis

Julie de Groote

Collection photographique du Parlement francophone bruxellois

Depuis 2015, le Parlement francophone bruxellois constitue une collection de photographies au gré des expositions qui se tiennent dans son Espace Jardin. Reflet de la variété des regards sur Bruxelles, sur le monde, sur l'humanité, ces œuvres d'artistes, débutants ou confirmés, constituent une belle vitrine de la diversité de la photographie contemporaine. En voici quelques-unes…

Zakaria Tronbati Poyato
Sur la route, mars 2015

Elèves de Bac2 Photographie
de la Haute Ecole Ilya Prigogine
Regards différents, juin 2015

Jorge Hortua
La Traversée du miroir, octobre 2015

Yannick Coppens
Outrages du temps, janvier 2016

Michel Zeicher (lauréat concours photo)
Bruxelles en transition, mars 2016

Collectif Gush / la Cambre
Exposition, mai 2016

Raymond Dakoua
Djoliba et les gens du fleuve, juin 2016

Patricia de Solages
Calligraphie intime, octobre 2016

Patricia Mathieu
Carte blanche, novembre 2016

Michel d'Oultremont
Rencontres, décembre 2016

Kamel Moussa
Équilibre instable, janvier 2017

Nganji Mutiri
In Search of Freedom, mars 2017

Henri-Louis Weichselbaum
Hommage à Maurice Béjart, mai 2017

Patricia Willocq
Blanc ébène, juin 2017

Radu Stefan Poleac
Symphonies de lumière, octobre 2017

Michel Zeicher
Bruxelles, au fil des regards, janvier 2018

Sébastien van der Straten
Matières et réflexions, mars 2018

Laurent Nizette
Explorateur, mai 2018

Camille Crucifix, Fiorine Guéry,
Malaurie Chokoualé et Louis Van Ginneken
Noir comme neige, juin 2018

Barbara Iweins
Soies, octobre 2018

Philippe Berkenbaum
Visages pour le monde, janvier 2019

Henri-Louis Weichselbaum, Répétition à Mudra

Justine Guerriat, *Glas*

Laurent Nizette, *Trolltunga*

Yannick Coppens, *Le Hall*

Lucas Leffler, *Zones 03*

Michel Zeicher, *Le Cow-boy*

Michel Zeicher, *Le Cow-boy*

Zakaria Tronbati Poyato, *Sous le pont d'Azemmour*

Radu Stefan Poleac, *Manège*

Sébastien van der Straten, *Ponant sur les toîts de Forest*

Jorge Hortua, *Place de la Monnaie*

Kamel Moussa, *Le Cheval*

INTRODUCTION
PAR LE SERVICE LÉGISLATIF

Il a fallu plusieurs réformes institutionnelles pour que la Commission communautaire française et le Parlement francophone bruxellois atteignent les compétences que nous leur connaissons aujourd'hui.

En 1970, la Communauté culturelle française, ancêtre de la Communauté française, délègue des compétences à la Commission française de la Culture afin que celles-ci soient exercées sur le territoire de la région bruxelloise.

En 1989, l'Assemblée de la Commission communautaire française est constituée, suite à la création de la Région de Bruxelles-capitale, pour exercer les compétences personnalisables transférées par la Communauté française (Santé et Aide aux personnes).

En 1993, la Commission communautaire française devient une entité fédérée à part entière et obtient, au travers de l'article 138 de la Constitution, des compétences décrétales pour la Santé, l'Aide aux personnes, le Tourisme et la Formation professionnelle. Parallèlement à ce transfert de compétences, le budget de la Commission communautaire française est également adapté et augmenté afin de lui permettre d'exercer pleinement ses nouvelles compétences. Elle reçoit ainsi une dotation annuelle, inscrite au budget de la Communauté française.

Ce statut d'entité fédérée lui est même explicitement reconnu par la Cour d'arbitrage (devenue Cour constitutionnelle), d'une part, et par plusieurs textes légaux, d'autre part, dont notamment les lois coordonnées relatives au Conseil d'Etat ainsi que la loi ordinaire du 9 août 1980 concernant la prévention et le règlement des conflits d'intérêts.

Suite aux accords du Lambermont et du Lombard de 2001, l'Assemblée de la Commission communautaire française se voit enfin accorder le statut de Parlement. Les moyens budgétaires de la Commission communautaire française sont également revus à la hausse et celle-ci obtient une capacité d'emprunt.

Le début des années 2000 a également conféré à l'entité un rôle incontournable en matière de Relations internationales en lui octroyant la compétence de conclure des accords de coopération avec la Communauté française, la Région wallonne et les Etats tiers ou de porter assentiment à des traités internationaux signés par l'autorité fédérale.

Récemment, les discussions qui ont entouré l'approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire ont illustré l'exercice de cette compétence internationale. Il en a été de même avec la ratification de l'accord de coopération relatif au CETA (traité international de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada).

La Commission communautaire française est encore actrice dans la mise en œuvre de la procédure de subsidiarité qui a trait au contrôle des conséquences des législations européennes sur ses compétences propres. Si elle pense que ses compétences sont menacées par un texte adopté au niveau européen, la CCF peut déclencher une procédure de concertation afin de faire respecter ses intérêts.

Depuis la sixième réforme de l'Etat en 2014, la compétence du Tourisme a été majoritairement régionalisée alors que la Commission communautaire française assume désormais la compétence de la Promotion de la santé. Trente ans déjà, donc, que la Commission communautaire française démontre à suffisance que son rôle pour les Francophones de Bruxelles est primordial, notamment dans l'exercice de ses compétences dans les matières sociales et d'aide aux personnes, d'éducation, de formation professionnelle et de santé.

La présente législature (2014-2019) affiche un nombre important de mises en œuvre de la procédure de règlement des conflits d'intérêts par le Parlement francophone bruxellois à l'égard de la Chambre des Représentants au sujet de législations fédérales dont les conséquences au niveau communautaire ont été considérées par une majorité des députés bruxellois comme ayant été largement sous-estimées. Ces procédures ont notamment été déclenchées à l'égard des projets de loi relatifs à la pension des enseignants, à la relance économique, sur la réforme du travail associatif, etc. Des réunions de concertation ont ainsi eu lieu avec la Chambre des représentants au cours desquelles le Parlement francophone bruxellois a pu exprimer son point de vue.

Parallèlement à l'évolution de la Commission communautaire française, l'Assemblée, organe législatif de l'entité, a également connu une métamorphose. Composée des 72 députés francophones du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, elle a cherché son identité à travers plusieurs appellations :

— le groupe linguistique français du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (appellation constitutionnelle) ;
— l'Assemblée de la Commission communautaire française (appellation officielle) ;
— l'Assemblée parlementaire francophone de Bruxelles (en 2000) ;
— et enfin, le Parlement francophone bruxellois (décision du Bureau de l'Assemblée en 2004).

Les 72 députés ont adopté un Règlement reprenant l'ensemble des règles de fonctionnement fort semblables à celles des autres Assemblées du pays, que ce soit en commissions ou en séances plénières.

Les commissions permanentes des Affaires sociales, de la Santé, du Budget et de la Culture, de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, du Transport scolaire, du Sport se réunissent habituellement tous les quinze jours. Au cours de ces réunions, des projets ou propositions de décret ou de règlement peuvent être examinés. Des auditions peuvent également être menées afin que les députés entendent un secteur ou des personnes concernés par les compétences exercées par la Commission communautaire française.

Au fil des réformes de l'Etat, la Commission communautaire française a, notamment par la voix de son Parlement, pris sa place dans le paysage institutionnel belge, et plus particulièrement bruxellois, démontrant sa capacité à mettre en œuvre des politiques efficaces pour les Francophones de la capitale.

Un espace trentenaire de débats francophones bruxellois

JEAN-PAUL NASSAUX

Collaborateur scientifique du CRISP

INTRODUCTION

La Loi spéciale du 12 janvier 1989 a créé la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que trois Commissions communautaires : la Commission communautaire française, la Commission communautaire flamande et la Commission communautaire commune. La Commission communautaire commune est chargée des matières communautaires communes aux deux Communautés et en particulier les matières « bipersonnalisables », c'est-à-dire personnalisables (santé, aide aux personnes) et prises en charge par des services publics obligatoirement bilingues en Région bruxelloise, tels les CPAS et les hôpitaux publics. En effet, dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, les institutions bicommunautaires (soit celles qui s'adressent indifféremment aux deux Communautés) et les personnes (en raison de l'absence de sous-nationalité) ne relèvent pas de la compétence des Communautés[1].

Les Commissions communautaires française et flamande, héritières des anciennes Commissions de la Culture, ont reçu, en 1989, des compétences de pouvoir organisateur dans les matières culturelles, d'enseignement et personnalisables. Elles exercent ces compétences en adoptant des règlements et des arrêtés, sous la tutelle de leur Communauté. Le législateur de 1989 avait aussi prévu que les Parlements[2] des Communautés pouvaient également déléguer, par voie de décret-cadre, des compétences aux Commissions communautaires française et flamande. La Loi spéciale relative aux institutions bruxelloises a doté les Commissions communautaires française et flamande d'une Assemblée (organe délibérant) et d'un collège (organe exécutif). Leur Assemblée est constituée des élus de leur groupe linguistique au Parlement de la Région de Bruxelles. L'ensemble des parlementaires régionaux francophones bruxellois forment donc l'Assemblée de la Commission communautaire française, appelée aujourd'hui Parlement francophone bruxellois. Quant au collège de la Commission communautaire française, il est composé du ministre-président de la Région (francophone depuis le début de l'existence de la région), des deux ministres régionaux francophones et des deux secrétaires d'État francophones régionaux.

L'ensemble des parlementaires régionaux francophones bruxellois forment l'Assemblée de la Commission communautaire française, appelée aujourd'hui Parlement francophone bruxellois.

Les compétences et les ressources de la Commission communautaire française ont évolué suite aux réformes de l'État de 1993-1994, de 2001, de 2011 et de la Sixième réforme de l'État. Cette évolution s'est effectuée dans des sens différents. On a, dans un premier temps, assisté à une phase d'expansion de la Commission

1 P. VANLEEMPUTTEN, *Les institutions bruxelloises. Leur position dans la structure fédérale de l'État, leur organisation, leur fonctionnement, leur financement*, Bruylant, Bruxelles, 2003, p.86.

2 On parlait alors de « Conseils » mais, depuis, l'appellation « Parlement » s'est généralisée pour désigner les assemblées des différentes entités fédérées.

communautaire française avec la réforme de l'État de 1993-1994 qui a considérablement accru ses compétences et qui lui a conféré le pouvoir décrétal. Mais, après la Sixième réforme de l'État et l'accord de la Sainte-Émilie (19 septembre 2013), signé par les présidents des quatre grands partis francophones (MR, PS, Écolo et CDH), on constate un reflux, avec le basculement vers le secteur bicommunautaire d'une grande partie des compétences de santé et d'aide aux personnes qui étaient du ressort de la Commission communautaire française. Ces derniers développements ont alimenté le débat sur l'opportunité de maintenir l'institution bruxelloise francophone, dans un contexte où la complexité des institutions bruxelloises est mise en cause[3].

Le Parlement francophone bruxellois est depuis une trentaine d'années le lieu où les élus régionaux francophones des Bruxellois ont pu confronter leurs arguments au cours des différentes phases de l'existence de la Commission communautaire française.

La présente contribution vise à retracer les moments forts de ces débats, notamment sur le plan de la défense de la Francophonie, et à rendre compte des positions des uns et des autres sur le rôle, aujourd'hui contesté par certains, qui peut encore être imparti à la Commission communautaire française.

3 Voir à ce sujet, J.-P. NASSAUX, « Le retour du débat institutionnel bruxellois » (2016-2018), *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n°2374, 2018.

1.
L'ACTIVITÉ DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS ET LES RÉFORMES DE L'ÉTAT

L'Assemblée de la Commission communautaire française, dénomination qu'a portée le Parlement francophone bruxellois jusqu'en novembre 2004, a été installée le 14 juillet 1989. Depuis son installation jusqu'en novembre 2018, au cours de six législatures, elle a connu 355 réunions. Ses présidents ont été successivement Serge Moureaux (PS) du 14 juillet 1989 au 12 avril 1995, Robert Hotyat (PS), du 23 juin 1995 au 10 mai 1999, Martine Payfa (PRL-FDF) du 17 juillet 1999 au 16 mai 2003, Caroline Persoons (MR-FDF) du 6 juin 2003 au 14 mai 2004, Christos Doulkeridis (Écolo) du 20 juillet 2004 au 29 avril 2009, Julie de Groote (CDH) du 16 juillet 2009 au 29 mars 2013, Hamza Fassi-Fihri (CDH) du 26 avril 2013 au 23 juillet 2014, et Julie de Groote (CDH) depuis le 17 octobre 2014 jusqu'à 2019. Différentes phases ont marqué l'existence du Parlement francophone bruxellois.

1.1.
LA PÉRIODE 1989-1993

Les premières élections régionales, le 18 juin 1989, avaient amené 64 élus francophones sur 75 au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. Ceux-ci constituaient donc le groupe linguistique de ce Conseil, instance délibérante de la Commission communautaire aussitôt baptisée Assemblée de la Commission communautaire française. Une majorité PS-FDF-PSC était mise en place. Le Bureau de l'Assemblée fut installé. Composé selon la représentation proportionnelle des groupes politiques, il comptait deux membres socialistes, un PRL, un FDF, un PSC et un écologiste. Il compta donc les membres suivants : Serge Moureaux (PS), président, Hervé Hasquin (PRL), premier vice-président (remplacé par Marion Lemesre (PRL) le 20 décembre 1991, Jean-Pierre Cornélissen (FDF), deuxième vice-président (remplacé par Martine Payfa (FDF), le 20 décembre 1991, elle-même remplacée par Christian-Guy Smal (FDF), le 21 octobre 1994), Dominique Harmel (PSC), troisième vice-président (remplacé par Richard Beauthier le 20 décembre 1991), Guy Lalot (PS) comme premier secrétaire (remplacé par Diego Escolar, le 15 décembre 1989), Michel Duponcelle (Écolo) comme deuxième secrétaire.

Durant cette période, la Commission communautaire française exerça la mission de pouvoir organisateur dans les matières de culture, d'enseignement et personnalisables ainsi que des compétences déléguées par la Communauté française. Les normes adoptées étaient des règlements et son financement était alors assuré uniquement par une dotation de la Communauté française. Le règlement de l'Assemblée fut voté le 20 octobre 1989[4]. Il fera l'objet de plusieurs modifications par la suite.

Suite à son élection, le premier président de l'Assemblée communautaire française, Serge Moureaux, prononçait une allocution dans laquelle il soulignait l'importance de la culture française à Bruxelles « avec tout ce que cela signifie (…) sur le plan de certaines valeurs politiques et philosophiques désormais indissolublement liées à cette culture : la primauté de l'homme dans sa liberté, sa personnalité, son identité, son épanouissement dans la connaissance, son développement social dans la solidarité, la souveraineté du peuple et le droit de celui-ci à disposer de lui-même ». Serge Moureaux considère que « nous devons nous affirmer, proclamer notre spécificité et empêcher que ne s'affadisse et ne se dénature, dans une sorte de volapük culturel et linguistique, l'héritage lumineux dont on nous a confié la garde ». Se défendant de tenir un langage réducteur, d'exclusion ou de mépris, il affirmait que « l'ouverture aux autres commence par une affirmation sourcilleuse de sa propre dignité », le renoncement ou la mollesse à l'endroit des valeurs dont on est soi-même porteur conduisant très vite à mésestimer celles d'autrui. Relevant que Bruxelles est « un formidable creuset de cultures », il indiquait une ligne claire à ses yeux : « plus et mieux nous respectons les autres cultures et notamment celle de nos compatriotes flamands, plus et mieux nous pourrons et devrons préserver le caractère majoritairement francophone de notre cité »[5]. Serge Moureaux allait réaffirmer dans plusieurs de ses allocutions de rentrée parlementaire la nécessité d' « affirmer clairement le caractère francophone militant de la capitale de l'Europe »[6]. Dans cette perspective, il annonçait le 23 octobre 1992 sa décision de proposer au Bureau de l'Assemblée la mise sur pied, dans le contexte européen, d'assises culturelles francophones bruxelloises dès le deuxième semestre de 1993[7].

Dès ses premières années, l'Assemblée de la Commission communautaire française se révéla un lieu de défense de la langue française. Citons à ce propos l'adoption, le 29 avril 1991, d'une résolution déposée par l'élu écologiste André Drouart et soutenue par l'ensemble des groupes politiques, « tendant à garantir l'emploi du français dans les manifestations culturelles ou scientifiques ». Ou encore la résolution « sur la défense de l'usage de la langue française par les élus francophones des communes de la périphérie bruxelloise et des communes à statut spécial », adoptée à l'unanimité des votants le 26 juin 1992.

4 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 1 (1989-1990), 20 octobre 1989.

5 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 1 (S.E. 1989), 14 juillet 1989, p.3-5.

6 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 1 (1992-1993), 23 octobre 1992.

7 *Ibidem*.

1.2.
LA PÉRIODE 1993-2001

La révision de la Constitution de 1993 aboutit à une transformation substantielle de la Commission communautaire française qui allait acquérir un statut d'entité fédérée souveraine. En effet l'article 138 de la Constitution donnait à la Communauté française la possibilité de transférer l'exercice de compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Cet article trouve son origine dans les difficultés budgétaires rencontrées par la Communauté française suite au transfert aux Communautés des compétences relatives à l'enseignement. Dès 1990, les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale s'employèrent à dégager des solutions pour contribuer au refinancement de la Communauté française. Les accords dits « de La Hulpe », conclus le 21 mai 1990, entre les présidents de ces trois gouvernements, prévoyaient des aides financières des Régions à la Communauté française à concurrence d'un montant de 1 200 millions de francs pour la Région wallonne et de 200 millions de francs pour la Région de Bruxelles-Capitale[8].

Les accords nationaux dits « de la Saint-Michel » (29 septembre 1992) et les accords intrafrancophones dits « de la Saint-Quentin » (30 et 31 octobre 1992, conclus par le PS, le PSC et Écolo) débouchèrent sur le transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. En vertu de l'article 138 de la Constitution, le transfert devait s'opérer par des décrets de même contenu votés par les assemblées de ces trois entités[9]. Trois décrets furent adoptés par ces assemblées. L'Assemblée de la Commission communautaire française adopta le décret I relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Commission communautaire française (il s'agissait de compétences de gestion en matière de bâtiments scolaires) et le décret II portant création d'une société de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics le 30 juin 1993. Le PS, le PSC et Écolo votèrent favorablement, le PRL et le FDF votèrent contre. Le PRL voyait dans le processus en cours une forme de dépeçage de la Communauté française. Le FDF craignait un affaiblissement des liens entre Bruxellois et Wallons[10]. On remarquera qu'alors que la majorité soutenant le Collège était constituée du PS, du FDF et du PSC, un des partis de cette majorité (le FDF) s'opposa à la réforme tandis qu'un des partis d'opposition (Écolo) la soutint. Le décret III attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française fut adopté par l'Assemblée de la Commission communautaire française le 19 juillet 1993. Les groupes politiques se prononcèrent de la même façon que pour les deux premiers décrets.

La révision de la Constitution de 1993 aboutit à une transformation substantielle de la Commission communautaire française qui allait acquérir un statut d'entité fédérée souveraine.

8 P. VANLEEMPUTTEN, *op. cit.*, p.72-73.

9 P. VANLEEMPUTTEN, *op. cit.*, p. 73-74. Sur le processus de négociation qui a conduit à ce transfert de l'exercice de compétences de la Communauté française, voir E. ARCQ, « Le transfert de l'exercice des compétences de la Communauté française », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1410-1411, 1993.

10 E. ARCQ, *op. cit.* p.38-42.

Le décret III transférait l'exercice de compétences importantes à la Commission communautaire française.

Il s'agit :
Dans les matières culturelles :
- des infrastructures sportives communales, provinciales, intercommunales et privées ;
- du tourisme ;
- de la promotion sociale et de la formation professionnelle.

En matière scolaire :
- du transport scolaire.

Dans les matières personnalisables :
- de la santé (services de santé mentale, maisons médicales, centres de coordination des soins et services à domicile, habitations protégées, services actifs en matière de toxicomanie, centres de télé-accueil) ;
- de l'aide aux personnes (services d'aide aux familles et aux personnes âgées, centres de planning familial, aide sociale, politique d'accueil et d'intégration des immigrés, politique des handicapés, politique du troisième âge).

Précisons que les hôpitaux universitaires, ce qui relève des missions confiées à l'Office nationale de l'enfance (O.N.E.), la médecine préventive, l'éducation sanitaire et les normes qui fixent les catégories des personnes handicapées prises en charge n'étaient pas concernées par le transfert. Les matières transférées recouvrant les matières déléguées, celles-ci se trouvaient vidées de tout contenu. L'entrée en vigueur des décrets de transfert était fixée au 1er janvier 1994. Dans les matières dont l'exercice lui a été transféré, l'Assemblée de la Commission communautaire française allait désormais voter des décrets, équipollents aux lois fédérales et aux décrets communautaires et régionaux.

L'Assemblée de la Commission communautaire française vote donc, depuis lors, deux types de normes : des décrets dans les matières transférées, qui ne sont soumis à aucune tutelle, et des règlements en tant qu'autorité décentralisée (rôle de pouvoir organisateur) qui restent soumis, quant à eux, à la tutelle de la Communauté française.

Le transfert de l'exercice de compétences s'accompagne d'une prise en charge par la Commission communautaire française et la Région wallonne d'une partie du financement de ces compétences. Il y a un transfert budgétaire de la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne mais celui-ci ne couvre pas la totalité de la charge à supporter. L'article 83 quater de la loi spéciale du 12 janvier 1989 (modifiée entre autres par les lois du 9 mai 1989 et du 16 juillet 1993) autorise les Commissions communautaires française et flamande à exercer un droit de tirage sur le budget régional.

La loi spéciale a prévu l'inscription au budget de la Région de Bruxelles-Capitale d'un crédit spécial dont le montant minimum à partir de 1996 s'élève à 2,6 milliards de francs, adaptés annuellement à l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique régionale. Ces montants sont répartis entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire flamande selon une clé de répartition 80-20. Des moyens financiers supplémentaires peuvent être octroyés aux Commissions communautaires française et flamande moyennant une décision du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale sur proposition de son gouvernement, ce qui implique l'accord des partenaires flamands du gouvernement bruxellois[11]. Comme le souligne Patrick Vanleemputten, la réforme de 1993 a donc reporté sur les organes régionaux le financement des difficultés financières de la Communauté française[12].

La Commission communautaire française exerce, dans le cadre des transferts prévus à l'article 138 de la Constitution, les mêmes compétences que celles attribuées à la Communauté française. Elle peut dès lors conclure des traités et des accords de coopération, notamment en matière internationale[13]. La Cour Constitutionnelle a admis qu'elle pouvait connaître des recours dirigés contre un décret pris par le Parlement francophone bruxellois (arrêt 45/95). Elle considère en outre (arrêt 72/95) qu'un recours en annulation formé par le Président et le Parlement francophone bruxellois était recevable devant elle, puisque cette assemblée constitue une assemblée législative[14]. La Commission communautaire française se trouve également habilitée à actionner la procédure de conflit d'intérêt. Signalons enfin que pour les compétences de la Communauté française dont l'exercice est partiellement ou intégralement transféré à la Commission communautaire française, les membres de son Collège sont responsables à l'égard de l'Assemblée de la Commission communautaire française (une motion de méfiance qui vise le Collège ou l'un de ses membres peut être déposée).

11 P. VANLEEMPUTTEN, *op. cit.*, p.145.

12 *Ibidem*, p.74.

13 *Ibidem*, p.85.

14 Y. LEJEUNE et W. PAS, « le fonctionnement des institutions », in *Bruxelles et son statut*, Bruxelles, 1999, p.502.

La Commission communautaire française se trouve également habilitée à actionner la procédure de conflit d'intérêt.

La réforme de l'État de 1993 contenait également la scission de la province de Brabant et la disparition du niveau provincial à Bruxelles. La Commission communautaire française hérita des compétences provinciales dans les matières unicommunautaires francophones. L'aspect le plus important de ces compétences était constitué par l'ex-enseignement provincial, aujourd'hui du ressort de la Commission communautaire française pour ce qui concerne l'enseignement francophone. La Commission communautaire française bénéficie pour cela, depuis l'année budgétaire 1995, d'une dotation de la Région de Bruxelles-Capitale.

Lors de la rentrée parlementaire du 22 octobre 1993, le président de l'Assemblée de la Commission communautaire française, Serge Moureaux, relevait que « après la réforme institutionnelle, de nouvelles compétences et de nouveaux moyens financiers seront octroyés à la Commission au cours de cette session. Notre Assemblée est à présent plus autonome et nantie de plus grandes responsabilités. Elle est dotée d'un pouvoir législatif et d'un Collège exécutif responsable composé des cinq ministres francophones de notre Région ». Serge Moureaux entendait également que l'Assemblée joue pleinement son rôle dans la nouvelle configuration et ne se borne pas à entériner une législation décidée par le Collège : « nous devons nous interroger sur les rapports entre l'Assemblée et le Collège, nous préoccuper que ces rapports soient équilibrés (...). Je fais appel à tous pour que notre Assemblée soit un exemple de dynamisme, tant dans le travail parlementaire que par une présence assidue »[15].

Un mois plus tard, Charles Picqué, devenu ministre-président du collège, soulignait la place qu'allait désormais occuper la Commission communautaire française suite aux derniers accords institutionnels. Il relevait le nouveau poids budgétaire de l'institution : « je vous rappelle qu'en 1989, la Commission disposait d'un budget d'environ 288 millions. En 1990, grâce aux matières déléguées, elle était amenée à gérer plus d'un milliard 500 millions. En 1994, son budget sera de 4,5 milliards ». Pour Charles Picqué, « les récents transferts de compétences accroissent la capacité des Bruxellois francophones à infléchir très directement le devenir de leur Ville-Région, tout en coordonnant leur action avec la Communauté française et la Région wallonne »[16]. En fait, les budgets de la Commission communautaire française après la réforme de l'État s'avéraient encore plus élevés que ce qu'avait initialement prévu le ministre-président. Les décret et règlement[17] contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994 indiquaient un montant total de recettes de 6 203 385 712 de francs belges tandis que les budgets des dépenses (décrétal et réglementaire) s'élevaient à 6 197 709 136 de francs belges[18].

La deuxième législature s'ouvrit en juin 1995. Cette fois les francophones comptaient 65 élus, soit un de plus qu'en 1989. La majorité était composée du PRL-FDF et du PS. Lors de la réunion du 23 juin 1995, les écologistes exprimèrent le souhait que l'opposition soit représentée au Bureau de l'Assemblée, ce que ne permettaient pas les résultats des élections, le Bureau devant être composé suivant le système de la représentation proportionnelle des groupes reconnus. La question fut reportée. Un Bureau constitué d'un président, de trois vice-présidents et de deux secrétaires fut néanmoins installé. Le nouveau président était Robert Hotyat du groupe socialiste[19]. Le 5 juillet 1995, le nouveau président du Collège Hervé Hasquin (PRL-FDF) considéra que l'augmentation du nombre d'élus francophones traduisait la volonté des Bruxellois de voir se renforcer la présence francophone dans la Région de Bruxelles-Capitale, présence forte devant revêtir à leurs yeux un caractère immuable et intangible[20]. Dans la discussion qui suivit la déclaration du président du Collège, des intervenants mirent également l'accent sur la Francophonie. Ainsi, Bernard Clerfayt (PRL-FDF), considérant que selon les résultats de la dernière élection, le fait francophone à Bruxelles dépassait largement 90 % de la population, voulait voir la Commission communautaire française inscrire son action dans le cadre de la présence de la communauté française en affirmant la prépondérance de celle-ci au sein de la Région. De son côté, Évelyne Huytebroeck (Écolo) estimait que « nous devons très certainement, en tant que Francophones de Bruxelles réaffirmer notre volonté de voir les droits de tous les Francophones respectés, tant ceux de Bruxelles que de la Communauté

15 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 1 (1993-1994), 22 octobre 1993, p.4.

16 Assemblée de la Commission communautaire française, compte rendu intégral 3 (1993-1994), 22 novembre 1993, p.3.

17 L'Assemblée de la Commission communautaire française vote un budget par règlement pour les compétences en tant que pouvoir décentralisé et un budget par décret pour les compétences dont l'exercice lui a été transféré par la Communauté française. Ce dernier est très nettement supérieur au premier.

18 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 5 (1993-1994), 11 février 1994.

19 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 2 (S.E. 1995), 23 juin 1995.

20 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 3 (S.E. 1995), 5 juillet 1995, p.2.

française et des communes périphériques. Leurs droits mais aussi leur culture et leur langue »[21].

Lors de la séance de rentrée, il fut annoncé que le Bureau élargi[22] proposait à l'Assemblée de décider de porter à quatre le nombre de secrétaires du Bureau pour la durée de la législature. Cela permettait à l'opposition Écolo et PSC de faire son entrée au Bureau répondant ainsi au souhait formulé par le groupe Écolo le 23 juin 1995. Le Bureau était donc composé de la façon suivante : Robert Hotyat (PS), président, Serge de Patoul (PRL-FDF), premier vice-président, Stéphane de Lobkowicz (PRL-FDF), deuxième vice-président, Georges Désir (PRL-FDF), troisième vice-président, Mohamed Daïf (PS), premier secrétaire, Philippe Smits (PRL-FDF), deuxième secrétaire, Denis Grimbergs (PSC), troisième secrétaire et Paul Galand (Écolo), quatrième secrétaire. Le président Hotyat prononça alors son allocution de rentrée où il mit l'accent sur la fragilité de la démocratie et la nécessité d'une pédagogie cohérente de la démocratie[23].

Au cours de cette législature, une attention au sort des Francophones de la périphérie se manifesta via différentes interventions. Le 9 février 1996, Caroline Persoons (PRL-FDF) interpella le président du Collège sur la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales[24]. Le 8 mars 1996, Magdeleine Willame (PSC) interpella le président du Collège sur la retransmission de Télé-Bruxelles dans la périphérie[25].

Caroline Persoons revint sur les obstacles mis par la Communauté flamande à la diffusion de Télé-Bruxelles dans la périphérie en interpellant le président du Collège Hervé Hasquin et Didier Gosuin, membre du Collège chargé de la Culture, « concernant les suites à donner aux arrêts de la Cour de Justice des Communautés européennes du 10 septembre relatifs à la violation de la directive Télévision sans frontières »[26]. Suite à la remise en cause par le ministre flamand Léo Peeters du caractère définitif des facilités, la même Caroline Persoons interpellait, le 12 décembre 1997, le président du Collège, Hervé Hasquin, compétent pour la coordination de la politique du Collège et la saisine du comité de concertation « gouvernement fédéral-gouvernements de Communautés et de Régions » sur les menaces pesant sur les droits des Francophones de la périphérie bruxelloise et des Fourons. Hervé Hasquin fit part de son volontarisme dans la défense des Francophones de la périphérie tout en signalant qu'en l'état actuel de la législation, le Collège de la Commission communautaire française était absent du comité de concertation État fédéral-entités fédérées[27]. Caroline Persoons était également l'auteure principale d'une proposition de résolution relative à la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, déposée le 13 décembre 1996 et votée le 2 avril 1999[28].

Lors des élections du 13 juin 1999, 64 francophones furent élus au Conseil de la Région de Bruxelles-capitale. Ils constituèrent l'Assemblée de la Commission communautaire française pour la troisième législature (1999-2004). La majorité fut constituée du PRL-FDF (qui allait devenir MR, le 29 mars 2002) et du PS. Le président du Collège fut Éric Tomas (PS). Il fut décidé que le Bureau de l'Assemblée serait à nouveau constitué de six membres et non de huit comme cela avait été le cas au cours de la législature précédente pour y permettre la représentation de l'opposition. Martine Payfa (PRL-FDF) fut élue présidente de l'Assemblée. Élue au parlement fédéral aux élections du 18 mai 2003, elle cèdera ce poste à Caroline Persoons, du même parti, le 6 juin 2003. Le reste du bureau était constitué d'Alain Adriaens (Écolo), premier vice-président, d'Yves de Jonghe d'Ardoye (PRL-FDF), deuxième vice-président (remplacé par Philippe Smits (PRL-FDF) le 19 octobre 2001, de Willy Decourty (PS), troisième vice-Président (remplacé par Michel Moock (PS) le 19 octobre 2001), de Mostafa Ouezekhti (PRL-FDF), premier secrétaire (remplacé par Claude Michel (PRL-FDF) le 20 octobre 2000) et de Dominique Braeckman (Écolo) (remplacée par Fatiha Saïdi (Écolo) le 18 octobre 2002, elle-même remplacée par Marie-Rose Geuten (Écolo) le 17 octobre 2003), deuxième secrétaire.

À la séance de rentrée du 22 octobre 2000, la présidente Martine Payfa fit part de ses préoccupations : la multiplication des synergies entre institutions francophones et la promotion de l'identité francophone à Bruxelles ; une saine gestion budgétaire ; un mouvement d'ouverture vers le citoyen via l'organisation de colloques thématiques, la diffusion de brochures pédagogiques, la mise sur pied de forums et de rencontres diverses. Durant la même séance, Caroline Persoons (PRL-FDF) interpella le président du Collège, Éric Tomas, concernant l'avenir du Conseil consultatif des Francophones de la périphérie, créé par les arrêtés du Collège du 6 décembre 1995 et du 1er février 1996 et les déclarations du Collège à ce sujet[29]. Le 9 juin 2000, Benoît Cerexhe (PSC) allait à son tour interroger le président du Collège à propos des activités du Conseil consultatif des Francophones de la périphérie[30]. Cette thématique fit encore l'objet d'une interpellation de Michel Lemaire (PSC) au président du collège le 16 février 2001[31]. Mais la défense de la francophonie ne se limitait pas à la cause des Francophones de la périphérie. Ainsi, le 5 mai 2000, François Roelants du Vivier (PRL-FDF) interpella le président du Collège sur l'usage de l'anglais à Bruxelles, singulièrement pour ce qui concerne la Commission communautaire française ainsi que les organismes que celle-ci promeut ou subventionne[32].

1.3.
LA PÉRIODE 2001-2011

En 2001 eut lieu une nouvelle réforme de l'État qui eut des conséquences sur la Commission communautaire française. Celles-ci résultaient de l'accord du 29 avril 2001 dit « du Lombard », fruit des travaux d'un groupe de travail sur le fonctionnement des institutions bruxelloises composé des représentants des diverses formations démocratiques bruxelloises[33].

Deux lois spéciales furent adoptées : la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés et la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés[34] et extension des compétences fiscales des Régions[35].

La loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés dispose qu'à partir des élections régionales de 2004, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale compterait 89 membres au lieu de 75. Jusqu'alors, la répartition des sièges entre les deux groupes linguistiques dépendait du nombre de voix qui s'étaient portées sur les listes francophones et néerlandophones. La loi spéciale du 13 juillet a au contraire fixé cette répartition *a priori* : désormais, avant de procéder à la dévolution des sièges à conférer, les

21 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 4 (S.E .1995), 10 juillet 1995 p.2 et 6.

22 Le Bureau élargi est composé des membres du bureau de l'Assemblée et des présidents de groupes politiques reconnus.

23 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 1 (1995-1996), 20 octobre 1995.

24 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 5 (1995-1996), 9 février 1996, p.8-10.

25 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 6 (1995-1996), 8 mars 1996, p.4-8.

26 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 1 (1996-1997), 18 octobre 1996, p.6-8.

27 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 4 (1997-1998), 12 décembre 1997, p.21-25.

28 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 7 (1998-1999), 2 avril 1999, p.8-12 et 25.

29 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 1 (1999-2000), 22 octobre 2000, p.4 et p. 11-14.

30 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 10 (1999-2000), 9 juin 2000, p.14.

31 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 5 (2000-2001), 16 février 2001.

32 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 9 (1999-2000), 5 mai 2000, p.3-7.

33 Voir à ce sujet : J.-P. NASSAUX, « Le groupe de travail sur le fonctionnement des institutions bruxelloises. Première phase : octobre 1999-mai 2000 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1682, 2000 et J.-P. NASSAUX, « Le groupe de travail sur le fonctionnement des institutions bruxelloises. Deuxième phase et accord dit du Lombard », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1716-1717, 2001.

34 *Moniteur belge*, 3 août 2001.

35 *Moniteur belge*, 3 août 2001.

sièges seraient répartis à concurrence de 72 entre l'ensemble des listes de candidats du groupe linguistique français et de 17 entre l'ensemble des listes de candidats du groupe linguistique néerlandais. Les 72 conseillers élus sur des listes francophones constituent le groupe linguistique français, à savoir l'Assemblée de la Commission communautaire française[36].

L'une des préoccupations francophones dans le groupe de travail sur le fonctionnement des institutions bruxelloises était d'augmenter les moyens des Commissions communautaires française et flamande. Ils obtinrent gain de cause sur ce plan dans l'accord du Lombard. La réforme de 2001 prévoyait que, à partir de l'année budgétaire 2002, des moyens spéciaux à charge de l'Autorité fédérale seraient accordés à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire flamande. Le montant de base de ces moyens est égal à 24 789 352, 48 euros (ce qui équivalait à 1 milliard de francs belges). Ce montant est indexé et adapté à la croissance réelle du revenu national brut. Il est réparti à concurrence de 80% pour la Commission communautaire française et de 20 % pour la Commission communautaire flamande.

En outre, l'accord du Lombard a également entraîné la modification de l'article 83 quater, § 1er de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise modifiée par la loi du 16 juillet 1993. Le droit de tirage des Commissions communautaires française et flamande sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale se voyait augmenté d'un montant de 24 789 352, 48 euros adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du gouvernement[37].

Ce nouvel apport financier à la Commission communautaire française rendait le membre du Collège chargé du budget, Alain Hutchinson (PS), relativement optimiste. Il estimait en effet que la Commission communautaire française aurait à l'avenir les moyens de remplir ses missions. Globalement, en effet, la Commission communautaire française voyait augmenter ses recettes de près de 16 % par rapport à 2001. Pour le budget 2002, la prévision de dépenses s'élevait à 271 134 000 euros et celle des recettes à 266 311 000 euros. Cela donnait un solde brut à financer de 5 823 000 euros, soit une réduction de 30 % du déficit par rapport à l'année précédente où le solde brut à financer était de 8 304 000 euros. Mais le membre du Collège considérait qu'il convenait néanmoins d'être réaliste. Il soulignait en effet que 97% des recettes de la Commission communautaire française sont déterminées dans une loi spéciale et, que, si elles sont garanties, elles placent l'institution dans un carcan budgétaire qui n'évolue pas d'année en année[38].

Il convient de signaler un intéressant échange qui eut lieu à l'Assemblée sur le statut de la Commission communautaire française dans le cadre fédéral belge. Le 22 juin 2001, le conseiller socialiste Mahfoud Romdhani interpellait le président du Collège Éric Tomas sur la participation de la Commission communautaire française aux Conférences interministérielles. Rappelons que le Comité de concertation est une instance chargée de traiter des conflits d'intérêt entre les différentes entités souveraines qui composent l'État belge. L'Autorité fédérale et les entités fédérées y sont représentées de façon paritaire. Le Comité de concertation peut créer en son sein des Conférences interministérielles pour n'importe quel objet. Elles doivent être des structures souples de concertation et de dialogue de même que le lieu privilégié pour la négociation d'accords de coopération. Elles sont composées de ministres fédéraux et des ministres des entités fédérées, en charge des matières pour lesquelles il est souhaitable de prévoir des concertations régulières. Citons, par exemple, la Conférence interministérielle de la Politique extérieure (C.I.P.E) ainsi que les Conférences interministérielles pour l'Économie, la Mobilité, les Finances et le Budget, etc. Le président du Collège Éric Tomas répondit que la Commission communautaire française avait demandé d'être représentée en fonction de ses compétences au sein des Conférences interministérielles suivantes : Politique étrangère, Finances et Budget, Formation et Éducation, Fonction publique, Santé publique et Politique de la Drogue, Intégration sociale, Simplification administrative, Politique de l'immigration. Cette demande a été relayée par la Région bruxelloise, la Commission communautaire française n'étant pas habilitée à l'introduire directement auprès du Comité de concertation. Elle a été acceptée en Comité de concertation le 7 juin 2001 sous la présidence du Premier ministre. Éric Tomas considérait que cette décision constituait un acte formel de reconnaissance de la Commission communautaire française au sein du système institutionnel belge, ce dont il se réjouissait pleinement[39].

Durant cette deuxième partie de la législature, plusieurs interventions relatives à la Francophonie eurent encore lieu. Le 18 octobre 2002, dans son allocution de rentrée parlementaire, la présidente de l'Assemblée, Martine Payfa exprima sa satisfaction que le Collège ait inscrit dans ses priorités politiques le renforcement des liens avec la Communauté française, notamment par le biais d'une convention-cadre de collaboration en matière culturelle, ainsi que d'avoir rappelé l'affirmation de l'identité culturelle francophone de Bruxelles par un soutien aux lieux, organismes et manifestations de langue française. Elle se félicita, par ailleurs de l'approbation massive au Conseil de l'Europe du rapport de la rapporteuse suisse Lili Nabholz-Haidegger qui reconnaissait le statut de minorité aux Francophones vivant dans la région de langue néerlandaise. Enfin, elle s'estima heureuse d'être saisie de la prise en considération de deux propositions de résolution qui visaient à l'assentiment par l'Assemblée de la Commission communautaire française de la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales[40]. Le 11 avril 2003, Caroline Persoons interrogea le président du Collège à propos de l'assentiment par l'Assemblée de la Commission communautaire française à la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales[41]. Le 6 juin 2003, Caroline Persoons succédait à Martine Payfa à la présidence de l'Assemblée de la Commission communautaire française. Dans son allocution, elle se référait au discours tenu en juillet 1989 par le premier président de l'Assemblée Serge Moureaux pour réaffirmer que, bien que riche « d'une foule d'ambiances, de cultures diversifiées, de multiples nationalités », Bruxelles était d'abord une grande ville francophone[42].

Signalons encore le vote, le 19 mars 2004, d'une proposition de résolution déposée par Serge de Patoul, Bernard Clerfayt et Philippe Smits, tous trois MR, visant à réaffirmer le lien indéfectible entre les Francophones de Bruxelles et ceux de la périphérie[43]. Après les élections de 2004 et compte tenu de la fixation du nombre de mandataires francophones et néerlandophones, 72 élus constituent

36 J.-P. NASSAUX, *La réforme de l'État* de 2001, Complément au dossier du CRISP n°40 : *la Belgique fédérale* par Jacques Brassinne (1994), CRISP, juin 2002, p.19.

37 *Ibidem*, p.16.

38 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 4 (2001-2002), 7 décembre 2001.

39 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 9 (200-2001), 26 juin 2001, p.4-6.

40 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 1 (2002-2003), 18 octobre 2002.

41 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 7 (2002-2003), 11 avril 2003, p.23-24.

42 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 9 (2002-2003), 6 juin 2003, p.4-5.

43 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu intégral* 6 (2003-2004), 19 mars 2004.

l'Assemblée de la Commission communautaire française à partir de cette nouvelle législature (2004-2009).

La nouvelle majorité comprenait le PS, le PSC et Écolo. Benoît Cerexhe devint président du Collège. Le 20 juillet, l'Assemblée procéda à l'élection du nouveau Bureau. Il fut décidé de désigner cinq secrétaires. Christos Doulkeridis (Écolo) fut élu président. Le Bureau était également composé de Magda De Galan (PS), première vice-présidente, de Martine Payfa (MR), deuxième vice-présidente, de Mahfoud Romdhani (PS), troisième vice-président, de Danielle Caron (MR), première secrétaire (remplacée par Serge de Patoul (MR), le 26 novembre 2004), de Stéphane de Lobkowicz (CDH), deuxième secrétaire, de Rachid Madrane (PS), troisième secrétaire, de Vincent Dewolf (MR), quatrième secrétaire et d'Isabelle Emmery (PS), cinquième secrétaire.

Le 22 octobre 2004, le président Christos Doulkeridis prononça son allocution de rentrée. Il indiqua que sa priorité serait la reconnaissance de l'institution, responsable de missions qui touchent directement les citoyens de la Région. Christos Doulkeridis considérait que le nom de l'institution ne l'aidait ni à être reconnue aisément par le citoyen ni à être identifiée lisiblement par ses interlocuteurs plus officiels. Il annonça donc qu'il allait entamer, avec les autres membres du Bureau mais aussi avec le Collège, un travail pour améliorer la lisibilité de l'activité de l'Assemblée, convaincu que son nom devait être modifié[44]. Le changement d'appellation intervint lors de la séance du 10 décembre 2004, l'Assemblée de la Commission communautaire prenant le nom de « Parlement francophone bruxellois ».

Pour améliorer la lisibilité de l'activité de l'Assemblée, le 10 décembre 2004, l'Assemblée de la Commission communautaire prit le nom de « Parlement francophone bruxellois ».

Durant cette législature 2004-2009, la solidarité avec les Francophones de la périphérie fut plusieurs fois confirmée. Le 22 octobre 2004, Bernard Clerfayt (MR) posa une question orale sur le suivi par le Collège de la résolution, votée par l'Assemblée de la Commission communautaire française le 19 mars 2004, visant à réaffirmer le lien indéfectible entre les Francophones de Bruxelles et ceux de la périphérie[45]. Le 16 novembre 2007, une demande de modification de l'ordre du jour des travaux du Parlement francophone bruxellois fut introduite par Anne-Sylvie Mouzon, présidente du groupe socialiste, André du Bus de Warnaffe, président du groupe démocrate humaniste et Caroline Persoons, présidente du groupe réformateur pour inscrire en urgence une résolution réaffirmant la solidarité indéfectible avec les communes à facilités et les bourgmestres dont la nomination avait été refusée par arrêté ministériel. Cet arrêté ministériel du 14 novembre 2007 avait été pris par le ministre du gouvernement flamand, Marino Keulen. Il refusait la nomination de trois bourgmestres de la périphérie élus avec des scores élevés sur des listes d'union des Francophones. La résolution appuyait la démarche de soutien des dix-neuf bourgmestres bruxellois à l'égard des six communes à facilités de la périphérie bruxelloise. La résolution fut votée par les 65 membres présents[46].

Le 9 mai 2008, une motion relative à un conflit d'intérêt suscité par le débat qui avait eu lieu à la Chambre des représentants relatif à la scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde fut votée par les 62 membres ayant pris part au vote[47]. Rappelons que le 7 novembre 2007, tous les députés flamands de la commission de l'Intérieur de la Chambre, à l'exception d'une députée de Groen, votèrent la scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, en l'absence des députés francophones qui avaient quitté la séance par protestation. Afin de paralyser le processus parlementaire, des procédures en conflit d'intérêt furent activées et introduites par diverses assemblées[48]. Après le Parlement de la Communauté française et le Parlement wallon, ce fut au tour du Parlement francophone bruxellois d'activer la procédure du conflit d'intérêt[49].

La législature 2009-2014 s'ouvrit le 25 juin 2009. La majorité mise en place regroupait le PS, le CDH et Écolo. Le nouveau Bureau fut constitué le 16 juillet 2009. On revint à un Bureau de six membres avec seulement deux secrétaires. Julie de Groote fut élue à la présidence (elle fut remplacée par son coreligionnaire politique Hamza Fassi-Fihri le 26 avril 2013). Les autres membres du Bureau étaient : Michel Colson (MR), premier vice-président (remplacé par Nadia El Yousfi (PS), le 21 octobre 2011), Nadia El Yousfi (PS), deuxième vice-présidente (remplacée par Dominique Braeckman (Écolo), le 21 octobre 2011), Zakia Khattabi, Écolo, troisième vice-présidente (remplacée par Dominique Braeckman, du même parti, le 23 octobre 2009, elle-même remplacée par Marion Lemesre (MR), le 21 octobre 2011), Olivia P'tito (PS), première secrétaire (remplacée par Michel Colson (FDF) le 21 octobre 2011), Marion Lemesre (MR), deuxième secrétaire (remplacée par Olivia P'tito, le 21 octobre 2011, elle-même remplacée par Emin Ozkara le 19 juillet 2013). La présidence du Collège était assurée par Christos Doulkeridis (Écolo).

La législature fut marquée dès ses débuts par de profondes inquiétudes sur la situation budgétaire de la Commission communautaire française. Lors du débat sur la déclaration du Collège les 16 et 20 juillet 2009, la situation budgétaire de l'institution fut considérée comme sombre et la nécessité d'un refinancement jugée nécessaire[50].

La problématique fut abordée lors de la séance de rentrée du 23 octobre 2009. Dans son allocution, la présidente Julie de Groote souligna que la situation budgétaire de la Commission communautaire française était particulièrement difficile, davantage que celle des autres entités fédérées. Dans la déclaration de politique générale du Gouvernement, le ministre-président Christos Doulkeridis constata que la Commission communautaire française, plus que tout autre niveau de pouvoir, se trouvait à la limite extrême de ses possibilités de trésorerie puisqu'elle subissait un sous-financement structurel majeur doublée d'une détérioration de ses recettes liées à la situation conjoncturelle. Il signalait que la Commission allait cependant bénéficier d'une dotation supplémentaire de 12 500 000 euros en provenance de la Communauté française[51].

44 Assemblée de la Commission communautaire française, *compte rendu* 1 (2004-2005), 22 octobre 2004, p.5-6.

45 *Ibidem*, p.18.

46 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *compte rendu* 2 (2007-2008), 16 novembre 2007, p.4-5 et 30.

47 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *compte rendu* 8 (2007-2008), 9 mai 2008, p.5-10 et 20.

48 Si une Assemblée estime qu'elle peut être gravement lésée par un projet ou une proposition de loi, décret ou ordonnance (ou par un amendement à ces textes) déposé devant une autre Assemblée, elle peut demander aux 3/4 des voix que la procédure soit suspendue en vue d'une concertation. La procédure est alors suspendue pendant 60 jours. Si elle n'a pas abouti, le Sénat est saisi et doit rendre un avis dans les 30 jours au Comité de concertation. On voit donc que l'activation du conflit d'intérêt successivement par plusieurs Assemblées peut retarder considérablement le vote d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance.

49 Elle sera ensuite activée par le Parlement de la Communauté germanophone. Le conflit entre néerlandophones et francophones sur la scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde sera finalement réglé par l'accord institutionnel du 11 octobre 2011. Sur cette problématique, voir B. BLERO, « la scission de la circonscription de Bruxelles-Hal-Vilvorde », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2279, 2015.

50 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *compte rendu* 3 (S.O. 2009), 16 juillet 2009 et compte rendu 4 (SO 2009).

51 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *compte rendu* 5 (2009-2010), 23 octobre 2009, p.5-12.

Au cours du débat budgétaire, lors de la séance du 18 décembre 2009, le député écologiste Aziz Albishari exosa le rapport de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des compétences résiduaires. Le rapport notait que la Cour des comptes constatait que l'objectif d'équilibre des budgets n'était pas atteint. La situation de la trésorerie apparaissait comme problématique vu la situation déficitaire en septembre 2009 et le financement du déficit traditionnellement réalisé via ces mêmes réserves de trésorerie. Le ministre-président faisait remarquer que compte tenu de la mauvaise situation économique et du sous-financement chronique de la Commission communautaire française, l'élaboration du budget 2010 était un exercice difficile et délicat. Concernant les 12,5 millions d'euros de la dotation spéciale de la Communauté française, le ministre-président soulignait que, pour la première fois depuis des années, un refinancement venait appuyer le budget de la Commission communautaire française et qu'il était la conséquence d'un accord politique conclu entre les trois formations composant les majorités à Bruxelles, en Communauté française et en Région wallonne. Faisant référence à la situation budgétaire délicate de la Communauté française, entité qui porte des politiques très importantes à Bruxelles, il considérait qu'il y avait lieu de ne pas la fragiliser davantage. Refinancer une entité pauvre par une autre entité pauvre n'était pas l'idéal à ses yeux.

D'autres pistes de refinancement devaient être explorées et portées par l'ensemble des partis francophones participant aux négociations institutionnelles. Relevons, lors de ce débat, l'intervention de la présidente du groupe socialiste, Anne-Sylvie Mouzon, à propos du sous-financement structurel de la Commission communautaire française. La députée socialiste faisait remarquer que cette institution était à l'origine de nombre de politiques de solidarité qui touchaient au plus près les victimes de la crise. Elle s'inquiétait de savoir si ce budget permettait à la Commission communautaire française de remplir ses missions essentielles en termes de formation professionnelle, d'aide aux personnes, de santé, d'enseignement, de lutte contre la précarité, la désocialisation, le désespoir et l'injustice sociale. Et elle assénait : « ne l'oublions jamais : si la Commission communautaire française sert communément d'exemple repoussoir pour illustrer la complexité institutionnelle belge, elle demeure avant tout l'un des acteurs essentiels de la solidarité à Bruxelles »[52]. Pour 2010, le décret des voies et moyens de la Commission communautaire française prévoyait 323 566 000 euros de recettes. Le règlement des voies et moyens, 26 398 000 euros. Ce budget réglementaire des recettes connaissait une nette hausse suite à la décision de la Communauté française de participer à hauteur de 12,5 millions d'euros au refinancement de la Commission communautaire française. En matière de dépenses, le décret prévoyait 340 334 000 euros, le règlement, 16 962 000 euros[53].

Ne l'oublions jamais : la Commission communautaire française demeure avant tout l'un des acteurs essentiels de la solidarité à Bruxelles.

52 Parlement francophone bruxellois bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *compte rendu* 9 (2009-2010), 18 décembre 2009, p.5-11.

53 *Ibidem*,p. 31, 38-39.

Dans sa déclaration de politique générale du 22 octobre 2010, le ministre-président Christos Doulkeridis signala que le Gouvernement avait utilisé de manière rationnelle les moyens serrés dont il disposait. Des moyens avaient été recherchés ailleurs, en plus de la dotation supplémentaire de 12,5 millions octroyés par la Communauté française. Il saluait les 500 000 euros obtenus de la Région pour financer une partie du Plan Langues pour les Bruxellois ainsi que le million d'euros provenant également de la Région pour le secteur non marchand[54].

Durant cette première partie de la législature, la préoccupation francophone a été encore exprimée. Signalons la question orale du député Emmanuel De Bock (MR) à propos de l'identité francophone bruxelloise[55] et l'interpellation du député Gaëtan Van Goidsenhoven au ministre en charge de la Culture Emir Kir sur la promotion de la Francophonie dans la Région de Bruxelles-Capitale[56].

1.4.
LA PÉRIODE 2011-2018

Après une très longue crise politique, un accord institutionnel pour la Sixième réforme de l'État fut signé le 11 octobre 2011 par le PS, le MR, le CD&V, le SP.A, l'Open VLD, le CDH, Écolo et Groen !. Cet accord concernait la Commission communautaire française sur plusieurs points[57]. Dans le cadre du premier volet du refinancement de Bruxelles, il prévoyait l'augmentation progressive de la dotation de l'Autorité fédérale aux Commissions communautaires française et flamande, cette augmentation devant atteindre 40 millions d'euros en 2015. Les nouveaux montants étaient octroyés à concurrence de 80 % pour la Commission communautaire française et 20 % pour la Commission communautaire flamande. Ce supplément de dotation fédérale fut intégré dans la loi spéciale du 19 juillet 2012 portant un juste financement des institutions bruxelloises. D'autre part, l'accord prévoyait le transfert de nombre de compétences vers les entités fédérées. Dans les matières personnalisables, certains éléments de la sécurité sociale (prestations familiales, plusieurs compétences en matière de soins de santé) faisaient l'objet d'un transfert vers les Communautés. Pour les prestations familiales à Bruxelles, c'est la Commission communautaire commune qui devenait compétente. Le tourisme quittait les matières culturelles pour devenir une compétence régionale. Les transferts de compétences prévus par l'accord institutionnel furent intégrés dans la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième réforme de l'État.

L'accord du 11 octobre 2011 relatif à la Sixième réforme de l'État prévoyait explicitement que l'article 138 de la Constitution permettant à la Communauté française de transférer l'exercice de compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française pourrait être appliqué concernant les nouvelles compétences transférées à la Communauté française. L'objectif n'était pas cette fois le refinancement de la Communauté française mais la mise en place d'un modèle francophone de gestion des compétences de santé, d'aide aux personnes et de prestations familiales. La mise en place d'un tel modèle nécessitait que, dans un premier temps, la Communauté française transfère l'essentiel des compétences qui lui avaient été attribuées dans le cadre de la Sixième réforme de l'État. Conformément à la procédure exigée, la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ont donc chacune

54 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *compte rendu* 17 (2010-2011), 22 octobre 2010, p.6.

55 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *compte rendu* 12 (2009-2010), 5 mars 2010, p.28.

56 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *compte rendu* 15 (2009-2010), 28 mai 2010, p.19-21.

57 Cf. J.-P. NASSAUX, « les aspects bruxellois de l'accord de réformes institutionnelles du 11 octobre 2011 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2129-2130, 2012.

adopté un décret relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Le Parlement francophone bruxellois vota ce décret le 4 avril 2014. La plupart des groupes politiques votèrent en faveur du décret, sauf les FDF qui n'avaient pas signé l'accord du 11 octobre 2011 et qui s'étaient séparés du MR le 25 septembre 2011. L'exercice des compétences suivantes, qui avaient transférées à la Communauté française, a été transféré à la Commission communautaire française :

- la politique de dispensation des soins de santé mentale dans les institutions de soins autres que les hôpitaux (maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitations protégées, plate-formes de soins de santé mentale) ;
- la politique de dispensation de soins dans les institutions pour personnes âgées (maisons de repos pour personnes âgées, centres de soins de jour, maisons de repos et de soins, centres de court séjour, services de gériatrie isolés – destinés à la revalidation de patients gériatriques – ;
- la politique de dispensation de soins dans les services spécialisés isolés de revalidation et de traitement
- la politique de revalidation « long term care » sous réserve des conventions conclues avec les hôpitaux universitaires qui restent de la compétence de la Communauté française ;
- l'organisation des soins de santé de première ligne et le soutien aux professions des soins de santé de première ligne (règles relatives aux cercles des médecins généralistes, au Fonds Impulseo – dont la mission est d'octroyer une aide financière visant à favoriser l'installation de médecins généralistes –, réseaux locaux multi-disciplinaires, services intégrés de soins à domicile) ;
- l'éducation sanitaire à l'exception des activités et services de médecine préventive destinés aux nourrissons, aux enfants, aux élèves et aux étudiants ;
- en ce qui concerne les hôpitaux, la définition des normes d'agrément ainsi que le financement de l'infrastructure hospitalière et des services médico-techniques, sauf pour les hôpitaux universitaires ;
- l'allocation d'aide aux personnes âgées handicapées (APA) ; les aides à la mobilité des handicapés.

Toutefois, à Bruxelles, ce transfert ne constitua qu'une étape,la Commission communautaire commune étant appelée à devenir l'institution principalement compétente dans les politiques de Santé et d'Aide aux personnes.

Le 19 septembre 2013, les présidents des quatre grands partis francophones (MR, PS, Écolo, CDH) signaient l'accord de la Sainte-Émilie qui décidait, en ce qui concerne Bruxelles, que ce serait la Commission communautaire commune qui exercerait l'essentiel des compétences de Santé et d'Aide aux personnes. Dans cette logique, les institutions agréées par la Commission communautaire française, concernées par les transferts de compétences dans ces matières, étaient invitées à opérer un « basculement » vers la Commission communautaire commune. Ce choix s'explique par le transfert à la Commission communautaire commune de la matière des prestations familiales et de l'essentiel des moyens financiers nécessaires pour exercer les nouvelles compétences dans les matières de Santé et d'Aide aux personnes. Les signataires de l'accord de la Sainte-Émilie entendaient par ailleurs « développer autant que possible des structures « miroirs » en Wallonie et à Bruxelles » et centrer les matières personnalisables sur la Commission communautaire commune plutôt que de maintenir sur le territoire bruxellois des initiatives émanant des différentes institutions communautaires (Commission communautaire française, Communauté flamande, Communauté française, Commission communautaire commune). Depuis la Sixième réforme de l'État, la loi spéciale de financement permet aux institutions unicommunautaires bruxelloises, tant francophones que flamandes, concernées par les transferts de compétences de décider de renoncer à leur appartenance exclusive à l'une des deux Communautés pour dépendre désormais de la Commission communautaire commune (article 48/1,§1eralinéa 2). Un organisme d'intérêt public a été créé par la Commission communautaire commune (Iriscare) pour gérer de façon paritaire les matières de santé, de personnes âgées, de personnes handicapées et d'allocations familiales.

Un protocole d'accord a été conclu le 20 novembre 2014 entre le Collège de la Commission communautaire française et le Collège réuni de la Commission communautaire commune pour mettre au point les modalités du basculement vers le secteur bicommunautaire. Un principe de *statu quo* assurant aux institutions qui franchissaient ce pas, au-delà du transfert et à titre conservatoire ou permanent, la préservation des agréments et financements acquis. Afin de surmonter les craintes d'un bilinguisme trop poussé, le protocole prévoit que « le bilinguisme « externe » des institutions sera réclamé sans tendre vers un durcissement des conditions d'agrément et de contrôle quant à l'emploi des langues ». Signalons que le basculement des institutions unicommunautaires vers le bicommunautaire n'est pas assorti d'un transfert du personnel administratif de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune.

Suite à ce protocole, le Collège de la Commission communautaire française et le Collège de la Commission communautaire commune ont adressé un courrier aux institutions concernées les invitant à basculer vers le régime bicommunautaire avant le 31 décembre 2014. La plupart de ces institutions francophones ont ainsi opté pour le basculement vers la Commission communautaire commune durant le mois de décembre 2014[58]. Ce qui, on le verra, relancera le débat sur l'existence de la Commission communautaire française.

À la réunion du 21 octobre 2011, il fut procédé à une modification du Règlement du Parlement afin de permettre de reconnaître en tant que groupe politique les élus désireux de siéger au sein d'un parti politique qui se serait séparé en cours de législature d'un cartel de la coalition de plusieurs partis et qui demeure reconnu. Cela permit aux FDF de constituer un groupe propre, distinct du MR. Rappelons que les FDF s'étaient séparés du MR, le 25 septembre 2011 après l'approbation par ce parti de l'accord conclu sur la scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Cette reconfiguration des groupes politiques entraina des glissements de fonction au sein du Bureau.

58 *La Commission communautaire française : structures et environnement institutionnel*, Commission communautaire française/CRISP, p.68-70. Sur le basculement des matières personnalisables de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune, voir : M. DEKLEERMAKER et L. LOSSEAU, « Les transferts de compétences intra-francophones en matière sociale consécutifs à la sixième réforme de l'Etat », *Revue belge de sécurité sociale*, 2e trimestre 2015, p.445-455 et M. EL BERHOUMI, L. LOSSEAU et S. VAN DROOGHENBROECK, « Vers une Belgique à quatre ? Les compétences communautaires à Bruxelles après la sixième réforme de l'Etat », in E. VANDENBOSSCHE (dir), *De Brusselse instellingen anno 2014/ les institutions bruxelloises en 2014*, Die Keure, Bruges 2017.

Dans sa déclaration de politique générale, le ministre-président[59] Christos Doulkeridis saluait l'accord institutionnel sur la Sixième réforme de l'État qui allait permettre un refinancement progressif de la Commission communautaire française. Ce refinancement serait de 8 millions d'euros en 2012, de 16 millions en 2013, de 24 millions en 2014 et atteindrait 32 millions à partir de 2015. Il considérait que ces montants correspondaient à ce qui avait été jugé nécessaire pour permettre à l'Assemblée de la Commission communautaire française de relever ses défis. Il estimait que l'on devait se féliciter d'avoir pu concrétiser, collectivement, une revendication essentielle. Évoquant le transfert à la Région de la compétence du tourisme, il considérait que cela s'inscrivait dans une perspective de cohérence et d'efficacité[60].

Si l'établissement du budget 2012 de la Commission communautaire française resta un exercice difficile[61], la plupart des dépenses étant incompressibles, le retour à l'équilibre fut atteint à partir du budget initial de 2013 et la situation de la trésorerie s'améliora. La troisième tranche du refinancement à charge du budget fédéral porta ce refinancement à 24 millions au budget 2014[62]. On nota, durant cette deuxième partie de la législature 2009-2014, de nouvelles interventions en rapport avec la défense de la francophonie.

Le 19 octobre 2012, l'introduction d'un recours devant la Cour constitutionnelle concernant le décret flamand du 20 avril 2012 portant organisation de l'accueil de bébés et de bambins, déposé par Julie de Groote (CDH), Anne-Sylvie Mouzon (PS), Anne Herscovici (Écolo), Françoise Schepmans (MR), Michel Colson (FDF) et Joël Riguelle (CDH), fut voté. Ce décret était considéré comme discriminatoire à l'égard des parents d'enfants et de travailleurs salariés tenus de prouver leur connaissance du néerlandais ainsi que pour les travailleurs indépendants qui voudraient ouvrir ou avaient ouvert une halte-garderie, soumis à des conditions linguistiques lourdes[63].

Le 1er mars 2013, le député réformateur Gaëtan Van Goidsenhoven interpellait Rachid Madrane (PS), ministre en charge des relations internationales, sur la promotion de la Francophonie par le Gouvernement de la Commission communautaire française. Il posait la question de la candidature de la Commission communautaire française à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) au titre de membre observateur qui, à sa connaissance n'avait pas été déposée. Il interrogeait également le ministre sur le nombre de jeunes stagiaires fonctionnaires issus de pays non francophones accueillis par la Commission communautaire française afin de leur offrir une immersion en langue française. Enfin, il voulait savoir s'il y avait d'autres initiatives visant à diffuser la langue française auprès des cadres internationaux et avec quels résultats. Le ministre lui répondit que Bruxelles, dont la langue française est partagée par 900 000 habitants, s'inscrivait de plus en plus, via la politique menée en relations internationales par la Commission communautaire française, dans l'Espace francophone international. Il exposa de manière circonstanciée les grands axes de la politique de la Commission communautaire française en matière de promotion de la francophonie sur le plan international. Considérant la plus-value que représenterait pour la Commission communautaire française l'adhésion en tant qu'observateur, il annonçait qu'il allait interpeller le ministre fédéral des Affaires étrangères pour qu'il introduise dès 2013 la candidature de la Commission communautaire française en tant que membre observateur de l'OIF[64].

59 C'est à partir du début de l'année 2004 que l'appellation ministre-président s'est imposée pour désigner le président du collège.

60 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Compte rendu* 31 (2011-2012), 21 octobre 2011, p.4-7.

61 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Compte rendu* 34 (2011-2012), 23 décembre 2011, p.5.

62 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Compte rendu* 59 (2013-2014), 19 et 20 décembre 2013, p.5.

63 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Compte rendu* 42 (2012-2013), 19 octobre 2012, p. 11-14 et 30.

64 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Compte rendu* 47 (2012-2013), 1er mars 2013, p.26-28.

65 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Compte rendu* 1 (S.O. 2014), 12 juin 2104

66 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Compte rendu* 2 (S.O. 2014), 20 juillet 2014.

67 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Compte rendu* 25 (2014-2015), 11 décembre 2015, p.7.

68 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *exposé général du budget général des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018*, 26 octobre 2017, 88 (2017-2018), n° 5.

69 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Compte rendu* 33 (2015-2016), 20 mai 2016, p.4.

70 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Compte rendu* 34 (2015-2016), 3 juin 2016, p. 41.

71 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Compte rendu* 41 (2016-2017), 27 et 28 octobre 2016, p.32-51.

Après les élections du 25 mai 2014, une nouvelle majorité se mit en place. Côté francophone, elle est composée du PS, des FDF (ce parti a pris l'appellation Défi en novembre 2015) et du CDH. La socialiste Fadila Laanan devint ministre-présidente du Gouvernement. Le Bureau fut constitué le 12 juin 2014. Hamza Fassi-Fihri fut désigné président mais il fut remplacé à cette fonction par Julie de Groote, du même parti, dès le 17 octobre 2014. Michèle Carthé (PS) fut désignée première vice-présidente, Alain Courtois (MR), deuxième vice-président, Serge de Patoul (FDF), troisième vice-président. Les secrétaires élus furent Jamal Ikazban (PS) et Vincent Dewolf (MR)[65].

Le 20 juillet 2014, la ministre-présidente Fadila Laanan exposait la déclaration-programme du Gouvernement de la Commission communautaire française. La ministre-présidente soulignait que la Commission communautaire française était une institution au cœur des besoins des Bruxellois. Suite à l'accord de la Sainte-Émilie, il était logique d'entendre que le Gouvernement concentrerait ses efforts sur des matières qui demeuraient de la compétence de la Commission communautaire française, la politique de formation professionnelle, l'accueil de la petite enfance, l'aide aux personnes handicapées, l'accueil des primo-arrivants. Le Collège entendait se montrer proactif dans une redéfinition des missions et enjeux de la Commission communautaire française, dans un souci de cohérence de l'exercice des compétences en Région bruxelloise. Il s'engageait à mettre en œuvre la Sixième réforme de l'État et les accords de la Sainte-Émilie. Dans le cadre de ces réformes, le Collège s'attacherait à effectuer les transferts de l'exercice de compétences dans diverses matières dont la politique du tourisme, de l'action sociale, de la santé, de la promotion de la santé[66].

Sur le plan budgétaire, l'amélioration de la trésorerie se confirmait en 2015. Pour 2016, les recettes s'élevaient globalement à 435 millions d'euros pour les budgets réglementaire et décrétal, soit une diminution de 92,1 millions d'euros par rapport au budget initial de 2015, diminution due au basculement de certaines institutions vers le niveau bicommunataire. Le total des dépenses s'élevait à 445,794 millions d'euros pour les budgets réglementaire et décrétal[67]. Le budget 2018 s'élevait à 473 192 000 euros pour les recettes et à 496 237 000 euros pour les dépenses[68].

Le parlement bruxellois s'immisça dans le débat sur le CETA. Rappelons que la Wallonie avait refusé l'assentiment à ce traité. Le 12 mai 2016, une proposition de résolution relative à l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (CETA), déposée par Catherine Moureaux (PS), André du Bus de Warnaffe (CDH), Emmanuel De Bock (Défi) et Alain Maron (Écolo), qui s'opposait à ce traité tel que proposé par la Commission européenne, fut prise en considération. La députée du PTB Mathilde El Bakri apporta son soutien au texte, déplorant qu'il n'ait pas été soumis à la signature de son parti[69]. La résolution avait été déposée pour plusieurs raisons. En particulier parce que le CETA prévoyait le règlement des différends entre investisseurs et États par des tribunaux privés et parce qu'il était le premier traité européen à inclure une libéralisation des services. Cette résolution fut adoptée le 3 juin 2016[70]. Le 28 octobre 2016, les différents parlements francophones, dont le Parlement francophone bruxellois, après un long débat, donnaient finalement leur feu vert au CETA[71]. Cette thématique fut encore abordée le 31 mars 2017 suite à une interpellation

de Hamza Fassi-Fihri (CDH) concernant les conséquences sur la Commission communautaire française de l'entrée en vigueur du CETA. Alain Maron (Écolo), Catherine Moureaux (PS) et Emmanuel De Bock intervinrent dans le débat[72]. Durant cette législature, l'Assemblée de la Commission communautaire française fit plusieurs fois usage de sa possibilité d'activer la procédure de conflit d'intérêt.

Le 12 mai 2017, une motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet de la pension des enseignants fut adoptée[73]. Le 20 octobre 2017, ce fut une motion relative à un conflit d'intérêts avec le parlement fédéral au sujet d'un contingentement des numéros INAMI qui fut votée[74]. Un mois plus tard, le Parlement francophone bruxellois confirmait qu'il estimait toujours ses intérêts gravement lésés suite à l'adoption d'amendements par la commission de la Santé publique de la Chambre des Représentants, postérieurement à la notification de la motion du conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet du contingentement des numéros INAMI adoptée par le Parlement francophone bruxellois le 20 octobre 2017. Au cours de la même séance, une motion relative à un conflit d'intérêts avec le parlement fédéral au sujet de l'impact de la réforme des pensions des pouvoirs locaux fut également votée[75]. Enfin, le 19 janvier 2018, une motion relative à un conflit d'intérêts concernant le projet de loi relatif à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale fut adoptée[76]. Signalons que ces différentes motions relatives à des conflits d'intérêt ont chaque fois été votés par les partis de la majorité (PS, Défi, CDH) ainsi que par Écolo et le PTB et rejetées par le MR qui, il faut le rappeler, est le seul parti francophone présent dans la majorité fédérale.

Signalons, pour terminer, que le Parlement francophone bruxellois reste un lieu où s'affirme régulièrement le caractère francophone de Bruxelles. Nous relèverons les régulières interpellations au mois de mars de Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) à propos de la journée internationale de la Francophonie qui est fixée traditionnellement au 20 mars. Cela a permis des débats de qualité sur cette thématique où intervinrent également des députés d'autres partis tels Emmanuel De Bock (Défi), Hamza Fassi-Fihri (CDH), Caroline Persoons (Défi), Bea Diallo (PS), Nadia El Yousfi (PS) et Évelyne Huytebroeck (Écolo)[77].

2.
LE DÉBAT SUR L'AVENIR DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

La Commission communautaire française a toujours souffert d'un certain manque de visibilité dans la population malgré l'importance de ses missions. La remise en cause de la complexité des institutions bruxelloises et les conséquences de la Sixième réforme de l'État et de l'accord de la Sainte-Émilie sur les compétences de la Commission communautaire française suscitent des débats sur la nécessité de maintenir cette institution.

La question avait déjà été abordée précédemment. Ainsi, en 2007, Jacques Simonet, personnalité de premier plan du MR, avait évoqué à titre personnel dans la presse la suppression de la Commission communautaire française. Cela avait entraîné une vive réaction de la présidente du groupe socialiste Anne-Sylvie Mouzon qui soulignait le rôle de la Commission communautaire française dans la solidarité entre Francophones de Bruxelles et de Wallonie pour refinancer la Communauté française et dans la gestion au quotidien de nombreuses compétences en matière de culture, de santé et d'aide sociale. Certes, disait-elle, « on pourrait supprimer tout cela, à la condition bien entendu de trouver un système dans lequel ces compétences pourront continuer à s'exercer sans risque de veto à tout bout de champ et pour toute décision, de la part d'un ministre flamand du gouvernement régional ». La fusion de la Région wallonne et de la Communauté française ne représentait pas à ses yeux une solution tenable, puisqu'elle « laisse sur le côté un million de Bruxellois francophones »[78]. La même Anne-Sylvie Mouzon réagissait à nouveau à une carte blanche de Françoise Schepmans parue dans le journal *Le Soir* du 15 novembre 2007 dans laquelle celle-ci proposait la disparition de la Commission communautaire française[79].

La pression sur la Commission communautaire française s'est naturellement accrue suite à la Sixième réforme de l'État[80]. Anne-Sylvie Mouzon elle-même reconnaissait que la Commission communautaire française deviendrait moins importante et considérait que les institutions sont des outils et non des fins en soi[81]. Les accords de la Sainte-Émilie ont provoqué le basculement d'une série d'institutions vers le secteur bicommunautaire. Certes, aujourd'hui, la Commission communautaire française demeure « une institution au cœur des besoins des Bruxellois francophones », pour reprendre l'expression de sa ministre-présidente, Fadila Laanan[82]. Et elle conserve un champ d'action non négligeable dans des domaines tels que la formation professionnelle, l'aide aux personnes handicapées, l'aide à domicile, l'accueil de la petite enfance, l'accueil des primo-arrivants… Elle se trouve cependant fragilisée. « Le travail le plus dur que va avoir à fournir ce gouvernement, c'est l'atterrissage de la réforme de l'État », prévient la présidente du groupe socialiste au Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la COCOF), Catherine Moureaux, qui poursuit : « de ce travail dépend l'avenir de la Commission communautaire française et l'avenir de pans entiers de services proposés dans notre langue et sur notre territoire aujourd'hui »[83]. Et des voix se font déjà entendre pour aller plus avant dans le sens d'une gestion bicommunautaire et commune à Bruxelles. Telle est la position d'Ecolo dont le président de groupe, Alain Maron, regrette que le basculement d'institutions vers le secteur bicommunautaire n'ait pas été d'une plus grande ampleur. « Notre proposition était simple », précise-t-il, « profiter de la Sixième réforme de l'État et des possibilités offertes par cette dernière et par l'accord de la Sainte-Émilie pour transférer un maximum de structures sociales et de la santé, voire leur totalité, à la Commission communautaire commune »[84]. La mise en question du rôle de la COCOF se lit assez clairement dans son discours : estimant que la COCOF est devenue « le Petit Poucet », mettant en évidence la diminution du nombre de locuteurs francophones à Bruxelles du fait de l'internationalisation de la ville, il rappelle que la vision institutionnelle d'Ecolo « consiste à supprimer les tranches de lasagne qui font peu sens par rapport aux enjeux auxquels Bruxelles est confrontée et qui sont incompris par la population »[85]. Les FDF (aujourd'hui Défi), qui n'ont pas signé les accords de la Sainte-Émilie et qui sont attachés au maintien de l'institution unicommunautaire bruxelloise, ne s'y trompent guère : « se profile là la question de l'existence même de la Commission communautaire française », relève la députée Caroline Persoons[86].

72 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Compte rendu* 47 (2016-2017), 31 mars 2017, p .29-33.

73 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Compte rendu* 48 (2016-2017), 12 mai 2017, p. 6-23 et 27.

74 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Compte rendu* 54 (2017-2018), 20 octobre 2017, p. 25-38.

75 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Compte rendu* 56 (2017-2018), 24 novembre 2017, p. 4-16 et 27-28.

76 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), Compte rendu 58 (2017-2018), 19 janvier 2018, p. 6-22.

77 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Comptes rendu* 30 (2015-2016), 11 mars 2016, p. 11-16, 47 (2016-2017), 31 mars 2017 , p.21-26, 61 (2017-2018), 9 mars 2018, p. 11-14.

78 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Compte rendu* 8 (2006-2007), 27 avril 2007, p. 13-14.

79 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Compte rendu* 2 (2007-2008), p.25-26.

80 Voir à ce sujet : J.-P. NASSAUX, « la Commission communautaire française (COCOF), une institution fragilisée ? », *Les @nalyses du CRISP en ligne*, 19 janvier 2016, www.crisp.be.

81 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Compte rendu* 42 (2012-2013), 19 octobre 2012, p.15.

82 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Compte rendu* 2, 20 juillet 2014, p.8.

83 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Compte rendu* 8 2014-2015), 19 décembre 2014, p. 8.

84 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Compte rendu* 6 ((2014-2015), 21 novembre 2014, p.6.

85 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Compte rendu* 22 ((2015-2016), 30 octobre 2015.

86 Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), *Compte rendu* 6 ((2014-2015), 21 novembre 2014, p. 13.

Le débat sur la complexité institutionnelle bruxelloise et la nécessité de maintenir les Commissions communautaires s'est ensuite invité dans la presse. Ainsi, dans une interview au Soir du 15 janvier 2018, la co-présidente d'Écolo, Zakia Khattabi prônait ouvertement la disparition des Commissions communautaires et le transfert de toutes leurs compétences à la Région. Les autres partis francophones restent plus attentistes sur cette question, sans doute peu enclins à relancer une négociation communautaire après les élections de 2019, laquelle négociation serait nécessaire pour supprimer les Commissions parlementaires. C'est notamment le cas du MR qui affirme ne pas être partisan d'une nouvelle négociation institutionnelle. Pour un parti comme Défi, qui n'a pas signé l'accord de la Sainte-Émilie et qui n'était guère partisan du basculement de matières unicommunautaires vers le secteur bicommunautaire, le sort de la Commission communautaire française est lié au débat intrafrancophone sur la régionalisation de l'enseignement et de la culture. Sa suppression ne pourrait éventuellement s'envisager que si la Communauté française, lien indispensable entre Bruxelles et la Wallonie, est maintenue. Le CDH se montre également très attaché au lien entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française. La présidente du Parlement francophone, Julie De Groote, fit une intervention assez remarquée au printemps 2018. Elle déclara en effet fin avril que « la lisibilité de notre architecture institutionnelle est une des causes de la crise parlementaire actuelle » et qu'il convenait dès lors de « réfléchir ». Elle posa la question de l'utilité de « garder un parlement, un gouvernement, et une présidence en plus de l'échelon régional ». Ce faisant, elle remettait en question l'existence de la Commission communautaire française. Mais elle affichait également sa crainte que la disparition de la Commission communautaire française ne signe la fin du dernier lieu de préservation des intérêts francophones bruxellois[87].

Le problème dépasse cependant les divergences entre les partis francophones. En effet, la régionalisation des compétences des Commissions communautaires se heurte à la volonté flamande de maintenir l'intervention de ses propres institutions communautaires à Bruxelles. Et il paraît inconcevable de régionaliser seulement des compétences communautaires francophones.

87 J.-P. NASSAUX, « Le retour du débat institutionnel bruxellois (2016-2018), *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n°2374, 2018.

CONCLUSION

Au cours de ses trente années d'existence, la Commission communautaire française a subi des transformations majeures. À l'origine pouvoir subordonné de la Communauté française, elle a obtenu, avec la réforme de l'État de 1993, le statut d'entité fédérée à part entière dans un certain nombre de compétences et dispose depuis du pouvoir décrétal. Elle devint, de ce fait, un acteur essentiel dans les politiques de formation professionnelle, d'aide aux personnes, de santé, de cohésion sociale.

Financée par des dotations, elle s'est retrouvée dans de graves difficultés budgétaires, compte tenu des importantes dépenses incompressibles liées aux compétences qu'elle exerçait. Elle fut refinancée suite à la réforme de l'État de 2001. Cela la soulagea dans un premier temps mais elle retomba ensuite dans les difficultés et fut exposée au risque de ne plus avoir les moyens de financer ses politiques, pourtant si nécessaires à la population bruxelloise.

La Sixième réforme de l'État, en mettant en place de nouveaux transferts de moyens de l'Autorité fédérale vers la Commission communautaire française, lui permit de revenir à l'équilibre budgétaire. Mais, parallèlement, les nouveaux transferts de compétences du pouvoir fédéral vers les Communautés dans les matières personnalisables et le basculement vers la Commission communautaire commune des matières de santé et d'aide aux personnes, suite à l'accord de la Sainte-Émilie, a amoindri le poids de la Commission communautaire française. Dans un contexte où la complexité institutionnelle bruxelloise est de plus en plus contestée, cet affaiblissement pose avec plus d'acuité la question du maintien de la Commission communautaire française, même si elle conserve un rôle important avec des compétences telles que la formation professionnelle, l'accueil de la petite enfance, l'aide aux personnes handicapées et l'accueil des primo-arrivants.

On notera, par ailleurs, que le Parlement francophone bruxellois s'est avéré être une enceinte utile, comme en témoignent de nombreuses interventions, pour l'affirmation du caractère francophone de Bruxelles, à l'heure où certaines voix s'élèvent pour contester celui-ci et promouvoir l'anglais comme langue véhiculaire à Bruxelles.

le Parlement francophone bruxellois s'est avéré être une enceinte utile, comme en témoignent de nombreuses interventions, pour l'affirmation du caractère francophone de Bruxelles, à l'heure où certaines voix s'élèvent pour contester celui-ci et promouvoir l'anglais comme langue véhiculaire à Bruxelles.

Bruxelles, le point de vue d’un historien

HERVÉ HASQUIN

Docteur en philosophie et lettres
Ministre-président de la Commission communautaire française (1995-1999)

A occupé de nombreuses fonctions académiques et politiques :
il a été notamment Recteur et Président de l’Université libre de Bruxelles,
Secrétaire perpétuel de l’Académie royale de Belgique et
Ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Avant toute chose, je souhaite préciser qu’il serait vain de tirer des conclusions abusives des comparaisons qui pourraient apparaître, à la fin du XX^e^ siècle, entre toute une série de villes dites « frontières ». En effet, chacune d’elles possède des origines souvent radicalement différentes, reposant la plupart du temps sur des conceptions historiques, nationales ou philosophiques qui ont pu varier d’un pays à l’autre. Ces conceptions ont conduit, en Belgique, à des antagonismes parfois irréductibles.

L’exemple de Bruxelles, ou plus exactement de la Région de Bruxelles-Capitale puisque depuis 1989 telle est son appellation, est à ce titre saisissant. Il permet de comprendre le bouleversement linguistique d’une ville et d’une région historiquement flamandes, mais qui se sont francisées au point de compter environ 85 % de francophones en ce siècle nouveau.

Lorsque la langue vulgaire remplace progressivement le latin dans les actes de la vie publique au VIII^e^ siècle, c’est le flamand qui s’impose tout naturellement. L’arrivée des Ducs de Bourgogne, au XV^e^ siècle, représente un événement important dans la vie politique des régions qui constituent la Belgique actuelle. Parmi les principautés qui sont sous leur domination, se trouve le Brabant, dont Bruxelles apparaît comme la capitale. À l’évidence, la cour entourant les Ducs de Bourgogne est française entraînant par conséquent des courtisans, une domesticité nombreuse, une langue essentiellement française. La présence de la Maison de Bourgogne au XV^e^ siècle est d’autant plus importante que c’est à cette époque que se mettent en place des institutions centrales.

Les régions de Belgique ont connu bon nombre de dominations. Après le règne des Ducs de Bourgogne, elles voient celui de Charles-Quint. Elles deviennent alors espagnoles. Pendant cette période, le rôle central de Bruxelles en tant que siège des institutions centrales des Pays-Bas espagnols, va s’affirmer. Si les rois d’Espagne ne séjournent que très peu à Bruxelles, ils vont en revanche désigner des gouverneurs généraux qui, pour la plupart, appartiennent à la famille royale ou impériale. À partir du XVII^e^ siècle, les témoignages concordent pour souligner un emploi de plus en plus fréquent du français à Bruxelles, du moins dans les milieux privilégiés. La cour et les fonctionnaires sont les véritables artisans de la propagation du français car la population, elle, ne compte que très peu de francophones de souche. Cependant, on commence à constater un bilinguisme partiel dans les classes moyennes, c’est-à-dire parmi les artisans et les commerçants.

Au XVIII^e^ siècle, la plupart des régions belges sont intégrées dans l’Empire des Habsbourg d’Autriche. Il est à noter que ce siècle, de même que plusieurs décennies du XIX^e^ siècle, correspond à l’époque où le rayonnement international de la langue française est le plus grand. D’une façon naturelle, l’utilisation du français est de plus en plus fréquente sans que ne soient imposées des mesures coercitives ou une législation. Bien au contraire, les Autrichiens sont très respectueux des langues utilisées dans les différentes régions constituant les Pays-Bas autrichiens. De plus, dans la seconde moitié du 18e siècle, le Gouverneur général des Pays-Bas autrichiens est à nouveau un prince d’origine française, Charles de Lorraine, dont la cour est en grande partie française.

Rappelons également que le roi de Prusse, à l'époque, écrit des vers et des romans en français, qu'il correspond avec l'ensemble de l'Europe en français, que la cour de Catherine de Russie à Saint-Pétersbourg ne s'exprime qu'en français. Cette mode se répand dans les Pays-Bas autrichiens et a fortiori à Bruxelles, vu la proximité de la France et vu qu'à cette époque 40 à 45 % de la population des Pays-Bas s'exprime en français. Un autre élément qui peut expliquer le processus de francisation de Bruxelles au 18e siècle, est une centralisation de plus en plus grande de l'ensemble que l'on appelle les Pays-Bas autrichiens.

Le XVIIIe siècle est aussi celui de la révolution industrielle. C'est dans les provinces du sud, c'est-à-dire dans les provinces wallonnes, que l'on trouve les éléments de l'industrie de base qui feront la révolution industrielle : le fer, l'industrie du verre et surtout la houille ou charbon de terre. Les archives de la ville de Bruxelles et du gouvernement au XVIIIe siècle attestent du grand nombre de voituriers qui viennent effectuer des livraisons à Bruxelles et qui sont par conséquent en contact avec des populations flamandes. Il est amusant de se rapporter aux nombreuses chroniques rédigées en dialecte bruxellois, racontant des épisodes mettant en scène ces voituriers wallons qui fréquentent la capitale et les Pays-Bas autrichiens.

Qu'en est-il d'un point de vue linguistique ? On peut estimer que vers 1760, 5 à 10 % seulement de la population bruxelloise est francophone. Le pourcentage va augmenter jusqu'à environ 15 % en 1780. Si la grande majorité de la population de Bruxelles est restée flamande, les archives démontrent à l'évidence que les professions libérales et les classes moyennes pratiquent un bilinguisme que l'on pourrait qualifier de sommaire, ne fût-ce que pour des raisons économiques, de contact avec la Cour ou avec le sud du pays. À la fin de l'Ancien Régime, c'est-à-dire au moment de la Révolution française, Bruxelles, même si elle est devenue la ville la plus importante des Pays-Bas autrichiens, reste une toute petite ville. En 1755, elle ne compte que 58.000 habitants et en 1784, 74.500. Elle n'est pas comparable à Paris qui compte 500.000 habitants ou à Londres qui en recense 900.000 à la même époque.

Cependant, Bruxelles voit croître sa population de façon relativement importante à la fin du XVIIIe siècle. Elle commence déjà à bénéficier de mouvements migratoires. En tant que capitale et siège d'institutions centrales, elle attire indiscutablement du monde, autant d'ailleurs des provinces néerlandophones que des provinces francophones. Toutes proportions gardées, on peut dénombrer dans les archives davantage d'immigrés venant du Hainaut, de Namur et de ses provinces francophones et même de la Principauté de Liège. Nombreux également sont les Français à venir s'établir à Bruxelles, à la fin du XVIIIe siècle. La population francophone bruxelloise sera aussi renforcée par des Genevois, à la suite de révoltes qui avortent à Genève.

Nous en venons à la période française proprement dite puisque la Belgique sera un département français. En réalité, elle sera divisée en neuf départements et rattachée d'abord à la République, ensuite à l'Empire entre 1794 et 1815. La France va adopter à l'égard de ces départements exactement la même attitude que celle qui avait été la sienne à l'égard des régions de France, c'est-à-dire vouloir éliminer les dialectes pour faire triompher ce que l'Abbé Grégoire appelait « le français, la langue de la liberté ». En France, les Français ont éliminé le flamand, le breton, l'alsacien, l'occitan, etc. et lorsqu'ils se sont installés en Belgique, ils ont agi de même. Toutefois, dans leur chef il n'y avait aucune volonté de porter préjudice à la culture flamande. Le seul motif pour imposer le français est l'invocation d'un instrument visant à permettre de lutter contre les féodalités locales et le conservatisme que l'on croit ambiant, du moins dans les campagnes. Une série de lois tendant à franciser tous les actes administratifs de la vie publique sont promulguées, surtout à partir de 1803, du temps de Napoléon.

Pendant les 20 ans de rattachement à la République et à l'Empire, la vie culturelle et administrative bruxelloise va être totalement francisée. La population s'est pliée, dans l'immense majorité des cas, à la nouvelle législation. Les preuves abondent toutefois, démontrant que le caractère flamand dominant de la population n'a pas été fondamentalement altéré. Le flamand reste largement utilisé dans la vie privée. Les actes notariaux en sont un indice. En 1846, lors d'un recensement, 38,4 % des Bruxellois considéraient le français comme leur langue principale. Quant à la périphérie immédiate de la capitale, elle était flamande à une majorité écrasante.

Ceci montre le caractère encore fondamentalement flamand de la ville à cette époque. Il est vrai qu'entre 1815 et 1830, la Belgique avait été annexée à la Hollande pour former le Royaume des Pays-Bas.

C'est au XIXe siècle que l'on va assister à ce que j'ai appelé 'le basculement'.

C'est au XIXe siècle que l'on va assister à ce que j'ai appelé « le basculement ». L'État belge unitaire et centralisé, créé en 1830, n'a qu'une seule langue nationale : le français. Il n'était nullement question de vouloir brimer les Flamands.

Des études sur le parler bruxellois ou sur le parler flamand au XVIIIe siècle, faites par des linguistes flamands, démontrent qu'à cette époque, le flamand en tant que langue de culture avait déjà cessé d'exister. Face aux dialectes, tant flamands que wallons d'ailleurs, atomisés sur l'ensemble des territoires, le français continue à s'imposer comme langue de culture. Il continue à bénéficier d'un prestige international. La bourgeoisie, qu'elle soit flamande, bruxelloise ou wallonne, s'exprime couramment en français. La Constitution est rédigée en français.

Pendant une vingtaine d'années, une partie de la bourgeoisie wallonne a cru qu'il serait possible de réaliser l'unité linguistique de la Belgique en en faisant un État totalement francophone. Mais, rapidement, vers 1850-1860, le projet s'avérera impossible. La francisation va, tout d'un coup, véritablement exploser au XIXe siècle. Elle va devenir un phénomène de mode, d'engouement, répondant pour l'essentiel à des motivations socio-psychologiques. Parler français va devenir, encore plus que par le passé, un symbole de promotion et de mobilité sociales. Je rejoins ce qu'a écrit une de mes collègues, Madame Eliane Gubin, qui a beaucoup étudié le mouvement flamand à Bruxelles au XIXe siècle : « Il y a volonté

des individus de participer à un modèle culturel jugé supérieur. La réalité sociologique, elle est là. Il n'y a pas de mesure coercitive, il n'y a pas de 'brutalisation'. Quoi que ce soit, il y a un modèle qui est jugé supérieur et qui donc séduit ».

Parler français va devenir, encore plus que par le passé, un symbole de promotion et de mobilité sociales.

Le processus de francisation sera renforcé dans la capitale du Royaume d'une part par la présence de nombreux fonctionnaires wallons et d'autre part par la prépondérance économique de la Wallonie, où a lieu la révolution industrielle.

Par rapport à son nombre d'habitants et à sa superficie, la Belgique, vers 1890, est la troisième puissance économique mondiale, derrière l'Angleterre et les États-Unis, l'Allemagne ne venant qu'au cinquième rang. En prenant en considération le nombre de voies de chemin de fer, le nombre de machines à vapeur, la production d'acier, la production charbonnière, on se rend compte que la puissance économique de la Belgique est absolument fabuleuse. Son origine se situe exclusivement dans la partie francophone du pays, pour des raisons géologiques. Les statistiques indiquent que des Français quittent leur pays par milliers, pour s'établir en Belgique. Il faut dire qu'au XIXe siècle, la France est très peu démocratique. Les Français deviennent pour la plupart des fonctionnaires de l'État belge. Il est surprenant de constater le nombre important de Wallons mais aussi de Français dans l'enseignement, la culture et l'administration. Quant à la population flamande de souche, elle restera essentiellement attachée au bilinguisme. C'est, pour reprendre une expression chère aux linguistes, une situation diglossique, c'est-à-dire une situation où l'on parle tant bien que mal un dialecte flamand et un français très approximatif. On appelle ce mélange très savant des deux parlers que seuls les initiés comprennent, le brusseleir.

L'aspect extérieur de la capitale du Royaume est de plus en plus francophone. Les noms des rues sont en français depuis 1851. Alors qu'il n'y a aucune obligation légale, les commerçants et artisans flamands mettent des enseignes en français à leurs commerces, parce que cela fait bien. La presse, qui est extrêmement abondante, est essentiellement une presse française.

En raison des cultures et des régimes politiques peu démocratiques en France, l'impression clandestine de livres et le commerce de la librairie connaissent, à Bruxelles, au 19e siècle, un énorme succès. Tous les grands auteurs, puisqu'ils étaient des réfugiés politiques, ont d'abord édité la plupart de leurs œuvres principales à Bruxelles. La présence française entre 1815 et 1830 est très importante à Bruxelles. C'est l'époque de la Restauration en France. Les 130 conventionnels régicides, c'est-à-dire les 130 personnes qui avaient voté la mort du roi Louis XVI, au moment de la Convention, se sont réfugiés à Bruxelles. Tous les grands noms de la Révolution française qui ont réclamé la tête de Louis XVI y ont fui. Sieyès, le peintre David, par exemple, vont y vivre, pendant 20, 30 ans

ou parfois plus. Cette situation va se reproduire du temps de Napoléon III. Il va lui-même chasser Proudhon vers Bruxelles qui y résidera longtemps. Ce dernier deviendra l'initiateur de la théorie du fédéralisme dans les mouvements flamands en partie et dans les mouvements proches de ceux-ci.

Il est un autre élément qui fait du XIXe siècle une phase décisive : le développement autour de la ville de Bruxelles de vrais faubourgs et plus particulièrement huit communes où la population s'accroît de façon spectaculaire. Cette migration bruxelloise trouve sa source dans la volonté de transfert des citadins qui ont envie d'être entourés par un univers champêtre et qui jugent que la ville devient trop étroite. Simultanément a lieu une autre immigration, provenant à la fois de Flandre et de Wallonie. Une certaine osmose sociologique entre les faubourgs immédiats et la capitale gagne tout naturellement les faubourgs suburbains. C'est ainsi que commence, pour reprendre une expression très spécifique au vocabulaire de la science politique en Belgique, le phénomène de la tache d'huile, dénoncé par les Flamands surtout au XIXe siècle. Il s'agit de la francisation progressive de territoires originellement flamands. Cette tache d'huile va s'étendre graduellement au lendemain de la dernière guerre mondiale, au point que les francophones deviennent largement majoritaires dans dix-huit communes historiquement flamandes, ceinturant la capitale. Le processus de francisation gagne encore du terrain pour toucher toutes les communes de l'agglomération à vocation résidentielle qui étaient par ailleurs en pleine expansion démographique.

Bruxelles, qui est la capitale de l'Europe et qui héberge l'OTAN, connaît une immigration européenne et américaine. Il faut rappeler qu'aujourd'hui, après New-York, Bruxelles est la ville au monde qui accueille le plus de sièges diplomatiques. De nombreux grands pays ont trois ambassades à Bruxelles : une auprès du Royaume de Belgique, une auprès de l'Union européenne et une auprès de l'OTAN. L'expérience montre que dans la vie courante, quand ils ne recourent pas à l'anglais, ces immigrés européens et américains s'expriment tous en français.

Aux confins des années cinquante et soixante, allait se préciser un conflit entre deux thèses radicalement opposées. L'une, partisane de la liberté individuelle linguistique était défendue par une bourgeoisie bruxelloise attachée à une unité nationale, dans la région centrale du pays. L'autre, chère au mouvement flamand, prétendait défendre une conception territoriale du droit. La culture flamande avait le droit de se protéger contre un phénomène... de colonisation. Pour bien comprendre la portée du débat actuel, il convient de revenir sur la situation linguistique de Bruxelles au XXe siècle et plus particulièrement dans la seconde moitié du XXe siècle. Le problème de l'emploi des langues à Bruxelles prend un tour plus aigu au XXe siècle parce que deux dynamiques vont entrer en conflit. La première est animée par la Flandre. À partir des années 20 et 30, elle prend conscience de sa force dans l'État belge, de ses potentialités de développement économique. C'est l'époque de la constitution du Vlaams Ekonomisch Verbond, c'est-à-dire en quelque sorte l'association du patronat flamand. La bourgeoisie flamande est décidée à investir en Flandre pour en faire une puissance économique. Parallèlement, on commence à assister au déclin des grandes industries de base en Wallonie. Les indicateurs économiques montrent que le déclin wallon commence au lendemain de la guerre 14-18.

La deuxième dynamique du conflit est la poussée irréversible, irrationnelle, non mesurée et non voulue politiquement, de la francisation. Principalement après 1945, Bruxelles et ses faubourgs vont cristalliser les tensions linguistiques. Il est intéressant de rappeler un certain nombre d'épisodes qui sont importants parce qu'ils portent sur les sensibilités de la Belgique actuelle. Depuis 1932, Bruxelles était dotée d'un statut bilingue qui tenait évidemment compte de la réalité démographique sur le terrain et donc de l'importance des Francophones. Des recensements comportant un volet linguistique, étaient organisés tous les dix ans. Ils permettaient aux gens de déclarer la langue qui était la leur, de préférence la langue maternelle. La frontière linguistique en Belgique ou plus exactement l'utilisation des langues dans les communes de contacts et de culture, était susceptible d'évoluer en fonction des rapports des forces linguistiques dans ces communes. Le recensement de 1947 révéla une telle poussée francophone en région bruxelloise, qu'il posa un problème politique au gouvernement de l'époque. Les résultats furent tout simplement occultés jusqu'en 1954. En 1960-61 eut lieu un nouveau recensement. Les Flamands exercèrent d'importantes pressions. Disposant de la majorité au Parlement puisqu'ils représentaient la majorité de la population, ils ont fait voter une loi qui amputait le recensement en Belgique de son volet linguistique. Il était donc devenu impossible de suivre sur le terrain les rapports démographiques entre les diverses communautés. Cette loi permettait évidemment d'éviter de procéder à des adaptations de la législation linguistique. Dans la foulée, toute une série de lois ont été votées en 1962-1963, sur l'emploi des langues en matière administrative. Si elles poursuivent divers buts, elles concernent toutes de façon directe ou indirecte, la région de Bruxelles. Premièrement, elles limitent le statut bilingue de la partie centrale du pays à l'arrondissement de Bruxelles, défini comme un arrondissement de Bruxelles, plus dix-huit communes. Deuxièmement, elles fixent définitivement la frontière linguistique entre Francophones et Néerlandophones, dans l'ensemble du pays, sans tenir compte de l'évolution numérique du parler des langues. Cette disposition vaut surtout pour la région bruxelloise. Toutefois, étant donné la présence de fortes minorités francophones, voire même de majorités, un système dit de facilités a été accordé à ces populations francophones dans certaines communes désormais réputées flamandes. La Belgique, à partir de 1970, est entrée dans un processus de révision de la Constitution et de promulgation de diverses lois qui en ont fait un véritable État fédéral. Cette législation a eu pour effet, d'une part, de confirmer, de figer, de façon, on peut le dire, irrévocable, la situation des langues à Bruxelles et, d'autre part, la création d'une région de Bruxelles à part entière, ayant les mêmes compétences que la Flandre et que la Wallonie, que l'on appelle la Région de Bruxelles-Capitale. Elle a vu le jour en 1989. Elle est évidemment à l'origine de la Commission communautaire française (COCOF) et donc de son Parlement, le Parlement francophone bruxellois.

La francisation de Bruxelles,
donc d'une partie du territoire flamand,
n'a jamais été forcée.

En guise de conclusion, je ferai les remarques suivantes. Premièrement, la francisation de Bruxelles, donc d'une partie du territoire flamand, n'a jamais été forcée. Elle n'a été imposée qu'une quinzaine d'années, sous le régime français. Il n'y a jamais eu, en d'autres termes, de transferts organisés de populations, de colonisation voulue par le pouvoir politique. Il s'agit simplement d'un phénomène essentiellement sociologique. Deuxièmement, la situation qui s'est développée à partir des années soixante, heurte bon nombre de Francophones bruxellois. Des dizaines de milliers de gens qui se considèrent comme Belges francophones, se sont installés dans les environs immédiats de Bruxelles, convaincus que la Belgique était une nation et que la partie centrale du pays, nécessairement bilingue, devait être le symbole du pays. Ils n'ont pas imaginé qu'un jour, malgré eux, ils ne se retrouveraient plus dans cette partie bilingue, qu'ils seraient dans une commune réputée flamande et que même là où ils seraient majoritaires, ils seraient traités comme une minorité à laquelle on veut bien concéder un certain nombre de facilités. Troisièmement, en dépit des spéculations de linguistes, de sociologues, d'historiens néerlandophones, le recensement linguistique n'est toujours pas autorisé. C'est une attitude qui m'interpelle car, d'une part, de nombreux articles annoncent que Bruxelles compte 20, 25 et parfois 30 % de Flamands, d'autre part, les moyens scientifiques de vérification ne sont pas permis. Toutefois, par trois fois et ce, jusqu'à la réforme institutionnelles qui a renoncé au principe d'un homme une voix, les Bruxellois à travers leur vote ont procédé à un recensement linguistique de fait. Le législateur n'a prévu, en effet, pour les élections régionales bruxelloises que des listes unilingues, c'est-à-dire des listes avec soit des candidats francophones, soit néerlandophones, élus du moins jusqu'en 2004, sur un mode de scrutin strictement proportionnel. Si les résultats n'ont pas la valeur d'un recensement linguistique, les trois premières élections régionales ont donné des indications significatives. Elles créditèrent les listes flamandes d'un maximum de 15 % de voix bruxelloises ; d'où une réforme institutionnelle qui en vint à figer le nombre de députés francophones (75) et néerlandophones (17) et, ce indépendamment des résultats électoraux effectifs. Les élites flamandes ne veulent absolument pas lâcher Bruxelles aux Francophones, pourtant largement majoritaires. Ce n'est pas par hasard qu'elle en fait sa capitale communautaire et régionale.

En Belgique, la situation est complexe car deux thèses radicalement différentes s'opposent. Pour beaucoup de Francophones, à tort ou à raison, la Belgique est une nation qui existe depuis très longtemps et qui a, un jour, constitué l'État belge. La notion de nation belge est ancrée dans les mentalités collectives, surtout parmi les francophones bruxellois. Ainsi, pour des Francophones belges unitaires et nationalistes, le fait d'expulser une université francophone d'une ville essentiellement flamande, Louvain, relève d'une purification que je n'appellerais pas ethnique mais culturelle. Pour le Flamand qui se sent menacé dans sa culture et qui a une conception historique du droit liée à la territorialité, c'est mettre fin à un phénomène de colonisation. Deux conceptions irréductibles donc, fondées sur la culture et sur l'Histoire, s'affrontent dans toute la Belgique et évidemment, tout particulièrement en région de Bruxelles. Il est peu aisé de trouver des solutions car, lorsque l'on touche à la langue et à la culture, on atteint au plus profond de soi-même. Le dialogue et le compromis deviennent alors choses difficiles mais pas impossibles.

Bruxelles, une ville en constante mutation

SERGE GOVAERT

Secrétaire général honoraire du Parlement régional bruxellois
Administrateur au CRISP (Centre de recherche et d'information socio-politiques)
Membre fondateur de l'Université Populaire de Bruxelles

Bruxelles est capitale de la Belgique depuis 1830. Le Congrès national élu au lendemain de la proclamation de l'indépendance en décide ainsi cette année-là en « témoignage de reconnaissance » pour le rôle moteur que la ville a joué dans les combats de septembre 1830. Il fait inscrire dans la Constitution que « La ville de Bruxelles est la capitale de la Belgique et le siège du Gouvernement ». La Belgique est alors un État unitaire : il en sera ainsi jusqu'à la révision constitutionnelle de 1993. Bruxelles est restée sa capitale, mais elle est désormais celle d'un État fédéral « qui se compose des communautés et des régions » (article 1er de la Constitution actuellement en vigueur).

Avec les dix-huit communes qui l'entourent, Bruxelles est aussi une région autonome de ce même État fédéral : la Région bruxelloise visée à l'article 3 de la Loi fondamentale. Elle a longtemps été l'un des principaux enjeux du processus qui a conduit à la fédéralisation du pays, avant d'en devenir (peut-être par la force des choses) un des acteurs.

Bruxelles est enfin, même si c'est de façon plus informelle, la « capitale » de l'Union européenne : si elle n'en a pas le titre (l'Union n'a pas de capitale au sens strict du mot), elle abrite ses principaux organes de décision et est l'un des trois sièges de son Parlement. Ce choix s'est fait progressivement, à mesure que se construisait l'Union, par étapes, dans le cadre d'une vive concurrence avec d'autres villes européennes et singulièrement avec Strasbourg. Les médias l'ont pour la plupart entériné en parlant de « ce qu'a décidé Bruxelles », entendez : ce qu'ont décidé les instances de l'Union.

Voilà beaucoup d'avatars pour ce qui était encore au Moyen-Âge une petite ville marchande brabançonne ! La bourgade occupait, il est vrai, une position stratégique, placée comme elle l'était sur le dernier tronçon navigable de la Senne. Devenue ville en 1229, elle était au XIVe siècle la première cité du duché du Brabant, comptant alors quelque 30.000 habitants. Deux siècles plus tard, Charles Quint choisit d'y installer les trois conseils dits « collatéraux » des dix-sept provinces qu'il a héritées des ducs de Bourgogne (grosso modo, la Belgique et les Pays-Bas d'aujourd'hui), ainsi que sa Cour. Bruxelles conserve ce statut de centre administratif et politique sous ses successeurs, puis sous la domination autrichienne. Elle le perd sous l'occupation française, mais à partir de 1815 elle est, en alternance avec La Haye (Den Haag), l'une des deux capitales du Royaume uni des Pays-Bas qu'a créé le Congrès de Vienne après la chute de Napoléon et qui réunit une nouvelle fois, brièvement, les dix-sept provinces séparées depuis la fin du XVIe siècle.

À l'indépendance, les Bruxellois sont majoritairement d'expression néerlandaise. D'après le tout premier recensement de population, celui d'Adolphe Quételet, il n'y a guère en 1846 que 20% de francophones à habiter la capitale du nouvel État et les communes qui l'entourent. Un puissant mouvement migratoire, lié au statut de Bruxelles comme capitale mais aussi comme centre de décision économique, fait exploser sa démographie. En 1846, si la ville de Bruxelles proprement dite compte déjà plus de 120.000 habitants, les communes environnantes sont en effet bien moins peuplées : la plupart sont des villages et des hameaux.

La balance est alors de 70,9 %/29,1 %. Elle va progressivement s'inverser, car ce sont ces villages et ces hameaux qui accueillent ceux qu'attire la métropole en pleine expansion. Au tournant du siècle, en 1900, Bruxelles-Ville abrite ainsi 183.686 âmes pour 442.789 dans les communes de ce qui n'est pas encore, officiellement, son agglomération. Du même coup, la ville et - surtout – plusieurs des communes de sa périphérie se francisent. Alors qu'en 1910, le nombre de Bruxellois francophones ne dépasse celui des néerlandophones que dans le pentagone et dans les six communes de la première couronne (Etterbeek, Forest, Ixelles, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Schaerbeek), ce dépassement intervient dès 1920 pour les communes d'Uccle et de Watermael-Boitsfort et, en 1930, pour celle d'Auderghem et les deux Woluwe. En 1947, année du dernier recensement contenant un volet relatif à l'emploi des langues, seule la commune d'Evere compte davantage d'habitants parlant néerlandais que d'habitants francophones. Pour l'ensemble des dix-neuf communes, les francophones sont désormais plus de 70 %. Même si le volet linguistique a disparu ensuite des formulaires de recensement, il est certain que ce pourcentage a encore augmenté depuis.

L'urbanisation et la densification de la région bruxelloise se poursuivent sans discontinuer jusqu'au milieu des années soixante : les Bruxellois sont plus d'un million (1.079.181 exactement) au 31 décembre 1967, soit 11,2 % de la population du Royaume. Commence alors un déclin démographique qui ne prend fin qu'en 1995 : cette année-là, on ne compte plus que 948.922 Bruxellois. Ce chiffre va peu à peu reprendre une courbe ascendante pour dépasser aujourd'hui les 1.200.000 unités.

ENJEU DU FÉDÉRALISME BELGE

Or, c'est précisément dans les années soixante que débutent les secousses qui vont mener à la fin de la Belgique unitaire. La fracture politique entre les deux grandes communautés linguistiques du pays se creuse et entraîne un processus de fédéralisation où Bruxelles peine, pendant un temps, à trouver sa place. Si l'on fait abstraction de la bourgeoisie francophone de certaines villes flamandes, l'agglomération - qui deviendra région - est en effet le seul centre urbain de Belgique où se mêlent des populations parlant les deux principales langues nationales. Alors que, sous l'impulsion du mouvement flamand, deux régions se sont progressivement constituées en Belgique à partir de la fin du 19e siècle, l'une où la langue administrative est le français et l'autre le néerlandais, la région bruxelloise est restée à l'écart de cette division en recevant un statut officiel de bilinguisme. Elle est objet de méfiance et, sans doute paradoxalement, de convoitise de la part des protagonistes de ce qui a d'abord été un conflit linguistique avant de devenir un conflit entre communautés ; les dirigeants politiques bruxellois se retrouvent, quant à eux, mêlés bien malgré eux à ce conflit qu'au fond, ils redoutent. C'est en réaction à l'essor de forces centrifuges à l'œuvre dans le pays qu'ils finiront par se lancer eux aussi dans l'arène.

Au début des années soixante, le mouvement flamand se relève d'une période d'affaiblissement, séquelle notamment de la collaboration d'une partie de ses dirigeants avec l'occupant allemand pendant la Deuxième Guerre mondiale. Il engage un combat qui finit par porter ses fruits, obtenant successivement la suppression du volet linguistique dans les recensements décennaux, puis la fixation de la frontière linguistique (lois de 1962-1963). Côté wallon, la grève de l'hiver 1960-1961 donne corps à des aspirations au fédéralisme que concrétise notamment la création, en avril 1961, du Mouvement populaire wallon, le MPW : elles sont source de tensions dans les ailes francophones de plusieurs partis, encore nationaux à ce moment. Aux avancées du mouvement flamand fait d'autre part écho la naissance en 1963 du Front des Francophones de Bruxelles qui deviendra le FDF, aujourd'hui Défi. Les tiraillements que la situation induit dans tous les partis alors dits « traditionnels » en viennent à souder leurs sections bruxelloises ; plusieurs de leurs représentants au parlement refusent de voter la révision constitutionnelle de 1970-1971 qui marque le début de la construction fédérale belge. La difficulté à résoudre dans ce cadre la question bruxelloise fait que la région est, dès ce moment, « mise au frigo » pour que cet épineux dossier ne fasse pas obstacle aux négociations entre hommes politiques francophones et flamands. Elle reçoit bien droit à l'existence aux côtés des régions flamande et wallonne, mais le fameux article 107quater de la Constitution qui concrétise ce droit s'accompagne d'une restriction de taille, puisqu'il faut une loi adoptée à la majorité spéciale (les deux tiers des votants et la majorité dans chaque groupe linguistique du parlement) pour « créer » les organes régionaux, les composer et leur attribuer des pouvoirs. Dès lors, la région bruxelloise ne sortira du frigo institutionnel qu'en 1988, lors d'une énième révision de la Constitution.

Il aura fallu des années (...)
avant que le statut de la région bruxelloise
y reçoive forme concrète.

Il aura donc fallu des années, à la suite des premières avancées en direction d'un État fédéral, avant que le statut de la région bruxelloise y reçoive forme concrète. Finalement, la région se verra dotée d'institutions bien à elles, mais aussi d'organes qui représentent les deux communautés linguistiques qu'elle héberge : outre un parlement et un gouvernement régional, les révisions successives de la Constitution belge et les lois qui les mettent en application créent un parlement et un gouvernement pour les Francophones de Bruxelles et un parlement et un gouvernement pour les Flamands de la région-capitale. C'est qu'il fallait apporter une solution au dilemme fondamental qui marque Bruxelles : troisième région autonome d'une Belgique composée fondamentalement de deux populations parlant l'une le français, l'autre le néerlandais, elle est à la fois le trait d'union entre ces populations et le creuset où elles se mêlent – sans pouvoir cependant s'y confondre entièrement, au vu des divergences qui les opposent. En d'autres termes, il fallait que la décision politique, pour certains sujets, y soit réservée aux Francophones d'une part, aux Flamands de l'autre.

COMMUNAUTÉS PLURIELLES

Entre-temps pourtant, l'agglomération a commencé à traverser de formidables mutations, surtout démographiques, qui vont se poursuivre une fois acquise l'autonomie bruxelloise. Sa population change profondément de nature. Ses habitants sont de moins en moins des Belges « de souche », de plus en plus des étrangers ou des Belges nés de parents étrangers. Des calculs faits en 2008 par le sociologue Jan Hertoghen indiquent que sur un total (à l'époque) de 1.048.491 habitants, plus de 700.000 y sont soit de nationalité étrangère, soit Belges par naturalisation, soit enfants de Belges naturalisés. Ce sont des chiffres considérables, qui n'ont pas d'équivalents dans les autres capitales européennes. Dans les plus grandes d'entre elles (Paris, Berlin ou Madrid par exemple) les proportions tournent autour de 80%-20 %. Même à Londres, ville cosmopolite s'il en est, on se rapproche d'une proportion moitié/moitié. C'est donc au moment même où la région bruxelloise, largement francisée, reçoit dans la Belgique nouvelle alors en construction un statut qui doit préserver les droits de ses habitants et, singulièrement, des Bruxellois qui appartiennent aux deux grandes communautés linguistiques du pays que celles-ci se voient confrontées à une réalité largement plus complexe. Il n'est pas certain que les pères fondateurs de la région aient jamais pensé qu'il en serait un jour ainsi. Certes, dès cette année-là (1989), la population bruxelloise se composait pour plus de 27 % d'habitants de nationalité étrangère : 267.769 sur 964.385 très exactement. Mais de communautés linguistiques relativement homogènes, Bruxelles est entre-temps passée – les enquêtes sociologiques vont toutes dans ce sens – à un véritable tissu de groupes qui pratiquent tous vers l'extérieur, très majoritairement, une lingua franca commune (principalement le français) mais se servent pour leur communication interne des langues les plus variées. Bref, le modèle voulu et mis en place à partir de 1971 est mis sous pression dans la Région-capitale.

FORGÉE PAR L'HISTOIRE

L'identité bruxelloise n'est donc pas une réalité qui aille de soi. D'une certaine façon, elle n'a longtemps existé qu'en creux, à la différence de celle des Wallons ou des Flamands. Mais la région a bien une identité, forgée par l'histoire. D'abord laissée pour compte dans le conflit grandissant entre les deux principales communautés linguistiques du pays, elle en est devenue un des enjeux. Officiellement bilingue, elle s'est muée progressivement – à peu près au même moment – en creuset d'une société polyglotte. Forcés de composer avec cette réalité, ceux qui ont pris les rênes de la nouvelle région en 1989 ont très certainement, par leur recherche constante d'un consensus, contribué à la construction d'une conscience politique spécifiquement bruxelloise. Pourtant, cette conscience politique est sans doute différente de ce qu'on avait imaginé lors des débuts de la longue marche du pays vers le fédéralisme. Elle ne gomme pas, par ailleurs, les divisions spatiales et sociales de la ville-région. Encastrée dans un édifice lui-même des plus complexes, la région bruxelloise n'est pas une région-capitale comme les autres : elle s'ouvre à des défis d'autant plus passionnants qu'ils sont enchevêtrés.

proximus
WTC

Bruxelles ville chaudron, Bruxelles ville-frontière

JOËL KOTEK
Professeur à l'Université Libre de Bruxelles et enseignant à Sciences Po Paris
Directeur du Service des Relations publiques et internationales
du Parlement francophone bruxellois

La Belgique, contrairement à ce que d'aucuns voudraient nous faire accroire, est une entité bien moins artificielle qu'il n'y paraît. Certes, la nation belge en tant que telle a vécu mais cette évidence ne saurait signifier qu'elle n'ait pas existé dans le passé. Que du contraire : en 1830, la révolution n'aurait pu réussir sans l'union des Bruxellois, des Flamands et des Wallons. Preuve encore s'il en est de la réalité d'une nation belge, le patriotisme dont témoignèrent, les Belges durant les deux conflits mondiaux. En 1918 comme en 1945, la Belgique sortit renforcée des conflits. L'écrasante majorité de la population resta loyale à la cause Belgique - le fait que des ultranationalistes flamingants jouèrent la carte allemande n'y changea rien. On peut donc avancer que ce ne fut pas par hasard, qu'au confluent agité de nations telles la France, l'Allemagne ou le Royaume Uni, un certain nombre de villes et de villages, situés dans les frontières d'une Belgique à naître, acceptèrent d'unir leurs destinées et de mettre leurs forces en commun pour bâtir un pays nouveau autour d'une capitale de prestige : Bruxelles.

BRUXELLES VILLE CHAUDRON : UNE CAPITALE POUR UN PROJET

Bruxelles témoigne de cette Belgique heureuse. Dès l'indépendance, en effet, la capitale brabançonne, aux confluences des pays flamands et wallons, fut astucieusement choisie comme le lieu de la centralisation politique et administrative d'une jeune nation à inventer. La capitale devint simultanément le lieu de la concentration du pouvoir politique et économique privé. Dans le modèle d'État-nation belge, Bruxelles apparaissait, tels Paris ou Londres, comme le lieu par excellence de la concrétisation de l'Etat. Elle était ce chaudron (melting pot) d'où devait émerger l'Homme nouveau belge – ni flamand, ni wallon –, l'homo belgicus. L'architecture royale comme bourgeoise (l'art nouveau) témoignait de cette vision belgicaine, résolument portée à la modernité et à l'optimisme. Face au monde bourgeois, les ouvriers ne furent pas en reste : la Maison du peuple d'Horta, inaugurée en 1900, illustra la volonté du mouvement ouvrier belge de s'inscrire, et de quelle manière, dans le paysage urbanistique bruxellois. Porteuse d'un projet national, Bruxelles était alors une ville choyée, l'une des plus modernes et belles capitales de son époque. Reste qu'aux yeux du mouvement flamand, Bruxelles témoignait aussi des conséquences ultimes du projet d'Etat-nation belge, à savoir l'effacement inéluctable de la langue flamande au profit du français.

BRUXELLES VILLE-FRONTIÈRE : UNE CAPITALE POUR DEUX RÊVES

L'échec du projet d'Etat-nation à la belge n'a pas été sans lourde conséquence sur Bruxelles. La capitale a logiquement perdu sa fonction de ville-chaudron. Exit l'immense creuset, imaginé pour fondre indistinctement Wallons, Flamands et Bruxellois en une pâte belge homogène. Dans cette optique, on ne s'étonnera pas du rapport ambivalent des autorités flamandes concernant Bruxelles, entre amour et haine, rejet et attraction, ressentiment et esprit de reconquête. Cette profonde

ambivalence envers la capitale explique pourquoi la Flandre a fait, contre toute logique administrative, de Bruxelles sa propre… capitale régionale, refusé pendant près de dix ans toute idée de Région bruxelloise autonome et exigé, enfin, en contrepartie de sa création la mise sur pied d'un système de protection de la minorité flamande bruxelloise, à savoir la Commission communautaire flamande (COCON), la sœur jumelle de la Commission communautaire française (COCOF) mais sans pouvoir législatif.

Bruxelles n'est plus aujourd'hui la terre de fusion entre Flamands, Bruxellois et Wallons, telle qu'imaginée par les premiers Belges. Elle est aujourd'hui, au mieux, un trait d'union entre les trois entités belgiques, au pire, un lieu de confrontation.

Bruxelles n'est plus aujourd'hui la terre de fusion entre Flamands, Bruxellois et Wallons, telle qu'imaginée par les premiers Belges. Elle est aujourd'hui, au mieux, un trait d'union entre les trois entités belgiques, au pire, un lieu de confrontation, d'où un système institutionnel d'une rare et belle complexité. En cela, Bruxelles est aujourd'hui une « ville-frontière », c'est-à-dire un lieu nodal, conflictuel à l'instar de ce que fut jadis Constantinople, Prague, Sarajevo et aujourd'hui Mitrovica, Montréal ou encore Jérusalem, etc. Qu'est-ce Bruxelles, en effet, sinon une ville disputée, un territoire pour deux rêves, sinon davantage. « Ville-frontière » n'est pas synonyme de « ville multiculturelle ». Paris, Londres et New York sont multiculturelles en ce sens qu'elles sont, avant tout, des lieux de brassage et d'échanges culturels. Toute multiculturelle qu'elle soit, Bruxelles est bien davantage « frontière », au sens où elle est autant un lieu d'échanges que d'affrontements, évidemment symboliques. Ici, contrairement aux villes multiculturelles, la question centrale est celle de la légitimité et/ou de la « souveraineté ». A qui appartient Bruxelles ? Si la ville est historiquement flamande, elle est démographiquement francophone. Près de 88 % de ses électeurs votent pour des partis francophones ; d'où une pondération des voix qui privilégient, depuis 2004, le vote linguistique flamand. Bruxelles est ainsi la seule entité politique où le système un homme une voix a été corrigé pour protéger une minorité linguistique.

C'est ainsi que la région bruxelloise comptera toujours 72 députés de langue française (regroupé aussi au sein du PFB) pour 17 députés de langue néerlandaise (RVGC) et ce, indépendamment du nombre réel de ses électeurs. Légitimité historique et légitimité démographique s'affrontent dans cette quintuple capitale : doublement régionale, communautaire, belge et européenne. Bruxelles constitue aujourd'hui le seul et dernier pont entre les deux communautés belges.

Francophones comme Flamands ont compris qu'à moins d'un bouleversement majeur (guerre civile, éclatement du pays, purification ethnique), Bruxelles est destinée à rester « frontière », c'est-à-dire une ville partagée, à facilités et à double minorité. Cette prise de conscience explique, sans doute, le très complexe mais somme toute efficace appareillage institutionnel dont s'est doté depuis 1989 la région bruxelloise. La manière dont Bruxelles est gérée constitue sans nul doute un modèle intéressant pour bien d'autres villes-frontière. Ce n'est pas par hasard qu'en décembre 1994, fut organisé à Jérusalem, précisément à l'initiative de l'Assemblée de la Commission communautaire française, l'actuel PFB, et le soutien des deux autres parlements bruxellois, un colloque scientifique sur l'ingénierie institutionnelle bruxelloise.

La langue française à Bruxelles

CLAUDE JAVEAU

Professeur émérite de sociologie à l'ULB
Ex-Directeur du Centre de sociologie générale de l'ULB
Auteur d'une trentaine d'ouvrages scientifiques et/ou littéraires

L'implantation de la langue française à Bruxelles ne date pas d'hier. Dans cette ville originellement thioise, les classes dirigeantes l'ont progressivement adoptée, en un mouvement qui s'accentue au XVIII[e] siècle, à une époque où le français était la langue de culture de la majorité des cours et des hautes bourgeoisies d'Europe. Son implantation s'est renforcée sous le régime français, de 1795 à 1815. Rappelons que par le traité de Campo Fornio (1797), l'Autriche a cédé à la France ses anciens Pays-Bas (auxquels s'ajouteront la principauté ecclésiastique de Liège et la minuscule principauté de Malmédy-Stavelot, par conquête, dans la foulée de l'expansion française au-delà des frontières du Nord de la toute récente République), contre la Vénétie, ce qui mit fin au régime des doges. Après l'intermède de quinze ans du Royaume des Pays-Bas, qui vit une tentative de néerlandisation de la vie publique, le nouveau Royaume de Belgique, né en 1830 après une véritable révolution, dont le territoire définitif, sauf les « Cantons de l'Est » annexés après la première guerre mondiale, fut acquis dès 1839, consacrera le français comme langue des élites dans toutes les villes importantes, tant au nord qu'au sud du pays. Bruxelles, capitale du Royaume, allait être conquise à la francophonie, même si lors du premier recensement de la population belge, en 1846, une majorité des Bruxellois se déclaraient encore usagers du flamand. Dans les futurs recensements, la majorité annonça son passage au français. Il s'agit bien du français standard, pour le dire avec les mots d'aujourd'hui, inspiré du français de France, avec quelques emprunts aux Flamands ou aux Wallons, pratiquement des dialectes en voie d'évanouissement dans le Sud du pays, alors qu'ils sont restés assez tenaces dans le Nord.

Il serait fallacieux de nier que Bruxelles est indubitablement, du point de vue institutionnel, une agglomération francophone entourée d'implantations flamandes.

S'est aussi développé à Bruxelles une façon spécifique de parler le français, baptisée « accent belge » par les Français. Il s'agit ici du français parlé par les couches populaires et moyennes, celui que parodie la célèbre comédie de Fonson et Wicheler, *Le Mariage de Mademoiselle Beulemans*. Les couches supérieures, elles, mettent en général un point d'honneur à parler une langue châtiée, souvent hypercorrigée, qui a fait dire qu'elles « pinçaient (sur) leur français ». Objet parfois de moqueries, cette manière de parler le français a été baptisée « accent d'Uccle », du nom d'une des communes les plus huppées de l'agglomération bruxelloise (naguère encore jumelée avec Neuilly-sur-Seine). On ne compterait pas plus de 10 % de résidents néerlandophones sur le territoire de la Région bruxelloise, ce qui ne signifie pas que leur participation à l'existence collective dans cette région se limite à l'impact de ces quelque 10 %. J'ai pu écrire quelque part de Bruxelles que la Région était davantage flamande à midi qu'à minuit, en raison du nombre

important de « navetteurs » (terme belge pour désigner les « voyageurs pendulaires ») provenant des provinces flamandes qui viennent chaque jour travailler dans la capitale. Sur 300.000 automobiles entrant dans la région tous les jours, deux sur trois auraient un lieu flamand comme base d'origine. Certaines administrations sont majoritairement peuplées de Flamands : bien qu'assez souvent se proclamant « bilingues », ce qui n'est pas toujours avéré, ils confèrent à ces lieux de travail une atmosphère linguistique qui contraste avec celle du monde extérieur, nettement francophone.

Car il serait fallacieux de nier que Bruxelles est indubitablement, du point de vue institutionnel, une agglomération francophone entourée d'implantations flamandes. Entre la région bruxelloise et la région flamande, seule la commune dite « à facilités » de Rhode-Saint-Genèse, en majorité francophone joue le rôle de solution de continuité avec la commune wallonne de Waterloo (au nom flamand comme il est facile de le remarquer). De là à faire de Bruxelles un « îlot » francophone au milieu d'un océan flamand, il y a un pas qu'il ne faut pas franchir. Dans pas mal de communes entourant ladite région existent des minorités francophones qui sont même parfois des majorités importantes, comme à Linkebeek, commune « à facilités », où cette minorité serait de 80 %. On touche à l'un des mystères qui rendent parfois la Belgique assez pittoresque, pour ne pas dire folklorique. Il existerait encore en Flandre des minorités francophones assez nombreuses pour ne pas devoir être traitées de marginales. Qu'on le veuille ou non, la langue française, dès avant le XIXe siècle, a considérablement imprégné la vie culturelle et politique flamande. Lorsque la Belgique est devenue indépendante, en 1831, les élites flamandes, même quand elles soutenaient les revendications de leur contrée pour l'autonomie linguistique, ont eu souvent recours au français dans leurs rapports avec diverses instances d'autorité. Les grands écrivains belges du siècle dernier ont été des Flamands, qu'il s'agisse de Verhaeren, de Maeterlinck ou de Rodenbach. Jusqu'à ce jour, les dirigeants flamands ont mis un point d'honneur à s'exprimer en français, bien que les générations les plus jeunes semblent s'éloigner de cette coutume. Ce recul doit sans doute être attribué au recul du français dans le monde, bien qu'il semble que l'apport démographique des pays « francophones » de l'Afrique ait considérablement contribué à ralentir, sinon à inverser le phénomène. S'agissant d'une langue, quelle qu'elle soit, il importe de distinguer entre ses différents niveaux de pratique ou d'usage. Pour un locuteur né et élevé dans une langue dans laquelle il communique habituellement (et pense, voire rêve), la langue dite naturelle, usuelle, est aussi appelée maternelle. De manière plus savante, on dira d'elle qu'elle est le *vernaculaire* de cette personne. Un francophone élevé par des parents francophones a donc le français comme langue vernaculaire. Au niveau des dispositifs de pouvoir, et principalement de ceux qui encadrent la vie quotidienne des citoyens, à ce vernaculaire correspondra un véhiculaire qui sera aussi considéré comme idiome officiel. Dans le cas le plus simple, langue vernaculaire et langue véhiculaire sont les deux dimensions permanentes d'une même pratique linguistique. La langue qu'une personne parle avec ses proches (vernaculaire) est l'écho de celle qu'elle utilise dans ses rapports avec le monde extérieur, au-delà de son cercle de relations habituel, son *Umwelt* pour reprendre la typologie courante des relations dans la vie quotidienne.

Selon les circonstances et les compétences linguistiques individuelles, la proximité des deux niveaux de langue serait plus ou moins étroite. Dans certains milieux, le souci de correction poussera cette proximité vers la coïncidence. Dans d'autres, elle sera moins étroite, par exemple lorsque les locuteurs sont ouverts aux innovations langagières (par souci de « modernité »), ou lorsqu'ils conservent dans leur langue de communication des éléments dialectaux ou argotiques, ou renvoyant à des activités spécialisées (le langage des marins, des militaires, des acteurs de la santé, etc.). Le rôle des dialectes, voire des patois, dans les comportements langagiers de tous les jours ne doit pas être limité à quelques contaminations réduites à des portions de plus en plus congrues. Par dialectes ou patois, on entendra aussi les tournures, lexiques ou recours syntaxiques empruntés à des langues spécifiques à tel ou tel domaine de pratique ou de conduite. Que l'on songe, entre autres, aux parlers enfantins, à celui du « milieu », ou encore à celui dont on use dans les rapports avec les très jeunes enfants (et pourquoi pas avec certains animaux).

La parole de tout un chacun est pluridimensionnelle ; en général, les êtres humains veillent à s'en tenir à un seul niveau de langage en fonction des caractéristiques de leurs interlocuteurs au moment où ils communiquent avec eux. Au cours d'une conversation, on peut passer d'un niveau à un autre : ainsi, une discussion avec un médecin, qui démarre sur des considérations nosologiques, lesquelles réclament un lexique plutôt spécialisé, peut se déplacer vers des considérations plus personnelles, sinon intimes. On a pu distinguer, au sein d'une population donnée, entre « code restreint » et « code élaboré » : le premier est attribué à des locuteurs peu instruits, ce qui les oblige à (re)connaître un nombre limité de niveaux de langue, tandis que le second est l'apanage de locuteurs ayant appris, grâce à leurs études ou à leur familiarité avec un environnement linguistique particulier, à maîtriser une pluralité de niveaux de langue. Ce qui vaut pour un vernaculaire usuel vaudra aussi, mais moyennant divers ajustement circonstanciels, pour un vernaculaire étranger, qui en l'occurrence peut aussi être un véhiculaire assimilé de manière livresque. Il serait difficile dans ces pages de dresser le tableau de tous les cas de figure envisageables.

Remarquons au passage qu'en matière d'orthodoxie du français, la vérité se trouve souvent du côté belge.

La distinction entre « vernaculaire » et « véhiculaire » n'est pas toujours nettement tranchée. Dans les milieux que l'on peut qualifier de « lettrés », il peut arriver que celui-ci se rapproche très fort de celui-là, le détour par un vernaculaire plus usuel étant dû à une obligation sociale, voire à une coquetterie. Il en sera ainsi dans les groupes dont le français est parlé avec souci de purisme (parfois exacerbé) et où un dialecte wallon est usité de manière divertissante. Rappelons

qu'un dialecte, à son tour, peut se décliner en plusieurs patois, parfois propres à des quartiers au sein d'une même localité.

Revenons au français, langue particulièrement policée, dont les expressions véhiculaires locales sont relativement peu variées, la police de la langue, incarnée par l'Académie française, y ayant longtemps veillé. Le « bon français », le « français universel » a fait depuis belle lurette l'objet d'articles, de livres ou d'émissions dans les médias audio-visuels. La Belgique francophone se faisait naguère encore l'écho des « chasses aux belgicismes ». On en est plutôt revenu, mais le souci d'orthodoxie linguistique n'a pas été congédié par un nombre important de locuteurs natifs de cette langue. Remarquons au passage qu'en matière d'orthodoxie du français, la vérité se trouve souvent du côté belge, avec au premier rang la figure de Grevisse, arbitre incontesté des difficultés ou des maladresses qui émaillent la pratique de la langue dite de Voltaire. Gardien du sanctuaire de ladite langue, le grammairien luxembourgeois (côté belge) ne fut pas un puriste exacerbé, mais fit preuve en la matière d'une tolérance bienvenue. Le Bon usage ne fut pas, dès sa première apparition, un code rigoureux, mais une ressource toujours digne, et maintenant encore, d'être consultée.

Reste que le français de Belgique, et en particulier celui de Bruxelles, présente quelques spécificités dont celles qui résultent d'une importation du pays flamand. A Bruxelles, on ne se demandera pas d'où provient l'expression : « pouvoir de quelqu'un » (être autorisé par quelqu'un ; en flamand *mogen van*). La confusion entre « pouvoir » et « savoir », répandue dans tout le pays, a la même origine et est familière aux oreilles de maints Bruxellois. Mais ce n'est là qu'un échantillon facilement glané.

Certaines tournures sont plus spécifiques au territoire bruxellois, à l'instar de ce « non, peut-être », qui ici signifie « oui ». On prétendra aussi par souci de symétrie que « non » se dit « oui, sans doute », mais cela est moins avéré. Et il ne s'agit que du parler populaire, bien que des lettrés puissent y recourir pour des raisons ludiques. Tout comme on peut déceler dans cette catégorie des amateurs du dialecte flamand (brabançon en l'occurrence). Parfois, cela renvoie à une tradition familiale, mais qui ne peut valoir que pour une minorité de Bruxellois, sachant qu'un quart seulement d'entre eux ont deux grands-parents bruxellois, et une moitié un seul grand-parent de même origine. Le phénomène de retour aux origines linguistiques, qui met dans certains cas les locuteurs en situation de diglossie, mériterait sans doute un examen plus approfondi. Il peut arriver que la « langue naturelle » invoquée comporte diverses parts d'imagination. Et quelques mots introduits dans les truchements courants, comme « brol » pour les Bruxellois ou « oufti » pour les Liégeois ne signifie pas la (re)conquête d'une compétence linguistique effacée.

À Bruxelles, existe une littérature mixte « française-dialectale » dont certains auteurs sont assez populaires. Et le théâtre des marionnettes Toone recourt au même mélange pour proposer ses spectacles souvent riches en veine folklorique locale. Soulignons que ce théâtre se trouve officiellement dans la mouvance de la communauté culturelle francophone (officiellement de nos jours la Fédération Wallonie-Bruxelles). Nous n'inclurons pas dans ces manifestations de diglossie

– réelle ou fantasmée – les « belgicismes » propres en général aux francophones de Belgique, tels que « septante » et « nonante », « aubette », « pistolet » (pain d'une pistole), « toilette » (au singulier), dont même les plus avertis de la langue ne peuvent complètement se libérer. Mais il est patent que, quels que soient les efforts déployés par le système scolaire et les autres gardiens de la langue, celle-ci n'est jamais répandue de manière uniforme sur le territoire que l'histoire lui a assigné. C'est vrai du français, même si celui-ci est davantage corseté que d'autres langues. Il n'y a pas, sur toutes les terres où il s'est installé, un seul français homogène, qu'il s'agisse du lexique, de la syntaxe ou de la prononciation. Et même si la langue écrite peut sembler mieux asservie à des règles communes, elle n'est pas identique à Paris, à Genève, à Liège, à Dakar, à Sherbrooke ou encore à Ajaccio. Cela vaut tant pour l'Hexagone que pour les divers endroits plus lointains où la langue dominante est devenue le français. On ne s'étonnera dès lors pas de constater que le français de Bruxelles n'est pas tout à fait le même que celui de Namur, surtout dans ses versions orales, en prenant en compte les divers niveaux d'usage de la langue, mais peut-être même dans ses versions écrites, ce qui serait sans doute moins facile à mettre en évidence.

Tous niveaux confondus, le français est la langue majoritaire dans la région de Bruxelles (et au-delà, dans les communes flamandes dites « à facilités »). Il s'agit ici des locuteurs qui allient, en matière de langue, vernaculaire et véhiculaire, avec des capacités d'exercice variables. On peut estimer à quelque 65% des habitants de la région qui répondent à cette définition, en tenant compte de dépassements plus ou moins affirmés selon les milieux. Une « couronne » de pratiquants du français véhiculaire doit encore être relevée, ce qui porterait la proportion de locuteurs francophones à Bruxelles à quelque 85% (estimation sans preuve statistique). Encore cette version véhiculaire ne doit-elle pas être considérée comme homogène, sa « pureté » pouvant varier d'un milieu à l'autre.

La prévalence du français a encore été renforcée par la présence sur le sol bruxellois d'« expatriés » français venus s'établir pour diverses raisons, dont des raisons fiscales. Dans les communes aisées où ils ont jeté l'ancre, les « expats » ont importé des façons de parler hexagonales qui ont fait tache : à Uccle ou Ixelles, on ne « coupe plus le pain », on le « tranche », le repas de midi est devenu « déjeuner », on parle d'endives et non plus de « chicons », etc. On peut relever que quel que soit le pays d'origine, les immigrés se tournent généralement vers le français pour leurs relations avec les autorités publiques. Une partie de ces immigrés ont fondé des familles, dont les enfants sont le plus souvent scolarisés en français, ce qui les met en situation de diglossie à la maison, au détriment de la correction du vernaculaire français. Dans les quartiers où les maghrébins sont majoritaires, se développe une espèce de *pidgin* qui rivalise avec le français scolaire. Il s'agit le plus souvent des Marocains, que travaillent divers mouvements communautaristes, lesquels s'expriment dans une langue où le dialecte marocain joue un rôle de puissant marqueur d'identité. Les études socio-linguistiques manquent sur le contenu de ces pidgins et leurs conditions d'utilisation. Comme on le voit, on ne peut dresser une esquisse pertinente des usages du français à Bruxelles, ville-région de un million deux cent mille habitants, où coexistent des ressortissants de près de deux cents nationalités différentes.

Il est patent que l'idiome majoritaire de la capitale du Royaume n'est pas celle de la majorité des habitants de celui-ci. Depuis l'éclosion et le développement d'un sentiment national flamand, largement en avance sur sa contrepartie wallonne, Bruxelles, ville originellement thioise progressivement francisée, fait l'objet de diverses revendications, allant de traitements de faveur pour sa minorité flamande à un rattachisme brut au profit d'une Flandre autonome, voire indépendante. La large majorité linguistique de Bruxelles, dont l'existence n'est pas niée, deviendrait dans cette hypothèse (qui relève plutôt d'une espèce de fantasme), une minorité plus ou moins bien protégée, destinée en tout état de cause à se dissoudre plus ou moins rapidement dans le creuset flamand. On verrait ainsi émerger une situation à la manillaise : l'espagnol des colonisateurs n'est plus usité que par une minorité des habitants de la capitale des Philippines, au profit de l'anglais et du tagalog.

Les Flamands d'origine flamande sont peu nombreux à résider à Bruxelles. Comme on l'a déjà rapporté, on évalue leur proportion à moins de 10 %. Le maintien de la présence de la langue vernaculaire est garanti pour l'existence d'un enseignement et de diverses institutions culturelles se réclamant du néerlandais en tant que langue de référence. La situation privilégiée de la minorité flamande à Bruxelles est assurée par la prépondérance des Flamands dans le Royaume de Belgique. Au plan politique, les Flamands se déclarant comme tels ont droit à un nombre considérablement plus élevé de membres dans l'exécutif régional que leur part dans la population de Bruxelles (la région) ne devrait arithmétiquement leur valoir. Ce fut pour les Francophones le prix à payer pour une équivalence linguistique théorique dans le gouvernement au niveau fédéral. L'autre prix à payer a été l'obligation de bilinguisme dans les administrations publiques et par extension dans pas mal d'organisations installées dans le domaine public, comme les magasins à grande surface, par exemple. Il ne faut évidemment pas négliger le fait, souligné aussi plus haut, que Bruxelles est « plus flamande à midi qu'à minuit ».

Dans les institutions culturelles émanant du pouvoir fédéral, un certain déséquilibre se manifeste en faveur des Flamands dans plusieurs d'entre elles. Mais il est vrai que les Flamands eux-mêmes, via leurs instances de gouvernement régional, ont permis qu'une vie culturelle propre s'épanouisse à Bruxelles, parfois en liaison avec les homologues francophones. Des initiatives comme le *KunstfestivaldesArts* méritent d'être saluées à cet égard. Le fait qu'il existe une concurrence entre les manifestations culturelles flamandes et les manifestations culturelles francophones est certainement bénéfique à la vie culturelle bruxelloise dans son ensemble. Car les passerelles entre les deux mondes culturels se multiplient. Les Flamands installés à Bruxelles semblent avoir perdu leurs complexes face à leurs homologues francophones et s'auto-déterminent dans une certaine mesure. Le français n'est plus une langue ennemie, on peut éventuellement l'inclure dans des manifestations culturelles flamandes. De même, les spectacles (films, pièces de théâtre, etc.) francophones ne cherchent plus à affirmer la prépondérance du français dans la culture régionale. En matière de cinéma, si, dans l'espace belge, le film francophone tient le haut du pavé (les Dardenne, Lucas Delvaux, Jaco Van Dormael), le film flamand n'a plus à se battre pour être distribué et apprécié à Bruxelles.

Dès la période bourguignonne (XV^e siècle), le français s'est progressivement installé à Bruxelles.

Dès la période bourguignonne (XV^e siècle), le français s'est progressivement installé à Bruxelles. Le régime français (1795-1815) sera évidemment favorable à la langue de la puissance annexante, qui se répandra de plus en plus dans les couches bourgeoises de la population. La masse populaire restera attachée aux dialectes flamands, qui entreront en concurrence avec le néerlandais, langue des Pays Bas du Nord et qui connaîtra un certain encouragement sous le régime dit « hollandais » instauré dans la foulée du Traité de Vienne (1815-1830). Lorsqu'éclate la Révolution belge, le nouveau pouvoir mis en place est exclusivement francophone, même si le roi choisi par le Congrès National est de souche allemande (Léopold de Saxe-Cobourg Gotha). La constitution de 1831 est rédigée en français et ne sera traduite en néerlandais qu'à la fin du siècle. A partir des années 1880, le français est devenu largement majoritaire à Bruxelles et l'est resté jusqu'à nos jours. Cette fois, les couches populaires seront fortement impliquées, notamment grâce à un enseignement très majoritairement francophone qui permettait à leurs enfants de maîtriser la langue des classes dominantes, propriétaires des moyens de production dans un pays en passe de devenir une des premières puissances économiques, et de l'administration dans son entier.

La montée en puissance du mouvement flamand, en dépit des obstacles levés pendant les guerres mondiales par les plus radicaux de ses acteurs (on ne reviendra pas sur cet épisode malencontreux), va entraîner un arrêt de la francisation, en Flandre évidemment, mais aussi à Bruxelles. La flamandisation des administrations bruxelloises, quel que soit le niveau de pouvoir, est devenu un fait acquis qu'il est difficile de réduire ou même de mettre en cause. Une rumeur tenace – du reste, partiellement avérée – veut que les fonctionnaires flamands sont plus souvent bilingues que leurs collègues francophones, quoique de ce côté, un certain effort commence à porter ses fruits. Il a été fait jusqu'à présent mention des « Flamands » et non des « Néerlandophones ». Cette expression est assez souvent fallacieuse. Sans vouloir s'introduire dans des querelles qui prendraient vite une tournure idéologique, force est de reconnaître que le lien existant entre les Flamands et la langue néerlandaise n'est pas de même nature que celle qui existe entre les Francophones belges et la langue française. En tant que vernaculaire, le néerlandais des Pays-Bas actuels serait très peu usité en pays flamand. Beaucoup de Flamands se trouvent en situation de diglossie, avec un dialecte d'une part (voire un patois) et le néerlandais officiel de l'autre (*Algemeen Nederlands*, autrefois aussi *Beschaafd* = « civilisé »). Les linguistes flamands ont même proposé une dénomination pour désigner la langue usuelle des couches cultivées flamandes, résultat d'un alliage entre véhiculaire hollandais et dialectes, la *Tussentaal* (langue « entre »). La situation n'est pas la même au Sud du pays et à Bruxelles. Pour la plupart des personnes d'origine wallonne, les dialectes wallons ne sont plus qu'un vague souvenir, dont ne surnagent que quelques expressions jugées folkloriques, à l'instar du *oufti* liégeois. Chaque grande ville possède son

français à elle, mais on ne déroge pas dans ce domaine à ce que l'on peut constater dans la plupart des grandes villes françaises. Soit dit en passant, au Québec, la différence entre l'idiome vernaculaire et l'idiome véhiculaire est plus marquée qu'en Europe francophone, celui-là étant largement contaminé par l'anglo-américain, alors que celui-ci est l'objet d'une surveillance constante, souvent dictée par une espèce d'hypercorrection.

Une nouvelle concurrente linguistique s'est invitée sur le territoire de la Région, à savoir l'anglais.

«La mosaïque linguistique observable à Bruxelles mériterait sans doute un examen plus approfondi. Du côté francophone, peu de travaux ayant cet objet peuvent être cités. Il n'en va pas de même du côté flamand, où la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB) a mené diverses investigations sur le sujet, sur la neutralité desquelles nous ne nous prononcerons pas, tout en reconnaissant que leurs apports heuristiques ne sont pas négligeables.

Si la prééminence du flamand, converti en néerlandais pour les besoins de la cause, dans l'administration du pays et notamment dans les institutions qui l'incarnent à Bruxelles, influe favorablement sur le sort de cette langue, ou du moins de ceux qui l'ont instaurée en tant que véhiculaire dans la capitale, le caractère francophone de celle-ci est peu affecté par cette concurrence, même en tenant compte de l'effet « midi-minuit ». C'est qu'entretemps, une nouvelle concurrente linguistique s'est invitée sur le territoire de la Région, à savoir l'anglais, sous la forme de divers avatars liés à la domination de cette langue dans le monde moderne. L'installation d'organes de gestion des Communautés européennes sur le sol bruxellois a favorisé la diffusion de cette langue, en tant que véhiculaire dans les nombreux dispositifs bureaucratiques où elle a pu se répandre – sans rencontrer, du reste, une vive résistance – mais aussi de vernaculaire au sein des populations d'eurocrates, à qui elle a servi de *lingua franca*. Il n'est pas sûr que la réalisation éventuelle du *Brexit* modifiera sensiblement cette situation, qui s'est concrétisée au détriment du français et de l'allemand. L'univers symbolique national a suivi cette évolution en faveur de l'anglais : de plus en plus d'institutions autrefois désignées par une appellation française ou bilingue (français-néerlandais) se sont vu doter d'une nouvelle appellation en anglais. Citons pour exemples : l'Orchestre national de Belgique – *Nationaal Orkest van België* est devenu *National Belgian Orchestra* ; tandis que l'École de Commerce Solvay, inscrite dans le giron de l'Université libre de Bruxelles est devenue la *Brussels Solvay School of Economics and Management*. Le passage à l'anglais s'est produit de manière plus ou moins insidieuse au nom de la modernité, à l'instar de ce qui s'est passé dans le monde de l'économie privée. Dans les magasins à grande surface, entre autres, les indications internes sont aussi passées à l'anglais : « *clothes* » pour « vêtements-kleding », « *children* » pour « enfants-kinderen », etc. Sans compter les emprunts francisés, pour s'en tenir à cette seule langue, à l'anglais (version américaine) : « challenge » pour « défi », « gouvernance » pour « gouvernement », « charter » pour « nolisé », etc., quand les vocables ne sont pas directement empruntés à l'anglais lui-même, « turnover », « master », « crossover », et la liste serait longue. Pour ces divers phénomènes, la région de Bruxelles ne fait que suivre une tendance générale, à laquelle ses autorités, du moins celles qui se réclament de la francophonie, ne sont pas davantage opposées que dans d'autres secteurs de la francophonie.

Le développement des pouvoirs politique et économique concentrés à Bruxelles favorise indubitablement l'anglais (ou plutôt la version internationalisée de l'anglo-américain, le *globish*). Un autre facteur favorise l'extension de l'anglais, à savoir les nécessités liées au maintien de dialogues belgo-belges. Les organismes qui souhaitent encore bénéficier d'une appellation nationale ont tendance à recourir à l'anglais pour éviter des frais accrus en matière d'imprimés et pour être dispensés de répondre à la question de la préséance linguistique en leur sein. C'est du reste pour des raisons semblables que certains organismes autrefois désignés par des appellations dans les deux langues nationales se sont vus doter de titres artificiels relevant de l'univers du marketing : « Bozar » pour « Palais des Beaux-Arts/*Paleis voor Schone Kunsten* », « Cinematek » pour « Cinémathèque Royale/*Koninklijke Cinemateek* », etc.

La problématique linguistique bruxelloise est très complexe. Il ne suffit pas d'aller répétant sur un air de triomphe que la langue française est usitée par au moins 85 % des habitants de la Région. Lieu d'affrontement des deux principales nations qui composent le Royaume, Bruxelles est l'objet de surenchères du côté flamand, lequel bénéficie de privilèges pouvant légitimement passer pour exagérées : par exemple, sur un gouvernement régional de huit personnes, les Flamands détiennent trois portefeuilles, soit plus du tiers des charges pour moins d'un dixième de la population résidente. Les Flamands se servent de ce déséquilibre pour promouvoir une politique d'attraction linguistique, notamment en direction des groupes de populations allogènes. C'est ce qui se passe entre autres en matière de recrutement scolaire, bien que certains milieux flamands s'irritent du surnombre d'enfants francophones dans les écoles relevant de leur communauté, au détriment de leurs propres enfants. Un certain nombre de parents francophones, en effet, désireux de faire de leurs progénitures de bons bilingues, se tournent vers les écoles de l'enseignement néerlandais pour y inscrire des élèves qui n'entendent jamais un mot de flamand à la maison.

L'autre danger menaçant le français à Bruxelles provient, on l'a vu, de l'installation sur le territoire régional d'institutions qui ont accru l'importance politique, militaire et économique de la Région, devenue l'un des principaux centres de décision actuels. Les organes dirigeants de l'Union européenne, l'OTAN, les filiales des grandes sociétés multinationales, les groupes de pression divers (dits *lobbies*), sa place au deuxième rang des villes de congrès du monde, font qu'elle brasse en permanence une masse de visiteurs véritablement cosmopolite.

Cette situation favorise l'extension de l'anglo-américain et favorise les Flamands, plus ouverts à une autre langue germanique, à l'instar de leurs cousins hollandais, qui promeuvent sans état d'âme l'introduction de cette langue dans leur enseignement supérieur.

Le sort de la langue française à Bruxelles est lié à sa capacité défensive. Certes, partout où il est parlé, et même dans les pays où il est une composante primordiale de l'identité nationale, il se trouve aussi sur la défensive. Devenu prépondérant dans le monde des affaires, dans les communications de masse, dans les réunions scientifiques, dans les grands rassemblements sportifs, l'anglo-américain prétend au monopole de l'efficacité. Envahissant les autres aires linguistiques, il se comporte à Bruxelles comme ailleurs, en Cheval de Troie.

Si Bruxelles veut conserver son rang de troisième ville francophone occidentale, derrière Paris et Montréal[88], ses décideurs francophones doivent se montrer davantage concernés par le sort réservé à leur langue localement et dans le monde. Le danger, plus grand que celui de l'anglicisation de certains lexèmes (quoique…) est celui de voir une langue convenablement maîtrisée qui a servi d'instrument privilégié de socialisation être remplacée par un vague « outil de communication » réduit aux contenus les plus instrumentaux dans le mépris de toute possibilité de construction culturelle (autre que celle qui relève du World Entertainment). Conserver au français sa place prépondérante à Bruxelles, c'est contribuer à conserver cette place à une langue capable de rendre compte des états de pensée les plus abstraits et les plus universels.

88 Il existe sur la surface du globe d'autres villes « francophones » bien plus peuplées que les trois habituellement citées. Kinshasa serait, par exemple, de celles-ci. Mais le français, même doté du statut officiel, n'y est usité que par une frange assez mince de la population.

Bruxelles, telle qu’elle est Le point de vue d’un flâneur exercé

JAN RUBES
A été Professeur à la Faculté de Philosophie et Lettres
et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l’ULB
Professeur-visiteur à l’Université Charles de Prague et Directeur du Centre d’Etudes tchèques
Il a été le traducteur de nombreux auteurs tchèques, tel le Prix Nobel Jaroslav Seifert et
le dramaturge et homme politique Václav Havel
Il a encore fondé les Archives des Écrivains en exil à la Bibliothèque royale Albert Ier de Bruxelles

Bruxelles a certes inspiré moins de chansons, poèmes, romans ou films que Paris, Venise ou New York, elle attire aussi moins de touristes, elle a moins de monuments qui méritent de figurer sur les cartes postales, néanmoins, c’est une ville où on aime vivre et où on aime revenir lorsqu’on y a vécu. Elle a son caractère, une sorte de « nature » propre. A premier abord, quand on vient de l’étranger, on peut la trouver fade, mais quand on pénètre sous sa peau, ce qui n’est pas facile et demande un peu de temps, elle ne vous lâche pas si facilement. Presque tous qui y ont vécu et sont partis un jour en gardent un souvenir affectueux.

Bruxelles (...) une ville où on aime vivre et où on aime revenir lorsqu’on y a vécu.

Même si toutes les métropoles sont uniques et leurs épithètes plutôt constants, il est difficile de définir Bruxelles en dehors des banalités comme « la capitale de l’Europe », ce qui ne lui confère d’ailleurs aucune caractéristique anthropomorphique. Alors, que fait d’elle une ville à part ? D’abord, ses dimensions sont humaines, on peut traverser son centre de bout en bout à pied, et en même temps c’est une vraie capitale. Ensuite, sa vie culturelle est riche, multiple et originale, et en même temps c’est une ville qui n’inspire guère de sentiments romantiques. Elle a une étrange physionomie, un peu à l’envers, à partir d’un centre souvent chaotique à la périphérie en forme d’étoile, ce qui donne l’impression au voyageur superficiel de s’y perdre facilement. Comme un village, elle a un point central, mais pas d’axe. On y trouve encore, quand on les cherche, des endroits exquis qui n’ont pas changé depuis des décennies mais en même temps la « bruxellisation » est le synonyme le plus péjoratif de la modernité urbanistique. Contrairement à la plupart des grandes villes européennes, avec leurs banlieues, centres commerciaux, quelques vestiges des industries anciennes, on traverse presque toujours des espaces verts et des quartiers plutôt cossus lorsqu’on arrive à Bruxelles en voiture, que ce soit de Paris, d’Anvers ou de la Côte. La capitale de la Belgique a échappé à l’industrialisation, qui s’est concentrée dans le sud du pays et près des ports. Ainsi, elle a pu garder le caractère résidentiel et ses classes aisées ont pu s’éloigner du centre pour y vivre à la fois dans la ville et à la campagne. Mais il y a bien d’autres différences par rapport à des métropoles comme Paris, Milan, Vienne ou Prague. Le centre même de Bruxelles conserve encore en bonne partie son caractère populaire, tandis que pour les Parisiens vivre dans le 1er ou le 6e arrondissement, pour les Milanais à Brera, pour les Viennois dans le premier « Bezirke » ou pour les Pragois rue de Paris ou à Malá Strana est un luxe que seuls quelques privilégiés peuvent se permettre. Il y a même pas trente ans, des maisons abandonnées, à vendre ou à louer longeaient les rues entre la gare du Midi et la Gare centrale, séparés parfois par des parcelles vaguement clôturées où poussaient des mauvaises herbes. On pouvait se loger facilement à deux pas de la Grand-Place, sans se ruiner, voire acheter une jolie petite maison avec jardin près du Musée d’Ixelles, dans ce quartier animé qui faisait penser à un village. Si ce n’est plus le cas aujourd’hui, il reste néanmoins toujours des quartiers populaires, tout près

du centre, où se concentrent souvent des communautés d'immigrés, qui gardent encore au-delà de leur ethnicité ce caractère particulier, à la fois intemporel et exotique : les étals en bois avec des fruits et légumes sur le trottoir, les épiceries où on peut acheter ceci ou cela pour un euro, des cafés dont les bancs n'ont pas été repeints depuis les années 1950 et dont les serveuses étaient encore jeunes à cette époque-là. Lorsqu'on y entre, on se sent un peu comme un intrus. Il suffit d'attendre quelques instants pour voir que les habitués se saluent ou s'embrassent, embrassent la tenancière et son mari derrière le bar, on leur sert une bière sans demander ce qu'ils souhaitent prendre et on échange des phrases qui, sans doute, sont toujours les mêmes. Ils observent avec quelque curiosité discrète l'étranger qui est là, mais sans méfiance, au contraire, comme si un événement nouveau venait de se produire.

La « bruxellisation » a fait certes des dégâts (...) mais tout compte fait, cela ne rend-il pas cette ville bien plus intéressante que d'autres villes ?

Ces endroits où on a l'impression que le temps s'est arrêté, existent un peu partout à Bruxelles. Les brocantes de quartier présentent un carnaval de kitch et d'objets qui stimulent l'imagination du flâneur. Même si les vieilles machines à coudre et les anciens ustensiles de cuisine ont souvent cédé la place aux barbies et autres jouets en plastique made in China, on se rattrape en observant les vendeurs qui, loin d'être concurrents, partagent la solidarité de joueurs qui ne cherchent pas à gagner mais le plaisir du jeu. L'ambiance un peu différente règne aux puces à la place du Jeu de Balle, notamment un dimanche parce que de nombreux touristes, la caméra au poing, y vont plutôt pour regarder que pour acheter. Certes, on y trouve tout : statuettes et masques africains, que l'on présente volontiers à celui qui veut l'‘entendre comme des antiquités, des clefs rouillées, des tableaux qu'une grand-mère devait avoir eu au-dessus de son lit conjugal, des assiettes, des verres, quelques meubles, des lunettes et des outils de bricolage, bref tout un « brol » comme on l'appelle dans le pays de Grevisse et de Hanse. A l'image de tous ces objets étalés à la brocante par terre, sur des tapis ou des cartons, Bruxelles est une ville que l'on peut définir comme un « mélange », un « pot-pourri », un « pêle-mêle », bref un tout qui se compose de tant de parties incohérentes que cela lui donne une cohérence particulière, son caractère propre. Il suffit de lever le regard pour s'étonner de son architecture. Les maisons de maître, art nouveau ou art déco, voisinent avec des maisons ouvrières en briques rouges, les buildings de vingt étages construits dans les années 1960 écrasent des immeubles à appartements de la bourgeoisie, les imposantes façades postmodernes concurrencent une architecture que Speer ne renierait pas. La « bruxellisation » a fait certes des dégâts, la démolition de *la Maison du peuple* en est un exemple célèbre, mais tout compte fait, cela ne rend-il pas cette ville bien plus intéressante et surprenante que Louvain-la-Neuve ou d'autres villes conçues par leurs bâtisseurs à partir

des studios d'architectes? D'ailleurs, ne nous arrive-t-il pas aussi qu'on s'attache d'une certaine façon plus à un *zinneke*, ce chien bruxellois sans origine définie, qu'à un chien de race ? Dans ce même esprit, il y a des monuments dont l'ambiguïté beau/laid est interpellante : le Palais de Justice ou la basilique de Koekelberg qui constituent les plus grands monuments de la ville. La grandeur, la pesanteur, la recherche du gigantisme à une époque où la Belgique ambitionnait, non sans raison, cet attribut, sont-ils le synonyme d'élégance, de splendeur qui nous charmerait encore aujourd'hui ? Comme tous les monuments historiques, ils sont les témoins d'une époque aspirant à la somptuosité, aujourd'hui révolue, d'autant plus qu'on trouve à peine assez d'argent pour les entretenir, comme on peine à entretenir les tunnels de la petite ceinture. Si, ni le Palais de Justice, ni la basilique de Koekelberg, et finalement ni l'Atomium n'ont acquis le statut de la Tour Eiffel, de la basilique Saint-Pierre au Vatican ou de l'Empire State building, c'est que le vrai symbole architectural de Bruxelles est la Grand-Place. S'il m'arrive de contester *in petto* aux Champs Elysées l'épithète consacrée de « *la plus belle avenue du monde* », je ne doute point que la Grand-Place est la plus belle place au monde. Quelques rares vitrines et terrasses n'enlèvent rien à la beauté architecturale des édifices qui l'encerclent au point qu'on est pris par le vertige en regardant vers le haut. Et on est pris par le même vertige quand on a le privilège de regarder du balcon de l'hôtel de ville la foule qui, se mouvant à peine, dévisage les magnifiques façades grises, blanches et dorées. Quand on suit son regard, on se demande avec quelque nostalgie, quel ensemble architectural au monde créé aujourd'hui pourrait égaler ce lieu fait par nos ancêtres. Si elle est « grande », elle ne manque pas d'intimité, ce qui est dû aussi à son caractère piétonnier, aux événements historiques qui l'ont marquée, comme l'exécution d'‘Egmont, aux personnalités qu'elle évoque et aux noms des maisons qui, en grande partie, appartiennent à des corporations. La Brouette (maison des graissiers), Le Sac (ébénistes et tonneliers), La Louve (archers), Le Cornet (bateliers), Le Renard (merciers), Le Cygne (bouchers), L'Arbre d'Or (brasseurs)... certaines mémorables à plus d'un titre, comme la Maison du Pigeon où résidait en 1852 Victor Hugo, en exil.

Bruxelles fut et reste, dans une certaine mesure, le carrefour d'émigrés, de voyageurs étrangers, d'écrivains qui y séjournèrent, plus ou moins longtemps.

Bruxelles fut et reste, dans une certaine mesure, le carrefour d'émigrés, de voyageurs étrangers, d'écrivains qui y séjournèrent, plus ou moins longtemps. Des révolutionnaires, Marx, qui célébra à la Grand-Place le réveillon de l'année 1848, son ami Engels, leur apprenti et domestique zélé, comme dirait Mesens et Magritte, Vladimir Ilitch Oulianov, des poètes, Baudelaire, bien sûr, qui en fut marqué à vie et plongeait sa plume dans le venin chaque fois qu'il parlait de la Belgique, Rimbaud et Verlaine qui, ni l'un ni l'autre, n'en gardèrent probablement

un bon souvenir, mais ce sont des épisodes bien connus. D'autres y sont venus pour des raisons diverses, Alexandre Dumas à cause de ses dettes, les sœurs Brontë pour apprendre le français, Lord Byron y passa dans son somptueux carrosse visiter Waterloo, puis Gérard de Nerval, Stéphane Mallarmé, John Dos Passos, Albert Einstein et de nombreux artistes, tissant les amitiés avec leurs confrères belges, à une époque plus proche où les déplacements se banalisèrent. Comme Victor Hugo ou Pierre-Joseph Proudhon, d'autres réfugiés politiques trouvèrent à Bruxelles la terre d'asile. Avant lui encore, Joachim Lelewel, historien polonais résida presque trois décennies à Bruxelles, après avoir fui la persécution tzariste au lendemain de l'insurrection de 1830. Les communards, après leur défaite, les Russes blancs après la révolution bolchévique qui y furent souvent mieux accueillis qu'à Berlin ou à Paris, la Belgique étant quand-même une monarchie... Plus tard, les Juifs polonais, hongrois ou roumains échappant à l'antisémitisme, leurs coreligionnaires allemands et autrichiens au nazisme, les Espagnols après 1939, les Hongrois après 1956, les Chiliens après 1973, les Tchèques après 1968... Certaines personnalités se dégagent de ces vagues d'immigrés, souvent anonymes et massives. C'est le cas de Josep Carner (1884-1970), écrivain et diplomate barcelonais qui épousa en 1937 Emilie Noulet, une universitaire belge, spécialiste de la poésie française et amie intime de Paul Valéry. Carner resta fidèle à la République et après avoir occupé divers postes diplomatiques à travers le monde, il se réfugia en 1940 avec sa femme au Mexique, d'où ils revinrent à la fin de la guerre et passèrent le reste de leur vie à Bruxelles. Carner est considéré comme poète, journaliste et traducteur qui renouvela le catalan littéraire et contribua, à partir de son pays d'adoption, à sa renaissance. On ne peut qu'imaginer ce qu'il penserait d'un autre réfugié catalan en Belgique, Carles Puigdemont, qui n'a pas fui un régime fasciste mais un Etat démocratique. D'autres émigrés ont contribué, par leur intégration, à la vie scientifique et culturelle belge. Ilya Prigogine, juif russe né à Moscou, Prix Nobel de physique et chimie, plusieurs médecins de renommée internationale, Jean Klastersky né à Prague ou Janos Frühling qui a fui la Hongrie, Marian Pankowski, écrivain et philologue polonais, sans parler de ceux dont les parents sont arrivés en Belgique au début du siècle, comme Léon Koschnitzky, Pierre Alechinsky ou François Englert, Prix Nobel de Physique. Même s'il s'agit d'un fait plus marginal, c'est dans cet ordre d'idées qu'il faut mentionner le Fonds des écrivains en exil créé auprès des Archives et Musée de la littérature au début des années 1980. Il s'agit d'un ensemble unique d'archives où sont conservés des documents et œuvres d''intellectuels des pays d'Europe centrale de l'époque du communisme et se substituent ainsi aux archives nationales pour lesquelles ces intellectuels émigrés étaient personae *non gratae*.

Plus encore que ville d'exilés ou de minorités venues pour y trouver du travail, Italiens, Marocains, Espagnols, Portugais, Turcs et dernièrement quelques 50 000 Polonais, Bruxelles donne l'impression à un étranger qui y passe, de traverser une ville cosmopolite grâce à des institutions européennes et toute une constellation d'organismes et d'administrations qui les entourent. Il est vrai que le « quartier européen » autour de la Place de Luxembourg constitue une ville à part, mais il suffit de longer la file devant un cinéma du centre-ville pour entendre une dizaine de langues différentes. La langue française prédomine dans cette ville autrefois flamande tandis que l'anglais y creuse sa légitimité.

Il n'est guère étonnant que nombre de Français et de Parisiens en particulier s'y sentent à l'aise. Leur nombrilisme s'efface dans le contact avec un monde proche et différent à la fois et avec un exotisme du pittoresque. A Bruxelles se concentre ainsi un phénomène que l'on observe aujourd'hui en général dans la perception des « Belges » en France : alors qu'il y a une vingtaine d'années encore, on les considérait comme naïfs et ridicules en leur attribuant dans les anecdotes un comportement simpliste, aujourd'hui on leur témoigne un certain respect, voire de l'estime, ce qui est loin d'être le seul résultat de leurs performances footballistiques.

Bruxelles a ainsi réussi à préserver son caractère unique, avec ses attraits comme avec ses défauts. Chacune des dix-neuf communes fonctionne différemment, certaines prospèrent, d'autres végètent mais toutes ont conservé un charme qui leur est propre. Certaines, sont appréciées, d'autres, bien souvent à tort, ont mauvaise réputation. Surtout, de nombreuses décisions urbanistiques posent question. Les constructions qui se veulent « contemporaines » sont impitoyablement intégrées dans des quartiers au caractère homogène reflétant le style d'une toute autre époque. L'immense zone piétonnière près de la Bourse a déshumanisé le centre même de Bruxelles qui était vivant, populaire, animé. Si la circulation en voiture est encore relativement aisée à Bruxelles durant certaines heures de la journée, beaucoup de travaux de voirie semblent échapper à la logique humaine. Leur lenteur et le manque d'indications transforment la ville en labyrinthe. La gestion des tunnels, dont les plaques fixées au plafond ont tendance à tomber, mène à leur fermeture et un joyeux chaos à la surface. Dans ce cas-là il vaut mieux prendre le métro et les trams souterrains, qui rendent encore et toujours les déplacements plus aisés et plus confortables.

Pour aimer une ville, il faut la regarder avec les yeux d'un passant qui a le temps de s'attarder au coin d'une rue, à qui il importe peu quel trajet il va prendre, qui voit et apprécie ce que les autres ne voient pas. Ou avec les yeux de l'enfant que l'on était quand on commençait à la reconnaître, à s'y reconnaître. Ou avec les yeux de celui qui y revient, après des années. Elle est la même et différente, les souvenirs ne s'effacent pas mais se superposent, et on mesure le temps écoulé entre autrefois et maintenant.

Flâner un samedi rue Haute, sous le soleil d'automne, lécher les vitrines des antiquaires, puis s'arrêter au Sablon sur une terrasse et regarder les gens passer, puis aller par la place Royale et traverser le parc qui fait face au Palais royal, revenir, en longeant l'Académie jusqu'à l'avenue Louise, de là descendre vers les étangs d'Ixelles et s'arrêter à l'abbaye de la Cambre, c'est peut-être une des promenades imaginaires que l'on aimerait faire quand on a la nostalgie de Bruxelles dans un autre pays, dans une autre ville, dans une autre vie.

Bruxelles, le point de vue d'un caricaturiste
Pierre Kroll

Les activités d'un Parlement citoyen

En parallèle au travail législatif, le Parlement effectue un travail de sensibilisation et de questionnement sociétal auprès d'un très large public : des enfants aux adultes, en passant par les adolescents et leurs professeurs ou encore les associations, c'est l'échange direct avec le citoyen qui est ici visé. Qu'elles prennent la forme d'activités au sein de l'hémicycle du Parlement, de visites dans des lieux de mémoire, de soutien à des initiatives liées aux enjeux bruxellois, de mise en lumière d'artistes au travers d'expositions photos ou de l'installation de ruches sur son bâtiment, toutes ces activités citoyennes rythment le quotidien du Parlement.

Au cœur du travail de mémoire

Conscient de la fragilité des sociétés démocratiques, le Parlement a créé un certain nombre de dispositifs, de programmes d'action destinés à protéger la société contre… elle-même. Un spectre hante, en effet, depuis 1945 l'Europe : il a pour nom Auschwitz-Birkenau. La catastrophe nazie nous rappelle que nulle société, fut-elle la plus développée, n'est à l'abri du pire. Il suffit de songer au cas de l'Allemagne des années Trente pour s'en convaincre. C'est ce pays qui exerçait pourtant un magistère dans les sciences mondiales qui s'abandonna à un prophète fou. Sera-t-il un jour possible d'expliquer comment la patrie de Beethoven, de Goethe et d'Einstein en vint à penser que son salut passait par l'extermination d'une partie de ses citoyens ? On ne le sait que trop, la Seconde Guerre mondiale se solda par l'assassinat programmé de six millions de Juifs (la Shoah), sans oublier la mort de quelques 50 millions d'Européens. Or, tout donne à croire que les croyances mortifères qui fondèrent les totalitarismes et que l'on croyait définitivement remisées dans les oubliettes de l'histoire n'ont pas été éradiquées. Loin s'en faut. Elles reprennent mêmes, ici et là, au sein de notre propre continent, force et vigueur. Dans un monde désormais sans repère l'on assiste, en effet, depuis une dizaine d'années, au retour des discours d'exclusion qui ont pour origine le rejet de l'*Autre*. Les idéologies de haine sont de retour : elles ont pour nom *racisme*, *antisémitisme*, *sexisme*, *homophobie*, *radicalisme religieux*. Plus que jamais la recherche de boucs émissaires (re)bat son plein et ce, comme si l'Europe n'avait rien appris de la Seconde Guerre mondiale. C'est la raison pour laquelle le Bureau du Parlement francophone bruxellois a inscrit dans ses priorités le développement d'activités destinées au renforcement de l'idéal démocratique. Le PFB a organisé, dès 1991, en collaboration avec le *Parlement de la Communauté française*, des journées des Droits de l'Homme à l'attention des enseignants du secondaire francophone. Surtout, depuis 1997, notre Parlement a monté un vaste programme d'éducation des jeunes à la citoyenneté, agencé autour de la visite de lieux de mémoire prioritairement de

la Seconde Guerre mondiale mais aussi, depuis 2014, de la Grande Guerre. Ces lieux de mémoire, tels le Fort de Loncin à Liège, la Caserne Dossin à Malines ou encore le musée Flanders fields d'Ypres, témoignent tous, chacun dans leurs spécificités, du *terrible XX^e siècle* pour reprendre l'expression d'Albert Camus. Plus de 20.000 élèves bruxellois francophones ont ainsi été amenés à visiter des lieux qui racontent l'histoire tragique mais aussi héroïque de notre continent. Le totalitarisme n'est pas une fatalité : la résistance a toujours été une option qui engagea, par ailleurs, nombre de nos compatriotes lors des deux guerres mondiales. Si des Belges collaborèrent avec les Nazis, d'autres choisirent de combattre, militairement ou civilement, notamment en abritant des Juifs, le plus souvent apatrides. Ces *Justes* sauvèrent ainsi quelques 5.000 enfants juifs d'une mort certaine. Ce n'est pas sans raison que le Bureau du PFB s'est rendu par deux fois, en 2008 et 2015, dans le cadre du projet le *Train des Mille*, initié par l'INIG (Institut des Vétérans – Institut National des Invalides de Guerre), au camp de Buchenwald, puis sur les sites mémoriaux d'Auschwitz-Birkenau, accompagné évidemment d'élèves bruxellois. Depuis sa création, en 1989, notre Parlement a fait de la notion de *citoyenneté responsable* l'un des noyaux de son action.

Autres actions citoyennes

De très nombreuses activités citoyennes ont été montées par le service des Relations publiques tout au long de ces 30 dernières années. S'il serait bien trop long de toutes les rappeler, rappelons les plus significatives :

- De 1990 à 2008, le Parlement a participé à l'organisation du concours annuel de dissertation de la Fondation Auschwitz, destiné aux écoles du secondaire. L'épreuve se déroulait le 8 mai de chaque année, date de la capitulation allemande.

- De 1990 à 1996, le Parlement a organisé avec le CIFAS, un Tournoi de théâtre interscolaire où participèrent près d'une centaine d'écoles issues de toutes les communes de la Région bruxelloise. Depuis 2000, le Parlement participe, en collaboration avec la Ligue des familles, à l'opération *Place aux enfants*. Ces matinées de découverte, à la fois pédagogique et ludique, ont pour objectif de sensibiliser à la citoyenneté, au fonctionnement démocratique de nos institutions, les jeunes enfants âgés de 11 à 12 ans.

- En octobre 2001, le PFB a organisé l'avant-première du film *No Man's Lan*d du réalisateur belgo-bosniaque Danis Tanovic, le film événement de l'année qui rafla des dizaines de récompenses dont le prix spécial du Jury au festival de Cannes et l'Oscar du meilleur film étranger. En septembre 2006, le Parlement francophone bruxellois a offert le film *Indigène*s en première vision à 250 jeunes de l'enseignement secondaire bruxellois, etc.

- Depuis avril 2006, s'ajoute à la visite du Musée de la déportation de Malines et du Fort de Breendonk, un hommage aux combattants français et africains tombés, en mai 1940, lors de la bataille de Gembloux. Jusqu'en 2007, cette commémoration au cimetière multiconfessionnel de Chastre se prolongeait par une activité culturelle. Depuis 2008, les participants sont appelés à sélectionner, dans l'après-midi qui suit l'hommage, un court métrage antiraciste dans le cadre de la Semaine d'Actions contre le racisme, organisée par l'asbl Média animation.

- Le Parlement s'associa aussi à son homologue néerlandophone, le Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie, pour l'organisation de diverses manifestations, dont des rencontres-débat entre élèves francophones et néerlandophones. En 2019, une exposition consacrée aux dernières aventures de *Spirou*, qui se déroulent sous l'Occupation nazie, devrait être organisée dans les enceintes respectives des deux Parlements communautaires.

Les Jeudis de l'Hémicycle, un exemple concret de démocratie participative

Nos démocraties occidentales sont en crise profonde. Nous sommes bien loin de la vision imaginée par Montesquieu basée sur une démocratie représentative dont le modèle était largement accepté et dans laquelle formalisme et hiérarchie étaient les maîtres-mots. Perte de confiance, illisibilité du système institutionnel belge où le pouvoir décisionnel est partagé entre de multiples entités, querelles particratiques, autant de maux qui font vaciller nos représentativités actuelles. En réaction à cette perte de légitimité un grand nombre de propositions de réformes ont jailli : tirage au sort, panels citoyens, participation accrue, etc. Dans un même temps, les populismes et les simplismes réduisent la politique à un affrontement stérile dans un monde manichéen. La célèbre phrase de Gramsci s'applique bien à notre époque : « *Le vieux monde se meurt, le nouveau monde tarde à apparaître, et dans ce clair-obscur surgissent les monstres* ».

C'est à l'initiative de sa présidente, Mme Julie de Groote, que le Parlement francophone bruxellois a inventé, en 2011, un outil à même de renouveler, sinon de réenchanter, notre espace démocratique en le rendant tout simplement plus accessible. À la rupture de confiance envers les politiques s'est ajoutée, en effet, une volonté toujours plus grande du citoyen de prendre part au processus décisionnel. Le PFB a-t-il trouvé, avec ses Jeudis de l'Hémicycle, l'outil miracle à même de régler cette crise majeure de la gouvernance qui frappe sans exception toutes nos démocraties ? Evidemment non ! Mais une chose est sûre : c'est dans ce « clair-obscur », cet entre-deux de la démocratie que le Parlement francophone bruxellois a inauguré une nouvelle forme de démocratie participative particulièrement efficace. Ainsi, tous les mois voire plusieurs fois par mois, le PFB ouvre ses portes aux associations, aux ONG et à la société civile qui prennent possession du Parlement pour faire part de leurs revendications, de leurs besoins et ce, pour mettre à l'agenda du travail parlementaire leurs préoccupations. Après ces multiples années, un constat

important s'impose : lorsque l'on met à disposition du citoyen un lieu aussi symbolique que le Parlement et qu'on lui donne la parole, il la saisit et s'exprime ! Cela s'est prouvé maintes fois au vu de l'hémicycle toujours rempli par plus d'une centaine de personnes. Au-delà de simples exposés, un véritable dialogue s'est établi entre la société civile et les politiques. Tout au long de ces années, celle-ci s'est exprimée et ceux-ci l'ont écoutée ; les premières années un peu distraitement certes, mais elle a vite haussé le ton - et surtout, elle y a donné suite. Les différentes propositions de résolutions adoptées – souvent à l'unanimité – suite aux JHC, en sont le plus bel exemple. Bien entendu, la démocratie participative des Jeudis de l'Hémicycle peut et doit encore être améliorée et le Parlement doit s'en porter garant avec tous ses partenaires. Entre-temps, ici au Parlement francophone bruxellois, le Bureau a clairement choisi sa voie : continuer à faire vivre cette démocratie et tout porte à croire que la prochaine présidence y veillera.

Il serait fastidieux de dresser la liste de tous les jeudis qui ont marqué les deux dernières législatures trois d'entre eux méritent peut-être une mention spéciale :

La problématique des métis issus de la colonisation belge

Le Jeudi de l'Hémicycle du 20 octobre 2016 était consacré à la problématique des métis issus de la colonisation. Que faire des « mulâtres », ces enfants ni Noirs, ni Blancs ? A cette époque, les autorités coloniales n'avaient pas hésité à prendre des mesures radicales. Confinés dans de ces orphelinats dont celui de Save, la plupart de ces enfants avaient été envoyés entre 1952 et 1962 en Belgique pour être mis sous tutelle, placés en maison d'accueil ou tout simplement dans des homes. Lors de cette matinée, les parlementaires présents ont pu entendre les témoignages forts et émouvants de ces enfants élevés en orphelinat. Ils ont raconté, avec beaucoup de dignité, les derniers moments vécus avec leurs mères auxquelles ils ont été arrachés, la confusion à leur arrivée en Belgique, le déchirement des fratries que l'on a séparées et puis aussi la perte d'identité quand ils se sont vus changer de prénoms, de noms et même de date de naissance. Une des choses particulièrement choquante apprise lors de cette matinée est le fait que, jusqu'en 2015, les dossiers individuels, y compris les détails intimes, des enfants métis se trouvaient au Musée de Tervuren ! Ça en dit long sur l'enchevêtrement entre les histoires individuelles et notre histoire collective… C'est ainsi qu'une des demandes concrètes de l'*Association des Métis de Belgique* (AMB) était de faciliter l'accès à ces archives. A la fois, les archives collectives au Ministère des Affaires étrangères mais également les dossiers individuels qui sont parfois conservés dans des archives privées. Suite au débat, l'ensemble des partis francophones s'est engagé à donner une suite concrète et rapide à ces échanges. C'est grâce au travail réalisé par l'AMB et la volonté du PFB qu'une proposition de résolution fut par la suite votée non seulement par le PFB, mais par la suite également par tous les autres Parlements belges !

L'impact de l'incarcération d'un parent détenu sur le lien familial

Le 21 juin 2018, alors même que les agents pénitenciers étaient en grève, le PFB a consacré un Jeudi de l'Hémicycle à l'impact de l'incarcération d'un parent détenu sur le lien familial fortement fragilisé. Devant un hémicycle comble, un papa a fait part de sa détresse : *« Cela fait deux mois que je n'ai pas vu mes enfants »*. Les participants au Jeudi, citoyens comme politiques, devinrent les témoins directs de ce que signifiait le débat sur le service garanti, tant celui-ci se faisait durement ressentir sur les détenus. Tous les intervenants étaient formels : c'est dans l'intérêt de la société entière de maintenir un lien fort entre le détenu et son enfant : le contraire mène à la récidive - quand le lien familial est distendu, la réinsertion trébuche et la récidive est à la porte -, et au cercle vicieux de voir à leur tour les enfants tomber dans la délinquance. Ce Jeudi de l'Hémicycle s'inscrivait dans une démarche cohérente au niveau politique. En novembre 2017, une délégation de députés avait visité les prisons de Forest et Saint-Gilles. Ils y avaient été interpellés par l'asbl Relais Parents-Enfants et s'étaient dès lors engagés à donner suite à leur visite ; d'où précisément ce Jeudi. Suite à cette réunion, le PFB s'est engagé plus loin encore dans l'action puisqu'elle a abouti à la proposition de résolution visant à favoriser les relations entre les enfants et leurs parents en prison du 3 juillet 2018.

Les Jeunes Aidants Proches : une réalité qui interpelle. En parler pour agir ensemble et les soutenir

L'idée de cette matinée, organisée par l'asbl Jeunes Aidants Proches, était de sensibiliser à la situation de ces jeunes qui – parfois dès le primaire – endossent le rôle d'un père ou d'une mère pour venir en aide à un membre de la famille en difficulté, malade ou en situation de handicap. Ces parcours de vie sont bien souvent insoupçonnés car cachés par ces jeunes qui craignent le regard des autres ou la honte qu'apporterait le fait de demander de l'aide ou simplement d'en parler. Déborah, une des jeunes présentes, nous racontait que c'est son enseignante qui l'a sortie de cette spirale négative. Son enseignante s'était assise en face d'elle et lui avait dit qu'elle ne bougerait pas tant que Déborah ne lui aurait pas raconté son histoire. Deux heures après, les vannes s'ouvraient enfin et Déborah s'était enfin sentie écoutée. D'autres jeunes nous ont exprimé la colère qu'ils ressentaient. La colère d'être dépossédés de leur temps, de leurs choix de vie, de leur enfance, de leur insouciance. Mais pour tous, cela semblait « normal » de s'occuper d'un parent qui en a besoin. Le Jeudi de l'Hémicycle a pu déclencher une multitude d'actions autour de ce sujet auparavant méconnu. Au niveau du Parlement, cela s'est concrétisé par la proposition de *résolution du 5 juillet 2018 visant à demander des mesures en faveur des aidants proches*. Surtout, depuis, la prise de conscience n'a cessé de grandir, jusqu'à l'ouverture en septembre 2018 de la Maison de l'Aidance. Une belle victoire pour ce qui a commencé par une matinée très émouvante portée au Jeudi de l'Hémicycle de février 2016 par l'asbl *Jeunes Aidants Proches*.

Ces Jeudis ont abouti à créer avec le monde associatif un véritable dialogue, respectueux et porteur de réalisations concrètes. C'est à la fois une fierté et un espoir. Nous le devons en grande partie à l'actuel Bureau et en particulier à sa présidente.

Un Parlement au-delà des clichés

Quand le Parlement francophone bruxellois s'est installé dans son nouveau bâtiment, il est rapidement apparu que l'espace du rez-de-chaussée, appelé depuis lors, *Espace Jardin*, devait être ouvert au public. Restait à donner à ce lieu, tout en luminosité, une fonction spécifique et opératoire. Quelle pouvait être la valeur ajoutée du PFB ? Qu'avait-il envie de montrer au plus large public ? Compte-tenu de l'expérience acquise et de la configuration du lieu, le choix s'imposa d'évidence : la salle allait être consacrée de manière prioritaire à des expositions photographiques ! Ce choix s'imposa d'autant plus aisément que le PFB avait déjà mis sur pied avec l'ASBL *Photo Gallery* plusieurs concours-photos. Quoi de plus pérenne que le changement dans la continuité !

S'il parut évident, dès le départ, que l'*Espace Jardin* du PFB n'allait pas devenir le haut lieu culturel de la photographie bruxelloise, l'idée première n'en était pas moins d'offrir l'opportunité à des photographes professionnels ou en devenir, de toutes origine mais résidant à Bruxelles, un lieu tout à la fois convivial et de prestige où exposer leurs œuvres. Habitués des collaborations avec les écoles bruxelloises, contact fut pris avec les établissements scolaires ouverts à la photographie tels l'Ecole de Photographie Agnès Varda, la Haute École Ilya Prigogine et l'Ecole nationale supérieure des arts visuels de La Cambre ou encore l'IHECS. Nous pressentions que des pépites devaient s'y cacher et l'on ne s'est pas trompés ! Zakaria Tronbati Poyato, lauréat du Prix Mark Grosset 2014 dans le cadre des Promenades photographiques de Vendôme, inaugura ainsi notre première exposition. D'autres étudiants ont par la suite exposé leurs photographies dont, entre autres, Yannick Coppens et son art de l'urbex (exploration urbaine), Kamel Moussa et son style documentaire ainsi que Michel d'Oultremont, photographe animalier et lauréat du prestigieux *Wildlife Photographer Of The Year*, organisé par la BBC et le musée des Sciences Naturelles de Londres. Au fil des rencontres, des mois et des années, nous avons eu le plaisir d'exposer des photographes de tous types et genres, confirmés comme amateurs, ayant pour seul dénominateur commun l'amour de la photo et de la région bruxelloise. C'est ainsi que nous avons accueilli des photographes animaliers mais aussi de stars, de ballet et de guerre, exposé les œuvres d'amoureux de Bruxelles mais aussi des voyages au long cours, des volcans d'Islande au fleuve Niger, illustré des moments de bonheur furtif mais aussi de détresse, le plus souvent teinté d'humanité. L'on songe évidemment au travail de Patricia Willocq sur la problématique des Albinos d'Afrique centrale.

Gratitude soit rendue aux talents qui ont accepté de nous prêter leurs rêves : à Jorge Hortua, Raymond Dakoua, Patricia de Solages, Patricia Mathieu, Nganji Mutiri, Henri-Louis Weichselbaum, Patricia Willocq, Radu Stefan Poleac, Michel Zeicher, Sébastien van der Straten, Laurent Nizette, Barbara Iweins et Philippe Berkenbaum, et ceux à venir. De ces collaborations est née une belle collection de photographies puisque le Parlement francophone bruxellois a acquis une œuvre de chaque photographe exposé. Celles-ci habillent aujourd'hui les murs du greffe et vous les retrouverez en partie dans cet ouvrage.

D’un immeuble en alvéoles à la production de miel

Conscient des grands enjeux environnementaux qui fondent la nécessité d’une architecture plus responsable, le bâtiment qui abrite les nouveaux bureaux du Parlement a été pensé en termes écologiques. Il s’est construit autour de normes dites passives, notamment par l’intégration d’une toiture végétalisée. C’est dans cette perspective, après avoir constaté que la résille extérieure du bâtiment figurait une ruche, que l’idée a germé d’installer un rucher sur le toit de l’institution. Bien davantage que la volonté de produire du miel, le rucher est, d’abord, un symbole vivant, celui de l’engagement d’une jeune institution publique en faveur de la biodiversité. Ensuite, un outil pratique, destiné à sensibiliser tous les publics bruxellois au respect de la nature en ville ; d’où un partenariat avec l’association bruxelloise phare en termes d’éducation à l’environnement et de sensibilisation à la nature urbaine *Apis Bruoc Sella*. Une caméra posée à l’entrée de la ruche, permettant de visualiser en temps réel l’activité des abeilles, nous rappelle à l’ordre de la nature et de la vie. Comme toute chose vivante, une ruche peut périr de conditions écologiques défavorables, sous l’effet de pesticide, de conditions climatiques éprouvantes ou par manque de biodiversité. Ce n’est heureusement pas le cas pour nos deux ruches, installées en avril 2017. Le PFB en est déjà à sa deuxième récolte.

Les abeilles se sont bien adaptées à leur nouvel environnement et le sédum avec des petites fleurs jaunes présent sur la toiture végétalisée a été particulièrement visité par nos abeilles. Ce qui est une bonne chose vu le manque criant de végétation, nourriture de nos abeilles, dans un rayon proche. Malgré l’essaimage d’une partie des abeilles d’une ruche, des températures parfois extrêmement élevées constatées sur le toit et de la faible végétalisation des environs, la première récolte a permis d’extraire une dizaine de kilos de miel, et le double l’année suivante. Le miel a été distribué aux agents du greffe, à nos partenaires associatifs et à nos collègues du Parlement bruxellois. Cette sensibilisation

a eu un impact direct puisque dorénavant le jardin du Gouverneur, situé juste en dessous des ruches, accueille des fleurs mellifères comme l’achillée millefeuille, la grande hysope, la campanule et la primevère des marais. L’environnement est d’abord affaire d’éducation. La pose de ruche est un moyen pratique de sensibiliser petits et grands à la protection des abeilles. Le premier public à avoir été sensibilisé à la question de la nature en ville a été logiquement celui du Greffe.

Entre la présentation du projet et la découverte des abeilles, les agents ont participé à la première récolte du miel. Ils ont également pu découvrir quelques secrets de la cuisine locale au miel avec Claude Pohlig, Maître cuisinier de Belgique, de la société *Cuisine et potager*. Notre réception annuelle lors de la Fête de la Fédération Wallonie Bruxelles (27 septembre) a été l’occasion d’informer un large public. En effet, les élèves de l’Institut Emile Gryzon (CERIA), avec qui le PFB collabore depuis de nombreuses années, ont relevé le défi de proposer différente préparations, depuis les entrées jusqu’aux desserts à base du miel de nos ruches et d’offrir à chaque invité des pralines au miel.

Un délice ! Dans tous les sens du terme, le PFB fait école. Nos ruches ont servi de modèle pour des travaux scolaires et ont été l’objet d’un court métrage d’un étudiant de fin d’année de la Haute École Ilya Prigogine sur la vie des abeilles. La sensibilisation s’est poursuivie lors de la Fête de l’Iris, fête de la région bruxelloise. L’équipe d’*Apis Bruoc Sella* a attiré l’attention des citoyens au sort des abeilles et au manque de nourriture pour les pollinisateurs sur le territoire de la première couronne bruxelloise. Pour contribuer efficacement à la protection de l’abeille en zone urbanisée et pour leur permettre de produire plus de bon miel, il faut d’abord privilégier la végétalisation de l’environnement urbain. Outre une ruche didactique, vitrée et hermétique, installée au centre du fameux jardin du Gouverneur, les visiteurs ont reçu un sachet de graines de fleurs mellifères indigènes afin de les planter dans leur jardin, balconnière ou même directement au pied des arbres dans leur rue. L’analyse du miel récolté à l’été 2018 a révélé un miel aux notes chaudes et fruitées de cassis. Ce goût prononcé de cassis provient du nectar d’évodia, l’arbre à miel présent dans les parcs bruxellois, témoins de notre passé de grands voyageurs. Il est essentiel d’éduquer tous les Bruxellois, jeunes comme moins jeunes aux enjeux environnementaux. Il en va de l’avenir de notre région et de notre planète !

La Francophonie en tête et en fête

Dans la nuit du 26 au 27 septembre 1830, les troupes hollandaises quittent Bruxelles dans la précipitation. Les Belges – Wallons, Bruxellois francophones et néerlandophones confondus – viennent de gagner leur indépendance. Cet évènement qui marque la naissance de l'Etat belge s'est imposé naturellement comme le lieu de mémoire par excellence des francophones de Belgique, de la Fédération-Wallonie Bruxelles dans un premier temps, puis tout aussi naturellement de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce choix souligne en effet les liens entre les Francophones bruxellois et wallons. C'est ainsi que, chaque année, autour du 27 septembre, les Parlement et Gouvernement francophones bruxellois organisent de concert leur réception annuelle dans les ors de la salle des Glaces du Palais régional bruxellois. Y sont conviés les acteurs du monde politique mais aussi associatif et culturel francophones et/ou bruxellois. Cette réception donne l'occasion aux présidents de l'Assemblée et de l'exécutif bruxellois de présenter les principaux axes de leur politique. C'est tout aussi logiquement – et non sans bonheur – que s'est imposé, depuis 2003, un partenariat avec la célèbre école de bouche bruxelloise l'Institut Emile Gryzon. Depuis le 1er janvier 1995, en effet, l'Institut Emile Gryzon, anciennement le CERIA-IPIAT, relève des compétences de la Commission communautaire française. Au national comme à l'international, la réputation de cet Institut n'est plus à faire. C'est un lieu centre d'excellence à tout point de vue. Ce partenariat, rehaussé par la participation de l'Institut d'horticulture Redouté-Peiffer, donne à la réception annuelle de la Commission communautaire française un cachet d'exception et ce, d'autant plus que la gastronomie belge, revisitée ou non, est au rendez-vous. Au-delà du raffinement des plats proposés, les basiques de la gastronomie belge ne sont pas oubliés, tels les emblématiques frites, bières et chocolats, sous toutes ses formes.

Episode des journées de Septembre 1830, Gustave Wappers (1835)

Le CERIA, une école d'excellence !

MEYNO

Le bâtiment

MARCOS ALVAREZ

Architecte
Pour Cooparch-RU/Skope

Le Parlement francophone bruxellois tient à saluer le travail des intervenants à la construction du bâtiment : l'entreprise Jacques Delens, le BUREAU aCMG, Cooparch-RU/Skope, le Bureau d'Etudes Pirnay, le Bureau Sweco (Grontmij), la Sprl aCSC, ainsi que le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Sans oublier également l'ensemble des très nombreux sous-traitants ; citons, sans être exhaustifs, 3E, Brantegem SA, Electro GDB, Euro-Protec, Groven Portal SA.

Contexte

En 2008, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale lança une procédure pour désigner les auteurs de projet afin de construire le nouveau siège du Parlement francophone bruxellois et rénover l'ancien Relais postal. L'année 2008 sera (un hasard ?) une année assez symbolique puisque un siècle auparavant (1908), la rue du Lombard sera prolongée entre la rue de l'Etuve et la place Saint Jean. Ce prolongement sera déterminant dans l'évolution du Palais du Gouverneur provincial (Hôtel de Limminghe) dont l'entrée était jusqu'alors située dans l'étroite rue du Chêne. Une fois la rue du Lombard prolongée, l'architecte Georges Hano sera chargé de construire un nouveau bâtiment (1913-1930) qui permettra au Palais de communiquer avec la rue du Lombard via une entrée monumentale et un double escalier qui mène vers une majestueuse salle des fêtes. L'année 2008 sera aussi l'année de l'introduction (à Bruxelles) d'une nouvelle réglementation énergétique (P.E.B.) visant à réduire la consommation des nouveaux bâtiments ainsi que ceux lourdement rénovés.

Les défis

Il est tout à fait vain qu'un architecte ait des idées visionnaires et audacieuses, si son client ne partage pas cette même vision ! Heureusement, le PRB et le PFB avaient de l'ambition pour ce projet ! Les deux institutions bruxelloises (l'une est le client, l'autre le futur utilisateur) avaient clairement identifié les deux grandes ambitions pour le nouveau siège du PFB ; un bâtiment exemplaire d'un point de vue énergétique mais aussi d'un point de vue architectural... Sous l'impulsion du Président Ecolo du PFB (Christos Doulkeridis), les objectifs énergétiques imposés par le cahier des charges étaient bien plus ambitieux que la toute nouvelle norme P.E.B. Mais résoudre les défis techniques et énergétiques n'a pas été le plus compliqué dans ce projet, bien au contraire ! En effet, le Palais du Gouverneur et le site devant accueillir le nouveau siège du PFB sont situés dans le périmètre de protection Unesco (zone tampon / Grand Place). Le nouveau bâtiment sera en plus mitoyen avec des bâtiments et des sites classés (Relais Postal, le Jardin du Gouverneur). On aurait pu imaginer que ces « contraintes » patrimoniales et historiques, que l'on retrouve également dans beaucoup d'autres grandes villes en Europe, seraient les défis les plus compliqués à résoudre ? Sans doute pas ! Bruxelles, qui depuis les années cinquante, a été défigurée et massacrée par de trop nombreux projets « urbanistiques » (jonction Nord-Midi, le quartier Nord (projet Manhattan), le quartier Européen, les autoroutes urbaines, etc.) a en parallèle promu une architecture soit standardisée (commerciale) soit pastiche (faux vieux).
Contrairement à ses prestigieuses voisines (Paris, Londres, Amsterdam), la nouvelle capitale de l'Europe n'a jamais semblé se soucier de la qualité architecturale, bien au contraire, ce fut pendant ces tristes décennies qu'une partie du patrimoine architectural bruxellois a été victime des pelleteuses des promoteurs immobiliers sous la bénédiction des autorités « compétentes » !
En définitive, cette politique laissera des cicatrices dans l'inconscient collectif des Bruxellois (et de leurs dirigeants) qui deviendront hostiles et frileux aux changements et à l'audace architecturale préférant copier le passé. C'est sans aucun doute là qu'a été le plus grand défi du nouveau siège du PFB, convaincre les autorités de réaliser une architecture résolument contemporaine et audacieuse dans un contexte patrimonial et historique aussi chargé !

Parti architectural et genèse du projet

Réaliser un projet résolument contemporain dans un tel environnement ne signifie pas faire table rase du passé et de l'histoire du lieu, bien au contraire ! Notre volonté a toujours été de créer une architecture contextualisée, qui s'adapte et non qui s'impose, une architecture qui entre en dialogue avec ses voisins et non qui s'efface ou qui les pastiche. **Notre démarche s'est dès lors axée sur trois points :**

1. Travailler dans la continuité de l'histoire du lieu et compléter le travail de G. Hano ;
2. Entrer en dialogue avec les bâtiments existants ;
3. Assumer l'avenir environnemental.

1. Lorsque G. Hano a imaginé les extensions du Palais de Limminghe lors du percement de la rue du Lombard, il avait prévu un bâtiment symétrique à celui qui a été construit, de l'autre côté du jardin du Gouverneur. Nous nous sommes donc aligné au bâtiment de Hano et repris la même volumétrie.

2. Les façades du bâtiment de Hano s'inscrivent dans une composition néo-classique tenant compte des « canons de l'architecture » et de règles de composition très précises (mathématiques) en référence au nombre d'or. Ces façades se distinguent par un découplement de la forme et de la fonction (la composition de la façade prime sur les fonctions qui se trouvent à l'arrière). Nous

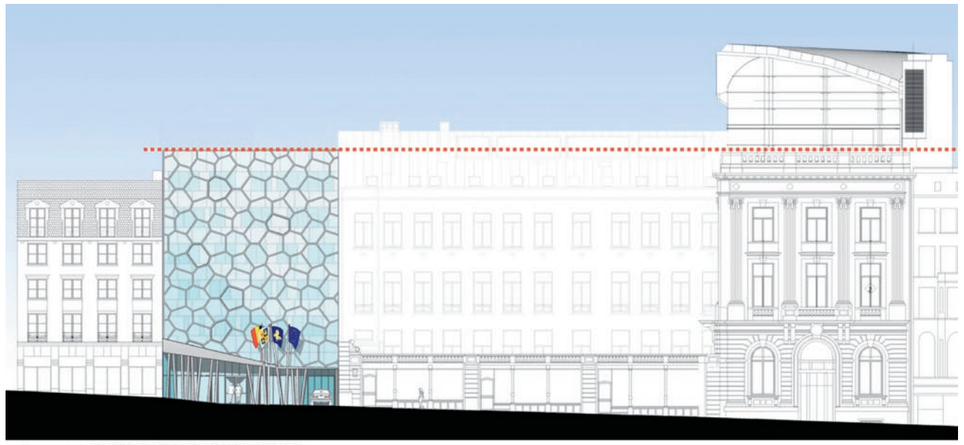

ELEVATION RUE DU LOMBARD

avons repris la même grammaire, avec d'autres mots ; des mots d'aujourd'hui, des mots numériques. Le nombre d'or a été remplacé par un modèle mathématique du XX[e] siècle formulé sous la base des voronoïdes (élaboré par le mathématicien russe Gueorgui Voronoï) : composé de cinq éléments distincts qui peuvent s'intervertir à l'infini et créant un ensemble lui-même pouvant être appliqué de manière infinie. À l'échelle du Parlement bruxellois, nous offrons la découverte d'une façade simple et complexe à la fois, régie par les lois mathématiques...telle la loi appliquée à la société composée d'individus autonomes. C'est en quelque sorte un hymne à la démocratie en démontrant que « la loi permet la diversité ». Nous sommes tous semblables et différents à la fois. C'est en

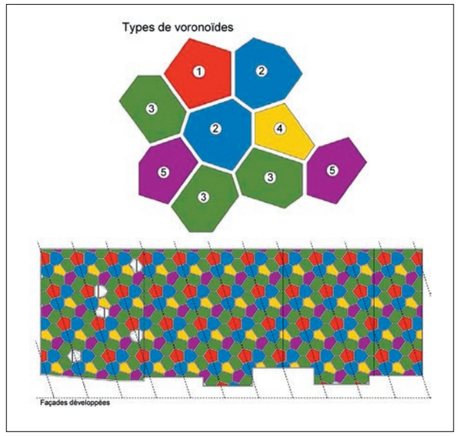

cela que cette architecture s'inscrit pleinement dans le XXI[e] siècle, elle n'aurait pu voir le jour sans ordinateurs, vu la complexité des formes à calculer et à dimensionner (stabilité). Enfin, malgré sa contemporanéité, les façades du PFB qui utilisent un vocabulaire numérique bien de son temps, entrent en dialogue avec celles de Hano et de l'Hémicycle qui la surplombe : proportions, grammaire, matériaux, jeux de reflets...

3. Les façades sont l'expression environnementale d'un immeuble de bureau tout en s'inspirant d'un concept séculaire tel que le mur creux d'une simple maison. Le projet présente en moyenne des façades maçonnées à plus de 70 % des surfaces tout en étant vitré sur son ensemble. La solution de la double peau est une proposition étudiée pour donner une réponse pragmatique aux enjeux contextuels permettant aux architectes de s'exprimer pleinement de manière volontairement exemplaire face aux enjeux environnementaux d'aujourd'hui.

Afin d'atteindre les ambitions énergétiques poussées (presque passif), nous avons ainsi travaillé plus particulièrement les trois aspects suivants :

- l'inertie du bâtiment : structure en béton, proportions des pleins et des vides étudiées selon les orientations.
- une isolation poussée (K17), étanchéité à l'air contrôlée (0,65 n50)
- une faible consommation d'énergie : contrôle de la surchauffe grâce à des screens extérieurs motorisés, éclairage LED sur détecteur de présence, refroidissement par adiabatique, système de régulation et de monitoring (GTC).

Enfin, nous n'avons pas négligé les aspects écologiques du bâtiment en favorisant :

- les économies en eau potable grâce à la récupération des eaux de pluie (toiture verte extensive),
- le choix de matériaux durables et écologiques (châssis bois-alu, linoléum, bois FSC, etc).

La réalisation

On peut mettre en avant une contrainte assez particulière pendant le chantier (qui a commencé pendant le très rude hiver 2012). En effet, sur le terrain où s'est construit le nouveau bâtiment, était implantée une rampe pour voitures (à ciel ouvert) permettant aux parlementaires de rejoindre un plateau de parking situé sous les immeubles de logements, à gauche du futur siège du PFB. Cette rampe a donc dû être maintenue en fonction, la seule interruption permise (de très courte durée) a été pour la démolir et en reconstruire une nouvelle adaptée au nouveau bâtiment. Nous avons dû construire un immeuble de huit niveaux où en son centre des voitures, des vélos et des piétons pouvaient circuler presque librement..., une situation assez surréaliste bien de chez nous ! Pour ce qui est de la construction même du bâtiment, nous avons eu à faire à des contraintes classiques liées à un contexte urbain dense (reprises en sous œuvre, réseau d'égouts à dévier, gestion de mitoyenneté, etc.) et d'autres un peu moins communes puisque durant l'hiver 2013, l'équipe du film « Grace of Monaco » est venue s'installer et tourner durant quelques jours dans le Palais du Gouverneur. Il a donc fallu s'adapter pendant cette période aux désidératas et aux contraintes liées au tournage (essentiellement le bruit causé par le chantier) des diverses scènes qui ont eu lieu dans la salle des glaces, juste en face de notre chantier. D'un point de vue purement technique, le Lombard 77 est une construction en béton très bien isolée et conçue de manière très rationnelle, dans l'optique de consommer un minimum d'énergie, comme c'est de plus en plus le cas dans les immeubles de bureaux.

Le véritable challenge technique de ce bâtiment a été la mise au point de la double peau (la résille), sous trois aspects bien distincts :

- Tout d'abord d'un point de vue énergétique, il a fallu, grâce à des simulations thermodynamiques (et les experts du bureau 3E) trouver le meilleur moyen d'exploiter cette double peau ;
- Ensuite la mise au point technique, qui a été un véritable travail d'orfèvre (grâce à l'expérience du façadier Groven+) afin de concevoir tous les détails constructifs permettant de passer du rêve à la réalisation ;
- Enfin, la mise au point esthétique : évaluer les bonnes proportions, la continuité d'une façade à l'autre, les percements, les accès pompiers, etc.

Conclusions

Ce projet a dû traverser, pendant cinq ans (de l'esquisse à la réception des travaux), de nombreux aléas administratifs (les autorisations, les changements de présidence au PRB et PFB, les questions budgétaires), techniques (la résille, les ambitions énergétiques) et contextuels (le patrimoine, la rampe existante). Malgré cela, l'équipe des auteurs de projet a toujours été épaulée et solidement soutenue par les deux instances (PRB et PFB) afin de mener à bien cette délicate mission. Grâce à ce travail d'équipe et la complicité nécessaire pour faire front aux principaux défis, nous avons pu concrétiser un projet qui se démarque enfin par sa singularité dans un contexte urbanistique et historique que le centre de Bruxelles n'a jusque-là pas l'habitude de voir apparaître. C'est sans aucun doute là la plus grande réussite de ce projet ainsi qu'une grande lueur d'espoir pour la capitale de l'Europe qui en a bien besoin.

LE TEMPS DES PIONNIERS

Ab nihilo… enfin pas tout à fait. La Commission française de la Culture avait montré la voie. Mais qui se souvient de celle-ci et de sa grande sœur « régionale », l'Agglomération de Bruxelles, toutes deux mises sur pieds en 1973 dans le cadre d'une loi de 1971 et après des élections ? Pourtant leur bilan respectif fut largement positif. En avance sur leur temps peut être ? En 1989, dans la foulée de l'installation de ce qu'on intitulera légitimement plus tard le Parlement bruxellois, voici la création de l'Assemblée de la Commission communautaire française (ACCF), rebaptisée ultérieurement (fort opportunément) Parlement francophone bruxellois. Le 14 juillet 1989 pour être précis, à la Maison des Parlementaires.

Aucune infrastructure propre mais l'aide précieuse du Parlement de la Communauté française (PCF). Jean-François Vandewalle, Directeur d'administration au PCF, est « débauché » à mi-temps et pour une période n'excédant pas six mois, par le tout nouveau Président élu de l'Assemblée, Serge Moureaux, avec bien évidemment l'accord de Madame Antoinette Spaak, Présidente du PCF, de son Bureau et du Greffier. Jean-François était admirablement assisté par Ginette L. et Jacqueline B., deux secrétaires du PCF routinières de la préparation des séances plénières (« la conduite de séance »), des commissions mais aussi des réunions du Bureau de l'Assemblée et du Bureau élargi. Elles assumèrent les premières réunions puis, rapidement, organisèrent les examens de recrutement du personnel propre à l'ACCF et la formation – tout à fait spécifique – des personnes engagées.

Entretemps, Serge Moureaux avait obtenu mon détachement de l'administration régionale – où j'étais sans affectation après mon transfert de l'Agglomération de Bruxelles –, en qualité de Directeur de cabinet, ainsi que celui de Mustapha A. comme huissier – chauffeur. Nous travaillions dans un petit espace encore occupé par « l'Agglo », rue de la Longue Haie à Ixelles, en déplacement constant vers le siège du PCF, 6 rue de la Loi, et les salles de réunion et de séances de la Maison des Parlementaires, emportant chaque fois des kilos de papiers et documentation. Et nous nous consacrions, Jean-François et moi, outre la gestion du travail parlementaire et l'intendance, au recrutement des premiers membres du personnel.

Vu l'urgence, ce fut sur proposition des groupes politiques mais avec épreuve de qualification. Arriva ainsi début octobre 1989, Françoise L., unique secrétaire, rapidement suivie par Joël K. et Anne H. pour les commissions, ainsi que Michèle Goergen. Cette dernière, juriste, fut désignée Greffière ff. dès le retrait de Jean-François début 1990. Décédée prématurément, son nom mérite d'être cité. Pascal G. et Françoise F. complèteront l'équipe de base six mois plus tard, alors que le cabinet du président était épaulé par Catherine D. Tout étant à créer, l'osmose était totale entre l'administration et le cabinet. L'été 1989 fut consacré à l'élaboration du budget, à la première célébration de la fête de la Communauté française et à la rédaction du Règlement de l'Assemblée en vue de la rentrée parlementaire d'octobre.

Le Président, sénateur aguerri, et le premier Bureau, composé notamment de députés particulièrement au fait (H. Hasquin, D. Harmel, O. Maingain, M. Duponcelle et D. Escolar) s'y sont attelés sans relâche et la première session ordinaire fut ouverte avec la rigueur requise par l'institution. Au départ, nous n'avions pas de locaux ! Lorsque le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (CRB) prit en location quelques étages de l'immeuble sis 21 avenue de l'Astronomie à Saint-Josse-ten-Noode, nous avons eu droit à deux tiers d'un plateau, l'autre partie étant dévolue à nos collègues du Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie (RVGC). Bien ! Mais le mobilier commandé n'était pas encore livré ! On a vu à l'automne 1989, la secrétaire assise sur une caisse, dactylographier sur les genoux ! Il faut vous dire que tout se faisait sur une machine à écrire électrique avec du papier carbone et trois pelures… Et dactylographier une conduite de séance, par exemple, en perpétuel ajustement, demandait des nerfs solides… Assez rapidement, on a pu faire l'acquisition d'une machine à écrire dotée d'un petit écran noir et blanc qui permettait de relire et corriger avant impression. Une seule photocopieuse monochrome sans tri, cinq étages plus bas, pour les trois assemblées (quatre avec la Commission communautaire commune).

Forcément des heurts avec le greffe du CRB pour établir les priorités. D'autant que la majorité des réunions de la composante bruxelloise des institutions se tenait (se tient) le vendredi, pour ne pas interférer avec celles de l'Etat fédéral, des communautés et des régions. Mais l'entente était parfaite avec les collègues du RVGC, allant même jusqu'à organiser conjointement des expositions, d'un ou d'une artiste bruxellois(e) de chaque communauté linguistique.

La préparation des Bureau, Bureau élargi et séances plénières du vendredi, sans oublier les commissions de la semaine, requerrait un travail intense et minuté au greffe de l'ACCF. Le tri et l'assemblage des documents des commissions et dossiers du Bureau et Bureau élargi se faisait tous ensemble (enfin presque !) en tournant dextrorsum autour de la plus grande table. Bien plus tard vint l'informatique et la mise en réseau interne. Ce fut une réalité lors de l'emménagement dans les locaux de la rue Ducale en septembre 1994. Entretemps, les décrets de transfert de compétences importantes à la Commission communautaire française avaient été votés dans les assemblées respectives et le travail parlementaire de l'ACCF fut accru de manière importante. L'équipe de base du greffe avait été étoffée par l'arrivée de feu Alain Binet. Et de plusieurs autres collaboratrices et collaborateurs (la « parité » fut toujours de mise à l'ACCF !) ; mais de crainte d'en omettre, je ne puis les citer d'autant que la plupart travaillent encore au greffe. Donc il fallait impérativement accroître la surface de bureau.

La rue Ducale permit d'enfin trouver la quiétude indispensable à la rédaction des rapports de commissions et leur dactylographie. A ce moment, comme dans tous les parlements, les réunions de commissions se tenaient à huis clos. Pas d'enregistrement et a fortiori, pas de diffusion. Le secrétaire administratif devait donc noter au vol la teneur de toutes les interventions des membres présents, puis en proposer la synthèse au député chargé du rapport avec, chaque fois, la dactylographie du projet et de ses corrections. Dès que le rapport était approuvé par la commission, il était transmis par navette à l'imprimeur qui le typographiait avant de le refaire parvenir au greffe sous forme de « bon à tirer »… Tout cela dans les délais impartis par le Règlement évidemment ! Le calme requis pour le travail de synthèse était effectif… jusqu'au chantier colossal (et ses nuisances) du Vlaams Parlement, juste en face. A portée de mortier a osé faire remarquer un quidam. Quelques années plus tard et au terme d'une longue saga, le greffe de ce qui était devenu le « Parlement francophone bruxellois », se transporta dans la nouvelle ruche, rue du Lombard.

Mais cette histoire ne me concerne plus.
Bonne continuation ! Vous faites un boulot remarquable !

JACQUES GAILLARD
Greffier honoraire du Parlement francophone bruxellois

Composition des Bureaux depuis 1989

1989-1995
Présidence : Moureaux Serge
Première vice-présidence : Hasquin Hervé
(remplacé par Lemesre Marion)
Deuxième vice-présidence : Cornelissen Jean-Pierre
(remplacé par Payfa Martine, et ensuite par
Smal Christian-Guy)
Troisième vice-présidence : Beauthier Richard
Secrétaires : Lalot Guy (remplacé par Escolar Diego)
et Duponcelle Michel

1995-1999
Présidence: Hotyat Robert
Première vice-présidence : de Patoul Serge
Deuxième vice-présidence : de Lobkowicz Stéphane
Troisième vice-présidence : Désir Georges
Secrétaires : Daïf Mohamed, Smits Philippe,
Grimberghs Denis et Galand Paul

1999-2004
Présidence: Payfa Martine
(remplacée par Persoons Caroline)
Première vice-présidence : Adriaens Alain
Deuxième vice-présidence : de Jonghe d'Ardoye Yves
(remplacé par Smits Philippe)
Troisième vice-présidence : Decourty Willy
(remplacé par Moock Michel)
Secrétaires : Ouezekhti Mostfa
(remplacé par Michel Claude), Braeckman Dominique
(remplacée par Saïdi Fatiha, et ensuite par
Geuten Marie-Rose)

2004-2009
Présidence: Doulkeridis Christos
Première vice-présidence : De Galan Magda
Deuxième vice-présidence : Payfa Martine
Troisième vice-présidence : Romdhani Mahfoud
Secrétaires : Caron Danielle (remplacée par de Patoul
Serge), De Lobkowicz Stéphane, Madrane Rachid,
De Wolf Vincent et Emmery Isabelle

2009-2014
Présidence: de Groote Julie
(remplacée par Fassi-Fihri Hamza)
Première vice-présidence : Colson Michel
(remplacé par El Yousfi Nadia)
Deuxième vice-présidence : El Yousfi Nadia
(remplacée par Braeckman Dominique)
Troisième vice-présidence : Khattabi Zakia
(remplacée par Braeckman Dominique et
ensuite par Lemesre Marion)
Secrétaires : P'tito Olivia
(remplacée par Colson Michel),
Lemesre Marion (remplacée par P'tito Olivia,
et ensuite par Ozkara Emin)

2014-2019
Présidence: de Groote Julie
Première vice-présidence : Carthé Michèle
Deuxième vice-présidence : Courtois Alain
Troisième vice-présidence : de Patoul Serge
Secrétaires : Ikazban Jamal
(remplacé par Jamoulle Véronique) et
De Wolf Vincent

Les secrétaires généraux depuis 1989
Vandewalle Jean-François (1989-1990)
Goergen Michèle (1990-1992)
Gaillard Jacques (1992-2007)
Vanleemputten Bruno (2007-à ce jour)

Les agents du Greffe depuis 1989
Amraoui Hussein
Atarhouch Mustapha
Berlamont Daniel
Bievelez Julien
Binet Alain
Cersosimo Anna
Cersosimo Lucia
Colonval Samuel
Coppée Frédérique
Cornet Marie-Ange
Deregnoncourt Catherine
Emankaf Nabil
Fahri Françoise
Finet Nathalie
Gardinal Pascal
Huygens Anne
Kempeneers Isabelle
Kotek Joël
Ledoux Françoise
Ntabuhashe Gérard
Ozgun Mercan
Picard Joëlle
Rainoldi Marina
Steenhout Yvette
Thys Régine
Tournemenne Joël
Ullens de Schooten Roxane
Valentin Virginie
Van Cauteren Marie-Christine
Van de Velde Cécile
Wagner Isabelle
Watteeuw Gaël
Wauthier Chantal

Colophon

Coordination et réalisation
Service des Relations publiques :
F. Coppée, J. Kotek, R. Ullens, V. Valentin
Remerciements aux agents du greffe pour leur aide

Crédits photographiques
Yannick Coppens : p. 60-61, 86-87, 96-97, 104-105, 110-111, 124-125, 145
Georges De Kinder : p. 147, 148, 153
Marcel Vanhulst : p. 8-9, 38-39
Service des relations publiques : p. 39, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143

Illustrations
Marco Alvarez : p. 151
Pierre Kroll : p. 132-133
Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique : p. 144

Mise en page
Alt Studio

Imprimeur
IPM printing

Editeur responsable
Bruno Vanleemputten,
Secrétaire général
Rue du Lombard, 77
1000 Bruxelles

Parlement
francophone
bruxellois

30
1989 • 2019

Le Bureau du
Parlement francophone bruxellois
(2014-2019)

Présidence: de Groote Julie
Première vice-présidence : Carthé Michèle
Deuxième vice-présidence : Courtois Alain
Troisième vice-présidence : de Patoul Serge
Secrétaires : Ikazban Jamal
(remplacé par Jamoulle Véronique) et
De Wolf Vincent

Parlement
francophone
bruxellois

30
1989 • 2019

Parlement
francophone
bruxellois

30
1989 • 2019